

N° 56

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 6

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Paul DRIANT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Hourdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 8), 836 (tome VII), 837 (tomes II et V) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Agriculture - Marchés agricoles - Formation professionnelle - Information professionnelle - Marché commun.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — L'examen des dotations budgétaires	7
I. — <i>Les dotations inscrites au projet de budget de l'Agriculture proprement dit</i>	8
A. — Les dépenses ordinaires	10
B. — Les dépenses en capital	15
II. — <i>Les autres dotations budgétaires</i>	19
A. — Les dotations inscrites dans les comptes spéciaux du Trésor	19
B. — Les dotations inscrites dans le budget des Charges communes	22
III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture</i>	24
IV. — <i>La réalisation du V^e Plan</i>	27
DEUXIÈME PARTIE. — Les options proprement budgétaires pour 1970	31
I. — <i>L'agriculteur et l'adaptation au milieu agricole</i>	32
A. — La population agricole et l'espace rural	32
B. — L'aménagement des structures agricoles	38
C. — Le regroupement foncier	49
D. — Le remembrement	51
E. — Les équipements individuels et collectifs	53
II. — <i>L'agriculteur et les problèmes de la formation et de l'information.</i>	62
A. — L'encadrement administratif	62
B. — L'enseignement et la formation professionnelle	69
C. — La statistique	76
D. — La recherche	77
E. — Le développement agricole	78
F. — L'information en milieu rural	79
III. — <i>L'agriculteur et les moyens de production et de protection</i>	84
A. — Les moyens de production	84
B. — Les moyens de protection	96

	Pages.
TROISIÈME PARTIE. — La politique agricole française	99
I. — La politique agricole communautaire et l'agriculture française..	99
A. — Les principes généraux de la politique agricole commune.	99
B. — La mise en œuvre des principes généraux	102
C. — Les problèmes actuels de la politique agricole commune ..	107
D. — Le plan Mansholt et la réforme des structures	109
E. — Les perspectives à long terme de l'agriculture française..	114
II. — L'organisation des marchés agricoles et le revenu de l'exploitant.	120
A. — Les aides du budget général	120
B. — Les actions de soutien et le revenu agricole pour 1968...	125
C. — Les répercussions de la dévaluation du franc.....	127
III. — La dynamique du crédit en agriculture.....	131
A. — L'aspect quantitatif du financement.....	131
B. — L'aspect quantitatif du financement.....	138
C. — Les réformes et les ajustements nécessaires.....	142
Conclusions	147
DISPOSITIONS SPÉCIALES	150

Mesdames, Messieurs,

Les événements qui se sont produits pendant les dernières semaines dans plusieurs régions de France et au cours desquels des représentants du Gouvernement ont été interpellés par des agriculteurs, les diverses manifestations récentes dans les campagnes sont autant de signes d'une agitation du monde paysan, agitation d'autant plus brutale que les exploitants agricoles avaient été pratiquement les seuls à demeurer à l'écart du mouvement général de revendications du printemps 1968. Agitation motivée, semble-t-il, par l'amertume ; ayant en effet apporté la preuve de leur maturité politique et de leur esprit de civisme, en acceptant il y a trois mois de ne pas bénéficier tout de suite de la majoration des prix agricoles qui devait suivre la dévaluation, ils s'estiment victimes de l'incompréhension des pouvoirs publics dont la limitation du crédit, à l'aube d'une nouvelle campagne agricole, leur apparaît comme une des expressions les plus difficilement admissibles.

Incompréhension, certainement pas, et les Ministres de l'Agriculture, qui, depuis plusieurs années, ont eu la lourde tâche d'animer la politique agricole française, ont tous reconnu les difficultés de l'inévitable mutation des structures agricoles et ont cherché — sans doute pas toujours avec beaucoup de bonheur — les solutions qui pourraient permettre cette transformation sans trop de heurts. Cependant, préoccupés trop souvent par l'évolution du monde rural à moyen et long termes, ils ont cru devoir poser dès lors les questions paysannes dans une optique qui, pour être évolutive, ne semblait pas juste dans l'immédiat.

Aussi les habitants de nos campagnes craignant que leur cadre de vie ne soit rapidement bouleversé se sont-ils émus : incomplètement informés des projets du Gouvernement, ils pensent que le plan Mansholt ou les conclusions de la Commission Vedel pourraient fournir désormais la ligne directrice de notre politique agricole : or, ces recommandations et ces avis, pour intéressants qu'ils soient dans la mesure où ils présentent, sous un éclairage particulier, les problèmes fondamentaux de l'évolution agricole, ne sauraient être pour les pouvoirs publics des prescriptions auxquelles ils sont tenus de se conformer.

A cette maladresse gouvernementale résultant d'une information imprécise il faut ajouter les inconséquences d'une politique de soutien des marchés qui non seulement coûte cher aux contribuables

et fait considérer à tort l'agriculture comme un secteur uniquement assisté de notre vie économique, mais encore se traduit par une aggravation des inégalités existantes. Alors que cette opération a jusqu'ici nécessité des dotations budgétaires de plus en plus importantes, force est de souligner que le revenu de l'exploitant a diminué et que le rattrapage, but fixé par la loi d'orientation, paraît aujourd'hui à beaucoup d'agriculteurs non plus être l'obligation à laquelle le Gouvernement devait souscrire, mais la manifestation d'une sorte de vœu pieux.

Pire encore, les plus pauvres ont le sentiment d'être de plus en plus enfermés dans leur misère et condamnés au désespoir tandis que parallèlement les plus nantis, jetant sur le marché des productions excédentaires obtenues à moindre coût, voient leur situation encore améliorée.

Ainsi, la politique de soutien des marchés, en raison du manque de sélectivité de l'aide qu'elle fournit à l'agriculture est regardée par beaucoup d'agriculteurs comme l'une des manifestations les plus provocantes d'une politique de classe.

Maladresse aussi des pouvoirs publics qui ont laissé trop volontiers s'accréditer la thèse que le Marché commun agricole permettrait de résoudre toutes les insuffisances de notre politique agricole : constatant la persistance de celles-ci, certains agriculteurs sont tentés de condamner par là même la construction européenne. Or, il faut le souligner avec force, l'Europe agricole, c'est certes l'unité de prix et de marché, c'est aussi la préférence commerciale, et la solidarité financière. Est-il besoin d'ajouter que, sans l'ouverture européenne, notre agriculture risquait d'être condamnée à bref délai à une récession impitoyable ; en effet, malgré les difficultés que nous avons pu rencontrer à imposer dans tel ou tel domaine particulier la préférence communautaire, en l'absence de celle-ci, nos productions agricoles ne trouveraient guère, hors du marché de la C. E. E., des prix vraiment rémunérateurs.

Programmes de modifications structurelles de notre agriculture, politique des prix et amélioration des revenus des exploitants, adhésion communautaire, constituent dès lors des questions étroitement liées. L'examen du budget de l'Agriculture qui est un des outils de la politique agricole nous offre l'occasion de faire le point sur ces importants problèmes, de leur donner leurs dimensions réelles, de reconnaître au-delà des résultats acquis les voies de pénétration vers de nouvelles étapes du développement de l'agriculture française.

PREMIERE PARTIE

L'EXAMEN DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Ainsi qu'il le fait chaque année, votre rapporteur passera en revue non seulement les dotations du budget de l'Agriculture, mais aussi celles qui, figurant dans d'autres fascicules budgétaires, intéressent l'agriculture. En effet, il s'agit à travers ces diverses options budgétaires de retracer les grandes orientations de la politique agricole de notre Gouvernement et de procéder ensuite à un examen critique de celles-ci. Il serait injuste et en définitive erroné de s'en tenir à la seule analyse des dotations du budget de l'Agriculture proprement dit, même si, dans certains domaines, celles-ci ne sont pas complétées par des crédits imputés sur des budgets différents.

Sans doute avec les sommes mises directement à sa disposition, le Ministre de l'Agriculture peut-il servir les intérêts immédiats des agriculteurs et il est absolument indispensable de juger l'effort ainsi consenti ; mais le cadre de ses attributions est encore trop étroit pour lui permettre de répondre aux tâches importantes résultant des interventions publiques dans ce secteur de l'activité nationale : c'est, en fait, d'une politique gouvernementale dont il s'agit, qui néanmoins prend d'ores et déjà sa véritable dimension, celle de la Communauté internationale des pays appartenant au Marché commun.

Pour procéder à de justes comparaisons, il ne sera pas tenu compte des crédits supplémentaires alloués au cours du présent exercice, postérieurement à l'adoption de la précédente loi de finances.

I. — Les dotations inscrites au projet de budget de l'Agriculture proprement dit.

Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture proprement dit pour 1970 s'élèvent au total à 6.713,2 millions de francs contre 6.716,9 millions en 1969 ; elles se décomposent comme suit, par rapport à celles de l'an dernier :

Ensemble du budget de l'Agriculture (1969-1970).

NATURE DES DEPENSES	1969	1970	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses ordinaires.....	4.614,9	5.118,8	+ 503,9
Dépenses en capital (1).....	2.102,0	1.594,4	— 507,6
Total	6.716,9	6.713,2	— 3,7

(1) Y compris les prêts du titre VIII.

Trois constatations générales peuvent être présentées sur ce projet de budget de l'Agriculture pour 1970 :

— c'est le budget particulier qui est demeuré le plus stable d'une année sur l'autre au sein du budget général ;

— la reconduction des dotations globales recouvre d'importantes disparités sectorielles ;

— ce sont les interventions publiques de caractère éducatif et social qui sont soutenues alors que l'action économique est en faible progression.

a) *C'est le budget particulier qui est demeuré le plus stable d'une année sur l'autre au sein du budget général* : en effet, entre 1969 et 1970, la variation est de — 0,06 %.

Il convient de noter que le budget général lui-même est augmenté de 6,3 % en 1970 par rapport à l'année précédente et que l'ensemble des charges publiques (budget général, budgets annexes, comptes d'affectation spéciale et opérations à caractère temporaire) aura progressé dans le même temps de 6,6 %. Ainsi,

en une année, la part du budget de l'Agriculture dans le budget général marque-t-elle un léger recul, passant de 4,6 % en 1969 à 4,3 % pour 1970.

b) *La progression substantielle des dotations recouvre d'importantes disparités par rapport à l'année 1969* : il faut noter les différentes modifications suivantes :

— une majoration sensible de 10,9 % des dépenses ordinaires, se décomposant ainsi :

I + 14,1 % pour les moyens des services ;

II + 10,3 % pour les interventions publiques ;

— une baisse relativement brutale des dépenses en capital s'analysant en une diminution :

— de 22 % des autorisations de programme. L'abattement étant toutefois ramené à 13,8 % si l'on tient compte des 158,3 millions de francs d'autorisations de programme bloquées au titre du Fonds d'action conjoncturelle ;

— de 24,1 % des crédits de paiement. Cette dernière réduction affecte essentiellement les dotations réservées :

— aux établissements d'enseignement agricole (— 58,1 %) ;

— à la subvention d'équipement pour l'Institut national de la Recherche agronomique (— 39,7 %) ;

— aux constructions rurales (— 32,8 %) ;

— aux services publics ruraux (alimentation en eau potable, évacuation des eaux usées et électrification rurale) (— 29,1 %) ;

— à l'hydraulique (— 25,1 %) ;

— à l'aménagement des grandes régions agricoles (— 13,1 %).

En ce qui concerne les prêts du titre VIII, il faut souligner que le présent projet de budget ne comporte qu'un volume de crédits égal à 27,6 % de celui alloué en 1969.

On constate de manière globale que ce projet de budget de l'Agriculture pour 1970 a accordé essentiellement la priorité, d'une part, aux crédits de bourses (enseignement public et privé) et, d'autre part, aux dotations soit servies au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A. : attribution de 75.000 nouvelles I. V. D. et relèvement de leur taux), soit affectées au financement des prestations sociales agricoles.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1970 s'élèvent à 5.118.880.869 F et sont ainsi en progression de 503.932.879 F sur les dotations de 1969.

Dépenses ordinaires (1969-1970).

NATURE des dépenses.	1969	1970			DIFFERENCE entre 1969 et 1970.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
Moyens des services....	796.053.376	+ 91.425.939	+ 20.588.273	908.067.588	+ 112.014.212
Interventions publiques.	3.818.894.614	+ 1.748.500	+ 390.170.167	4.210.813.281	+ 391.918.667
	4.614.947.990	+ 93.174.439	+ 410.758.440	5.118.880.869	+ 503.932.879

1° Les moyens des services.

Les dotations du titre III sont en augmentation de 14,1 % passant de 796.053.376 F en 1969 à 908.067.588 F pour 1970.

a) *Les dépenses de personnel* avaient été initialement majorées de 76 millions de francs, soit de 14 % par rapport à celles de 1969 ; elles étaient essentiellement affectées :

- par l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables aux 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1968 et au 1^{er} avril 1969 ;
- par la réorganisation :
 - des services centraux : 130 emplois créés (services généraux, centre de traitement de l'information, services centraux) et 87 emplois supprimés ;
 - des services extérieurs : 942 emplois créés et 1.054 emplois supprimés ;
 - des établissements d'enseignement et de formation professionnelle : 1.667 emplois créés dont 314 (Centres de formation professionnelle) et 1.248 emplois supprimés par suite de la transformation d'emplois dans divers établissements de l'enseignement supérieur, dans les collèges agricoles et les centres de culture mécanique.

b) *Les dépenses en matériel* sont en accroissement de 22,8 millions de francs ; cette majoration résulte essentiellement de l'effort consenti :

- pour la réalisation du recensement général agricole 1970-1971 ;
- et en faveur du renforcement des moyens de l'inspection sanitaire des abattoirs.

On peut noter qu'une partie de ces dépenses nouvelles est compensée par des économies (étalement des recrutements, restrictions sur les matériels, etc.).

c) *Les subventions de fonctionnement* sont majorées de 9,1 millions de francs, soit 5,5 % : la subvention octroyée à l'I. N. R. A. (Institut national de la recherche agronomique) s'accroît de 7,1 millions de francs environ et celle réservée à l'Institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.) est augmentée de 1,3 million.

2° *Les interventions publiques.*

Les crédits affectés aux interventions publiques pour 1970 sont accrus de 10,3 % par rapport à 1969, alors qu'ils avaient progressé l'an dernier de 149,8 % par rapport à 1968 : ils passent en effet, de 3.818,8 millions de francs à 4.210,8 millions ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Interventions publiques (1969-1970).

NATURE DES DEPENSES	1969	1970	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Action éducative et culturelle	154.889.799	179.873.159	+ 24.983.360
Action économique	471.904.077	484.570.884	+ 12.666.807
Action sociale	3.192.100.738	3.546.369.238	+ 354.268.500
Totaux	3.818.894.614	4.210.813.281	+ 391.918.667

Il ressort de l'examen de ces données que, par rapport à l'an dernier :

— le secteur de l'action éducative et culturelle est en progression de 16,1 % en raison de l'augmentation substantielle des crédits réservés, d'une part, aux bourses d'enseignement (+ 27 %), et, d'autre part, aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat (+ 12,4 %) ;

— le secteur de l'action économique, en diminution depuis deux ans, reçoit, pour 1970, une dotation supplémentaire de 12,6 millions de francs : cette majoration des dotations résulte principalement de l'ajustement de la subvention allouée à l'Office national des forêts ;

— le secteur de l'action sociale voit ses dotations s'élever de 11,1 % par rapport à 1969. Cet accroissement étant surtout imputable à la progression de la subvention allouée au Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) et au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).

a) *L'action éducative et culturelle :*

En comparaison de la présente année, la masse globale des crédits dans ce secteur d'activité est relevée de 24,9 millions de francs, par suite de l'inscription :

— d'une dotation de 12,5 millions de francs pour les bourses de l'enseignement agricole (public : 4,7 millions de francs ; privé : 7,8 millions de francs).

Il faut noter :

— dans l'enseignement public agricole il est prévu d'attribuer notamment 2.500 nouvelles bourses pour l'enseignement technique (+ 2,2 millions de francs) et d'ajuster le taux des bourses dans les établissements de formation professionnelle (+ 1,4 million) ;

— au titre de l'enseignement agricole privé des majorations de bourses aux enfants d'agriculteurs fréquentant les établissements privés reconnus (+ 2 millions de francs).

- d'un crédit supplémentaire de 11,9 millions de francs au titre des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat, compte tenu de l'accroissement prévisible des effectifs scolarisés et d'une revalorisation des taux de subventions ;

b) *L'action économique :*

Le montant des crédits réservés à ce secteur est supérieur de 12,6 millions de francs à celui de 1969, soit une hausse de 2,6 %.

- dans le cadre des *mesures acquises*, il est proposé de procéder à un ajustement des crédits ouverts pour l'octroi de primes à la reconstitution des olivaias (— 1.620.000 F) ;
- les *mesures nouvelles* sont les suivantes :
 - *la poursuite de la politique de développement de l'élevage* nécessite un accroissement des interventions en matière de sélection animale (+ 4.700.000 F). Les opérations envisagées à ce titre sont notamment :
 - le contrôle de base des performances (contrôle laitier et contrôle des aptitudes bouchères),
 - les actions de sélection génétique (aides au testage, aux livres généalogiques et aux stations de sélection),
 - l'exploitation mécanographique de l'information statistique (résultats des performances, etc.) ;
 - *l'ajustement (+ 10.500.000 F) de la subvention* allouée à l'Office national des forêts pour compléter les contributions des collectivités locales aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts ;
 - *l'aménagement des crédits (+ 693.000 F)* destinés aux parcs nationaux de la Vanoise, de Port-Cros, des Pyrénées occidentales et des Cévennes et à l'entretien des équipements récréatifs dans les forêts domaniales ;
 - *l'abattement de 1.090.091 F* pratiqué sur la subvention pour la prophylaxie des maladies des animaux ;
 - *la réduction de 515.202 F* du crédit réservé à la diffusion des actions économiques et techniques agricoles.

c) *L'action sociale :*

Dans ce secteur d'activité la progression de crédits est la plus importante puisque le montant de ceux-ci s'élève pour 1970 à 3.546,3 millions de francs contre 3.192,1 millions en 1969, soit une croissance très nette de 354.268.500 F. Celle-ci résulte :

D'une dotation (+ 8.200.000 F) au chapitre 46-17 (nouveau) destinée au financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles par transfert du budget de l'Intérieur ;

De la majoration des subventions :

— au *Fonds d'action rurale* (+ 38 millions de francs) appelé à supporter le coût d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon des exploitations agricoles et de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés ;

— au *Fonds d'action sociale* pour l'aménagement des structures agricoles (+ 189.650.000 F) notamment pour permettre l'attribution de 75.000 nouvelles indemnités viagères de départ (55.000 à soixante-cinq ans et 20.000 à soixante ans) et tenir compte de l'incidence en 1970 du relèvement des taux de ces indemnités intervenu en 1969 ;

— au *Fonds national de garantie des calamités agricoles* (+ 5 millions de francs) au titre de l'indemnisation mais par suite de la réduction de la part réservée à l'indemnisation (— 10 millions de francs) ladite subvention sera en définitive réduite en 1970,

et d'un ajustement des subventions allouées pour le financement des prestations sociales agricoles : (+ 128.250.000 F) qui portera en 1970 la subvention d'équilibre de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) à 2.677 millions de francs.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1970, les dépenses en capital du budget de l'Agriculture proprement dit — y compris les prêts du titre VIII qui figurent dans les comptes spéciaux du Trésor — s'élèvent :

- à 1.508.150.000 F pour les autorisations de programme ;
- et à 1.594.370.000 F pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations pour l'an prochain en les comparant à celles de 1969.

Dépenses en capital (1969-1970).

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1969	1970	Différence.	1969	1970	Différence.
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat	266,61	161,75	— 104,86	345,55	175,41	— 170,14
Subventions d'investisse- ment accordées par l'Etat.	1.531,45	1.316,62	— 214,83	1.608,66	1.378,10	— 230,56
Prêts et avances	135,89	29,78	— 106,11	147,80	40,86	— 106,94
Totaux	1.933,95	1.508,15	— 425,80	2.102,01	1.594,37	— 507,64

Il ressort de ce tableau que les *autorisations de programme* diminuent de 22 % par rapport au niveau atteint l'an dernier, tandis que les *crédits de paiement* reculent de 24,1 %.

Le tableau ci-après fait apparaître, par rubrique, les autorisations de programme accordées par la loi de finances pour 1969 et celles prévues dans le projet de loi de finances 1970. Pour 1970, a été isolé sur une ligne spéciale le Fonds d'action conjoncturelle (F. A. C.)

La comparaison des dotations de 1970 avec celles de 1969 ne peut être établie par rubrique, les crédits alimentant le Fonds d'action conjoncturelle (F. A. C.) devant être répartis entre différents chapitres pour des actions prioritaires qui ne seront déterminées que dans le courant de 1970.

Autorisations de programme (1967-1970).
(Loi de finances.)

	1967	1968	1969	1970 (e)	DIFFERENCE entre 1969 et 1970.
(En millions de francs.)					
I. — Formation.					
Enseignement	235	235	192,83	80,706	— 112,124
Recherche	75	73	61,5	32	— 29,5
Total I	310	308	254,33	112,706	— 141,624
II. — Equipement individuel et collectif.					
Constructions rurales et aménage- ments de villages.....	180	245	213	155,5	— 57,5
Remembrement et aménagements fon- ciers	381	390	(a) 341,55	247,142	— 94,408
Voirie	15	15	15	8,76	— 6,24
Adductions d'eau	(b) 205	(b) 225	(b) 230	(b) 188,50	— 41,50
Electrification rurale	97	97	97	82	— 15
Hydraulique	118	120	142	124,13	— 17,87
Aménagements régionaux	163	169	177,33	168	— 9,33
Equipement forestier	74	84	100,98	85,263	— 15,717
Orientation des productions.....	6,5	4	3,96	3,492	— 0,468
Structures (F. A. S. A. S. A.).....	25	(c) 30	(c) 14	(c) 7,812	— 6,188
Total II	1.264,5	1.379	1.334,82	1.070,599	— 264,221
III. — Equipement industriel et commercial.					
Abattoirs et la Villette.....	93	81	87,7	39,491	— 48,209
Conditionnement, stockage et M. I. N.	40	40	(d) 60	78,3	+ 18,3
Equipement de transformation et de distribution	70	77	120	134,1	+ 14,1
Les Halles (Rungis).....	63	75	53,3	»	— 53,3
Total III	266	273	321	251,891	— 69,109
IV. — Equipement administratif.					
Divers :					
Fonds d'action rurale.....	»	»	»	50	+ 50
Fonds d'action conjoncturelle.....	»	»	»	158,3	+ 158,3
Equipement des services.....	14,5	23	23,80	22,954	— 0,846
Total IV	14,5	23	23,80	231,254	+ 207,454
Total général	1.855	1.983	1.933,95	1.666,45	— 267,50

(a) Déduction faite des crédits transférés en 1969 au budget ordinaire destinés au personnel et au fonctionnement du remembrement (27,45).

(b) A ajouter au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau : en 1967 = 115 ; en 1968 = 120 ; en 1969 = 127 ; en 1970 = 120.

(c) Dont reclassement des rapatriés : en 1968 = 5 ; en 1969 = 3 ; en 1970 = 4.

(d) Y compris les marchés d'intérêt national à l'exclusion de Rungis.

(e) Les autorisations de programme ne comprennent pas la tranche optionnelle destinée au Fonds d'action conjoncturelle qui figure sur une ligne spéciale (voir répartition de cette tranche sur état joint).

Il ressort de ce tableau qu'en 1970 l'ensemble des autorisations de programme (y compris le F. A. C.) présente une diminution de 13,8 % par rapport à 1969.

Pour 1970, dans le cadre d'une enveloppe relativement restreinte, un effort considérable est proposé en faveur des industries agricoles et alimentaires. Cette augmentation, de l'ordre de 20 %, a été estimée nécessaire de façon à assurer une meilleure utilisation des produits agricoles et diminuer le coût de soutien des marchés d'un certain nombre de produits.

De même, la dotation des aménagements de villages a été augmentée d'environ 30 % dans l'optique de la création d'un monde rural qui ne servirait plus seulement à accueillir le monde agricole, mais également des citadins dans des villages rénovés et modernisés.

Bien entendu, ces augmentations ont été compensées par des réductions sévères sur certaines dotations telles celles affectées :

- aux prêts pour l'équipement de production : — 83,4 % ;
- à l'enseignement et à la formation : — 58,1 % ;
- à la recherche : — 48 % ;
- au F. A. S. A. S. A. : — 44,2 % ;
- aux aménagements fonciers (remembrement, regroupement foncier, voirie rurale) : — 27,6 % ;
- aux constructions rurales : — 27,3 % ;
- aux services publics ruraux (alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées d'une part, électrification rurale d'autre part) : — 17,3 %.

En définitive, la politique d'austérité a conduit à diminuer brutalement les crédits réservés tant aux établissements d'enseignement agricole et à la recherche agronomique qu'aux services publics ruraux, aux aménagements fonciers, aux constructions rurales. Si pour les dotations d'enseignement-recherche on trouve des possibilités à peu près équivalentes au sein de l'Éducation nationale, par contre l'environnement rural connaîtra en 1970 une crise sérieuse, par suite du ralentissement de l'équipement de nos campagnes.

Parallèlement, le développement des équipements de production, de stockage et de transformation des produits agricoles indique un choix qui nous paraît judicieux ; il le serait de manière plus évidente si dans le même temps les prêts octroyés à cet effet sur le titre VIII ne connaissaient une brutale réduction : ne serait-ce pas l'indice que notre politique agricole, désireuse enfin de considérer l'avenir, risque de manquer le but ainsi assigné, faute de solutions financières fermement obtenues.

II. — Les autres dotations budgétaires.

A. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du *Fonds de développement économique et social* et, d'autre part, les opérations effectuées sur deux comptes d'affectation spéciale : le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* et le *Fonds forestier national*.

1° Les prêts du Fonds de développement économique et social.

La dotation destinée au financement des prêts à l'agriculture est fixée à 95 millions de francs pour 1970, soit au même niveau atteint en 1969 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Prêts du F. D. E. S. à l'agriculture (1969-1970).

NATURE DES DEPENSES	1969	1970	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagements régionaux	5	2	— 3
Marchés d'intérêt national de la région parisienne	90	93	+ 3
Total agriculture	95	95	»

Ainsi que l'indique le quinzième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S., seuls seront financés en 1970 sur les ressources du F. D. E. S. les prêts consentis soit aux sociétés d'aménagement régional, soit pour la construction des marchés d'intérêt national de la Région parisienne.

a) Les grands aménagements régionaux :

Le financement de la partie des travaux réalisés par les sociétés chargées des grands aménagements régionaux qui ne bénéficie pas de subventions du Ministère de l'Agriculture était jusqu'à 1965 assuré exclusivement par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Les difficultés de financement que connaissent les sociétés ont conduit, à partir de 1965, à substituer à ces prêts, pour certaines d'entre elles, des prêts sur les ressources du F. D. E. S. à des conditions de taux et de durée plus avantageuses.

Le crédit correspondant, fixé à 2 millions de francs pour 1970, complètera ainsi les dotations budgétaires concernant les investissements entrepris par la Société pour la mise en valeur de la Corse et la Compagnie d'aménagement des côteaux de Gascogne.

b) *Les marchés d'intérêt national de la Région parisienne :*

Le financement des marchés d'intérêt national de la Région parisienne est assuré par des subventions ou des prêts sur dotations inscrites au budget du Ministère de l'Agriculture ainsi que par des prêts du F. D. E. S.

Le crédit destiné à ces prêts a été fixé à 93 millions de francs pour 1970.

2° *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont octroyés par ce Fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Par rapport à 1969, les autorisations de programme pour 1970 sont en diminution de 5,5 %, passant de 127 millions de francs à 120 millions, alors que les crédits de paiement progressent légèrement de 1,8 % s'élevant de 172,4 millions de francs à 175,5 millions de francs.

3° *Le Fonds forestier national.*

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces subventions et ces prêts sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme de 1970 sont par rapport à l'année précédente accrues de 14,9 % et portées à 108 millions de

francs (contre 94 millions) ; cette majoration résulte essentiellement du relèvement des dotations de prêts consentis pour le reboisement (62 millions de francs contre 48,65 millions en 1969).

Les crédits de paiement sont également augmentés de 10,3 % et passent de 110,57 millions de francs en 1969 à 121,98 millions pour 1970.

4° Le Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

Les interventions de ce Fonds revêtent les formes suivantes :

— octroi d'avances à la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) chargée d'exécuter ou de faire exécuter, sur intervention du Gouvernement, des opérations d'achat, de stockage et de revente d'huiles ou de graines oléagineuses destinées à assurer l'équilibre du marché ;

— paiement de toute dépense mise, par arrêté interministériel, à la charge du Fonds, et notamment les participations de ce dernier à l'amélioration de la productivité des cultures.

La dotation du Fonds passe de 243 millions de francs en 1969 à 380 millions pour 1970 ; cette augmentation très substantielle résulte :

— d'une majoration de 134.135.000 F en raison de l'incidence des modalités de l'aide communautaire à la production nationale de colza et d'assimilés, compte tenu de l'accroissement prévisible de la récolte et des conditions de sa commercialisation et de son stockage ;

— d'un ajustement (+ 2.865.000 F) par suite de la progression de la production d'huile d'olive et du relèvement de l'aide aux producteurs.

5° Le Fonds spécial d'électrification rurale.

Ce compte, ouvert dans les écritures du Trésor, est destiné à financer, pour la durée du V^e Plan, dans les limites de ses ressources, des travaux d'électrification rurale en complément des crédits ouverts à cet effet au budget d'équipement de l'Agriculture. Il doit recevoir du Fonds d'amortissement des charges d'électrification les excédents de ressources apparaissant aux résultats annuels, après imputation des dépenses d'allègement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958.

Pour permettre le financement de travaux dont la durée s'étend sur plus d'une année, la date de clôture du compte spécial est reportée au 31 décembre 1971.

Pour 1970, le montant des autorisations de programme, fixé en 1969 à 55 millions de francs, demeure inchangé ; en revanche, les crédits de paiement passent de 40 millions de francs en 1969 à 47 millions (+ 17,5 %).

B. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des Charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tournan — figurent les crédits relatifs :

1° *Aux subventions économiques* (chap. 44-92), qui sont majorées de 922 millions de francs pour 1970 par suite de :

— l'augmentation des charges de soutien des marchés du sucre et des céréales (+ 778 millions de francs) et des prix agricoles consécutive à la dévaluation (+ 131 millions de francs) ;

— l'institution de subventions à l'importation de produits agricoles de la Communauté économique européenne (+ 13 millions de francs).

Ces subventions sont portées ainsi de 2.769 millions de francs en 1969 à 3.691 millions pour 1970.

2° *A la subvention octroyée au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles* (F. O. R. M. A.) (chap. 44-95) : dont le montant sera réduit de 499 millions de francs et passera de 3.202 millions de francs en 1969 à 2.703 millions pour 1970, cette baisse de 15,6 % résultant :

— de la diminution des charges du soutien des marchés agricoles, principalement en ce qui concerne les produits laitiers et la viande (— 648 millions de francs) ;

— de l'incidence de l'augmentation des prix agricoles consécutive à la dévaluation (+ 86 millions de francs) ;

— de l'institution de subventions à l'importation des produits agricoles de la Communauté économique européenne (+ 63 millions de francs).

3° Aux charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale du crédit agricole (chap. 44-94), compte tenu de la majoration du taux des prêts et de la réduction de la marge d'exploitation de cet établissement.

4° A des actions de rénovation rurale pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet, une dotation (8,4 millions de francs en autorisations de programme et 5 millions de francs en crédits de paiement) a été inscrite à un chapitre 61-00 du budget des Charges communes. Ce crédit, réduit par rapport à la présente année (respectivement de 900.000 F et de 2.800.000 F), est géré comme ceux du F. I. A. T., les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire : il doit permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles, susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

Au total, le montant global des crédits intéressant l'agriculture et inscrits au budget des Charges communes sera, en 1970, supérieur de 440,2 millions de francs (soit de 6,5 %) à celui de 1969 et sera de 7.239 millions de francs contre 6.798,8 millions de francs en 1968.

III. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1970, en les comparant avec celles des deux années précédentes :

Dotations globales de l'agriculture (1967-1970).

NATURE DES OPERATIONS	1967	1968	1969	1970	DIFFERENCE entre 1969 et 1970.
	(En millions de francs.)				
I. — Fonctionnement des services,...	596	684	796	907,99	+ 111,99
II. — Action économique.					
F. O. R. M. A. (2).....	1.050	1.550	3.202	2.703	— 499
Céréales, sucre et oléagineux (1) (2).....	1.169	2.011	2.769	3.691	+ 922
Détaxation du carburant agricole.....	185	161	164	157,20	— 6,80
Prophylaxie et vulgarisation.....	254	185	177	176	— 1
Matériel agricole	331	206	150	150	»
Emprunts de la C. N. C. A. (2).....	860	950	800	840	+ 40
Forêts	70	76	85	96	+ 11
Divers	34	51	60	63	+ 3
Total II	3.953	5.190	7.407	7.876,20	+ 469,20
III. — Action sociale.					
Calamités agricoles	72	86	84	74	— 10
Prestations sociales agricoles.....	4.221	4.818	5.815,2	6.395,86	+ 580,66
F. A. S. A. S. A.....	238	320	340	530	+ 190
Fonds d'action rurale.....	»	»	162	200	+ 38
Formation professionnelle et promotion sociale	87	110	155	179,87	+ 24,87
Assurance accidents	45	77	48	48	»
Divers	2	9	9	17	+ 8
Total III	4.665	5.420	6.613,2	7.444,73	+ 831,53
IV. — Bonification d'intérêts.					
Partie annuelle pour le paiement des sub- ventions aux collectivités rurales (1)....	18,5	16	14	10,84	— 3,16

(1) Pas de crédits à ce titre pour les oléagineux en 1967.
(1) Budget des Charges communes.

NATURE DES OPERATIONS	1967	1968	1969	1970	DIFFERENCE entre 1969 et 1970.
	(En millions de francs.)				
V. — Equipements (C. P.).					
Dépenses en capital :					
— titres V et VI.....	1.500	1.654	1.954	1.555	— 399
— titre VIII	230	230	148	41	— 107
Fonds d'action conjoncturelle.....	»	»	»	158,3	+ 158,3
Prêts du F. D. E. S.....	60	50	95	95	»
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	146	157	172	175	+ 3
Fonds forestier national.....	99	107	111	122	+ 11
Actions de rénovation rurale (1).....	»	4	8	5	— 3
Fonds spécial d'électrification rurale.....	»	35	40	47	+ 7
Total V	2.035	2.237	2.528	2.198,3	— 329,7
Total général	11.267,5	13.547	17.358,2	18.438,06	+ 1079,86

(2) Budget des Charges communes.

Ainsi, le montant global des crédits budgétaires affectés à l'Agriculture sera, en 1970, supérieur de 6,2 % à celui de l'année précédente. Si l'on met à part les 908 millions de francs réservés au fonctionnement des services, on constate que le projet de budget pour l'année prochaine comporte comme l'an dernier trois masses importantes de dépenses, dont il est intéressant de suivre l'évolution d'une année sur l'autre, afin de déceler les orientations majeures de notre politique agricole.

On note à cet égard que deux de ces masses, au demeurant à peu près équivalentes, à savoir celles destinées à l'action économique (7.876 millions de francs) et à l'action sociale (7.444 millions de francs) progressent, par rapport à 1969, respectivement de 6,4 % et de 12,6 %, tandis que la troisième un peu plus faible, affectée à l'équipement (2.198 millions de francs) est en recul.

Les options politiques paraissent ainsi clairement définies : d'abord le social, puis l'économique, mais régression de 13 % de l'équipement. L'effort supplémentaire consenti pour 1970 en matière économique, soit près de 470 millions de francs, est d'ailleurs absorbé par le soutien des marchés, tandis que dans le domaine social, l'accroissement des subventions au Budget annexe des prestations sociales agricoles et au F. A. S. A. S. A., notamment pour

l'attribution de nouvelles indemnités viagères de départ correspond à la quasi-totalité de la majoration de 831 millions de francs enregistrée.

Quant au secteur des équipements dont les crédits diminuent en 1970 de 329 millions de francs, si l'on retient qu'une grande part de ces dotations sert à financer des réalisations de caractère social, on est conduit à observer que les investissements proprement productifs pour 1970 ont été généralement sacrifiés. Déjà pour 1969, nous avons noté que la progression réelle de ceux-ci était de 1,6 % dans le projet de budget initial, ce taux ayant été abaissé par la suite, compte tenu des économies effectuées.

C'est là une étrange continuité dans l'erreur et votre Commission des Finances doit fermement indiquer au Gouvernement qu'elle ne peut souscrire à des options budgétaires qui, traduites dans le temps reconnaissent une priorité au passé, permettent un effort limité en faveur du présent mais négligent à peu près complètement toute perspective d'avenir : en effet, insuffisant dans les crédits de modernisation, le budget consacré à l'agriculture n'apparaît pas sélectif dans les actions prévues. C'est dire qu'il ne semble guère pouvoir contribuer à résoudre efficacement en 1970 les grands problèmes de notre agriculture.

Cependant en raison de la conjoncture internationale, le moment eût été bien choisi de mettre en œuvre une politique agricole qui tenant compte de la diversité des situations serait essentiellement orientée vers l'avenir. Après avoir procédé à un examen aussi complet que possible des grandes décisions budgétaires pour 1970 nous tenterons une fois de plus d'en tracer les grandes lignes.

IV. — La réalisation du V^e Plan.

Il nous a paru intéressant, dans cette vue d'ensemble des crédits, de faire le point sur la réalisation des objectifs du Plan dans le secteur des investissements agricoles.

Le tableau de la page suivante indique, pour les cinq années couvertes par le V^e Plan, le pourcentage de réalisation atteint, en fonction de la ventilation indicative établie par le Ministère de l'Agriculture.

Ce tableau a été dressé à partir des données budgétaires mais tient compte — dans la colonne réservée au pourcentage d'exécution du plan — du glissement de la monnaie.

Globalement, le taux de réalisation serait de 96,5 % à la fin de la cinquième et dernière année du Plan, qui — il faut le souligner — s'était borné à définir un objectif global d'équipement, fixé du reste très en deçà des évaluations de la commission spécialisée.

Etat de réalisation du V^e Plan de 1966 à 1970.

DESIGNATION	OBJECTIFS du V ^e Plan (ventilation du ministère de l'agri- culture).	LOI DE FINANCES ET LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES										POURCEN- TAGE d'exécution du Plan.	
		1966	1967	1968	1969	1970	1966 (1)	1967 (2)	1968 (3)	1969 (4)	1970 (5)		1966- 1970
		(En millions de francs courants.)					(En millions de francs constants.)						
<i>Equipement collectif.</i>													
Enseignement	1.300	235	235	235	192,8	90,7	229,3	223,5	215,1	179,7	86,3	933,9	71,8
Voirie	100	20	15	17	15,0	8,8	19,5	14,3	15,6	14,0	8,4	71,8	71,8
Electrification	600	97	97	97	97,0	82,0	94,6	92,2	93,2	90,4	78,1	448,5	74,8
Adductions d'eau	1.000	200	205	225	230,0	188,5	195,1	194,9	216,2	214,4	179,5	1.000,1	100,0
Hydraulique	760	89	118	120	142,0	124,1	86,8	112,2	109,8	132,3	118,1	559,2	73,6
Aménagements de villages.....	140	30	10	15	25,0	33,4	29,3	9,5	13,7	23,3	31,8	107,6	76,8
Aménagements régionaux	750	152	163	169	177,3	168,0	148,3	155,0	162,4	165,2	159,9	790,8	105,4
Equipement forestier	450	70	74	84	101,0	85,3	68,3	70,4	80,7	94,1	81,2	394,7	87,7
Totaux.....	5.100	893	917	962	980,1	780,8	871,2	872,0	906,7	913,4	743,3	4.306,6	84,4
<i>Investissements productifs.</i>													
Remembrement	1.900	360	361	367	296,5	197,3	351,2	343,3	335,9	276,3	187,8	1.494,5	78,7
Travaux des S. A. F. E. R.....	95	20	27,5	35	45,0	39,8	19,5	26,2	32,0	41,9	37,9	157,5	165,8
Stockage I. A. A. et M. I. N....	750	150	110	167	174,0	207,0	146,3	104,6	152,8	162,2	197,1	763,0	101,7
Abattoirs	105	30	15	15	20,0	20,7	29,3	14,3	13,7	18,6	19,7	95,6	91,0
Marchés d'intérêt national, Run- gis et La Villette.....	383	146,5	141	141	127,0	24,2	142,9	134,1	129,0	118,4	23,0	547,4	142,9
Habitat rural, élevage.....	325	150	170	235	188,0	122,1	146,3	161,6	215,1	172,2	116,3	811,5	249,7
F. A. S. A. S. A.....	150	23	25	25	14,0	7,8	22,4	23,8	22,9	13,1	7,4	89,6	59,7
Vulgarisation	4	3,5	»	»	»	»	3,4	»	»	»	»	3,4	85,2
Orientation des productions....	38	6,5	6,5	4	4,0	3,9	6,3	6,2	3,7	3,7	3,7	23,6	62,1
Equipement des services.....	50	11,5	14,5	23	23,8	231,3	11,2	13,8	21,0	22,2	220,2	288,4	576,9
Reclassement des rapatriés.....	»	»	»	5	3,0	4,0	»	»	4,6	2,8	3,8	11,2	»
Totaux.....	3.800	901	870,5	1.017	895,3	858,1	878,8	827,9	930,7	831,4	816,9	4.285,7	112,8
Totaux généraux	8.900	1.794	1.787,5	1.979	1.875,4	1.638,9	1.750,0	1.699,9	1.837,4	1.744,8	1.560,2	8.592,3	96,5

(1) Indices de prix de la production intérieure brute 1966-1965 = 2,5.

(2) Indices de prix de la production intérieure brute 1967-1966 = 2,6.

(3) Indices de prix de la production intérieure brute 1968-1967 = 3,9. Cf. Comptes de la Nation 1967.

(4) Indices de prix de la production intérieure brute 1969-1968 = 6,8. Cf. Annexe au rapport économique et financier, comptes prévisionnels de la Nation 1969.

(5) Indices de prix de la production intérieure brute 1970-1969 = 4,8. Cf. Annexe au rapport économique et financier, principales hypothèses économiques pour 1970.

En réalité, les principaux dépassements en valeur absolue apparaissent sur un nombre limité de chapitres qui ne présentent pas tous un intérêt direct pour l'ensemble de l'agriculture, tels que les aménagements régionaux et le transfert des Halles de Paris ; en ce qui concerne les constructions rurales, l'effort supplémentaire réalisé en faveur de l'élevage se situe normalement en dehors du programme initial.

Si une certaine avance peut-être enregistrée pour les travaux des S. A. F. E. R. et l'équipement des services, en revanche, les programmes d'électrification, d'hydraulique, d'aménagements de village, qui conditionnent l'environnement rural restent assez largement en deçà des prévisions puisqu'ils auront été effectués seulement pour les trois quarts.

Pour la plupart des autres postes, les réalisations sont dans l'ensemble assez peu éloignées des objectifs retenus.

Sans doute ces taux ne résument-ils pas à eux seuls le degré de réussite du Plan dans l'agriculture ; il convient, en effet, de prêter une attention au moins aussi grande à l'évolution des revenus. Or, après le bilan de 1968 qui était négatif, force est d'observer que pour 1969, du fait de l'élévation des charges du compte de production et d'exploitation et par suite d'une récolte stable en volume mais en hausse légère en ce qui concerne les prix, c'est à une probable stagnation du revenu de l'agriculture qu'il conviendrait de s'attendre.

DEUXIEME PARTIE

LES OPTIONS PROPREMENT BUDGETAIRES POUR 1970

Dans cette deuxième partie, votre rapporteur s'efforcera de rechercher les actions prioritaires à la lumière des choix budgétaires ; mais ces choix doivent eux-mêmes être considérés en fonction de la condition de l'agriculteur. Aussi c'est par rapport à l'homme que seront traitées ces questions en examinant les points suivants :

- l'adaptation au milieu agricole ;
- la formation et l'information ;
- les moyens de production et de protection.

I. — L'agriculteur et l'adaptation au milieu agricole.

A. — LA POPULATION AGRICOLE ET L'ESPACE RURAL

Dans notre rapport présenté l'an dernier sur le projet de budget de l'Agriculture pour 1969 faisant référence à une étude réalisée par le Ministère de l'Agriculture, nous avons mis l'accent sur l'exode professionnel des agriculteurs en France. Cette année encore, ce sujet nous apparaît à ce point capital que nous estimons devoir l'examiner à nouveau en procédant à une analyse de l'évolution des structures d'exploitation en France au cours des dix dernières années.

1° L'évolution des structures d'exploitation en France au cours des dix dernières années.

Le mouvement de concentration qui frappe les exploitations françaises depuis le début du siècle, accuse une nette accélération depuis une quinzaine d'années, encore qu'il ne soit pas effectué au même rythme dans toutes les régions.

a) Les données statistiques pour la France entière :

Globalement il a été dénombré en 1967 en France, environ 1.690.000 entreprises agricoles, alors qu'il en existait 1.900.000 en 1963 (1) et 2.300.000 en 1955.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS			VARIATION GLOBALE (En %.)			VARIATION ANNUELLE moyenne (en %).		
1955	1963	1967	1955-1963	1963-1967	1955-1967	1955-1963	1963-1967	1955-1967
2.285.700	1.899.100	1.689.900	— 16,9	— 11,0	— 26,1	— 2,3	— 2,9	— 2,5

En douze ans, 600.000 exploitations environ ont cessé d'exister en tant que telles, soit un rythme annuel moyen de disparition de 2,5 % (2,3 % entre 1955 et 1963, 2,9 % entre 1963 et 1967).

(1) Sources :

1967 : Enquête communautaire sur la structure des exploitations.
 1963 : Enquête BS au 1^{er} octobre sur les structures (échantillon maître).
 1955 : Recensement général de l'Agriculture.

Si l'on considère la répartition des exploitations en fonction de leur superficie, il apparaît qu'au niveau de chacune des classes de taille les grandes lignes de l'évolution n'ont pas varié depuis 1955, à savoir :

— diminution du nombre des exploitations de moins de 20 hectares, nettement plus importante dans les classes 2-10 hectares ;

— augmentation nette du nombre des exploitations de plus de 20 hectares et d'autant plus forte que leur taille est plus grande.

SUPERFICIE	NOMBRE D'EXPLOITATIONS						VARIATION EN % du nombre d'exploitations.		
	R. G. A. 1955		Echantillon Maître 1963.		Enquête C. E. E. 1967.		1955-1963	1963-1967	1955-1967
	Val. abs.	%	Val. abs.	%	Val. abs.	%			
Hectares :									
5	800.500	35	548.900	28,9	447.500	26,5	— 31,4	— 18,5	— 44,1
5-10	476.700	20,9	364.100	19,2	298.400	17,7	— 23,6	— 17,8	— 37,2
10-20	536.000	23,4	485.000	25,5	426.200	25,2	— 9,5	— 12,1	— 20,5
20-50	377.400	16,5	393.900	20,7	399.400	23,7	+ 4,4	+ 1,4	+ 5,8
50-100	75.100	3,3	85.000	4,5	92.300	5,4	+ 13,2	+ 8,6	+ 22,9
100 et plus.....	20.000	0,9	23.500	1,2	26.100	1,5	+ 17,5	+ 11	+ 30,5
Total	2.285.700	100	1.900.400	100	1.689.900	100	— 16,9	— 11,1	— 26,1

Cependant, malgré la forte diminution en valeur absolue du nombre des exploitations, les modifications purement structurelles se sont avérées relativement modestes pendant la période considérée. En effet :

— la proportion des exploitations ayant moins de 5 hectares de surface agricole utile (S. A. U.) est passée de 35 % à 26 % entre 1955 et 1963 ;

— les exploitations de moins de 20 hectares occupent en 1967 30 % de la S. A. U. totale (contre 40 % en 1955) et représentent 70 % des exploitations (80 % en 1955) ;

— par contre, les exploitations de 50 hectares et plus occupent en 1967 32 % de la S. A. U. totale (contre 25 % en 1955) et représentent désormais 6,9 % des exploitations (4,2 % en 1955).

Ce phénomène s'explique notamment par le fait qu'à l'intérieur de chaque classe ce sont les exploitations les plus importantes qui s'agrandissent le plus facilement, mais leur transfert dans la classe supérieure ne signifie pas nécessairement un accroissement notable de leur surface. Toutefois, d'une façon générale, le mouvement de concentration profite essentiellement aux exploitations appartenant aux classes de superficie les plus élevées.

Répartition en pourcentage des exploitations et de leur superficie agricole utile en fonction de la taille S. A. U.

TAILLE S. A. U. (superficie agricole utile en hectares).	1955		1963		1967	
	Nombre d'exploita- tions (%).	S. A. U. (%).	Nombre d'exploita- tions (%).	S. A. U. (%).	Nombre d'exploita- tions (%).	S. A. U. (%).
Moins de 10.....	55,9	16,4	48,1	12,3	44,2	10,4
10 à 20	23,4	23,5	25,5	21,7	25,2	19,2
20 à 50	16,5	34,7	20,7	36,8	23,7	38,1
50 à 100	3,3	15,4	4,5	17,5	5,4	19,2
100 et plus.....	0,9	10,0	1,2	11,7	1,5	13,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Quant à la surface agricole utile moyenne par exploitation, elle est passée de 14,1 hectares en 1955 à 18,9 hectares en 1967. Cette évolution — qui représente un accroissement de 34 % en douze ans — est encore loin de correspondre aux possibilités nouvelles offertes à l'exploitation agricole par le progrès technique et aux exigences de la compétitivité.

b) L'évolution régionale des structures d'exploitation :

Si la diminution du nombre des exploitations a été générale en France au cours de la période 1955-1967, elle n'a pas affecté le territoire entier dans les mêmes proportions.

Elle a été relativement peu importante :

- dans les régions de grande culture : 1,7 % par an en Picardie, en Champagne, dans l'Yonne et dans la Meuse ; 2 % dans la région parisienne ;
- dans les régions à forte pression démographique de l'Ouest de la France : 1,8 % en Bretagne ; 1,4 % en Haute Normandie ; 0,9 % en Basse Normandie. Il est à noter cependant que dans les départements considérés, la disparition des entreprises agricoles accuse depuis 1963 une nette accélération, le taux annuel de régression apparaissant souvent, au cours de la période 1963-1967 double de celui constaté entre 1955 et 1963 (cinq fois plus élevé en Basse Normandie).

— la variation du nombre d'exploitations a été sensiblement égale à la variation globale pour la France (environ 2,5 % par an) dans deux régions particulièrement le Centre (avec toutefois une accélération depuis 1963) et la région Midi - Pyrénées.

Dans la plus grande partie du Centre et du Sud de la France, le rythme annuel moyen de disparition est resté compris entre 2,5 et 3 % au cours de la période considérée.

— par contre le nombre des exploitations a considérablement diminué dans l'Est (4,6 % par an en Alsace ; 3,8 % en Lorraine (dont 5,1 % en Moselle), où ce phénomène peut sans doute être attribué à l'attraction des centres industriels, tout au moins jusqu'à la période récente ; dans les départements montagneux de la région Rhône-Alpes (4,3 % en Isère et en Haute-Savoie) et du Midi-Pyrénées (5,1 % en Ariège) et également dans certains départements du Centre (Loir-et-Cher : 3,7 %) ou de la Bourgogne (Nièvre : 4,3 %).

*
* *

L'évolution du nombre des exploitations en France depuis 1955 fait apparaître que si l'amélioration des structures est certaine, elle reste encore relativement lente. Cette constatation met en évidence l'utilité et la nécessité d'une « politique des structures », qu'il s'agisse notamment :

— d'accélérer le départ des agriculteurs âgés (et c'est là le but de l'indemnité viagère de départ). Il convient de rappeler à cet égard que les chefs d'exploitation constituent une population relativement vieille : en 1967, en effet, 18,1 % d'entre eux avaient 65 ans et plus, 56,7 % 50 ans et plus, 8,5 % seulement avaient moins de 35 ans.

— de favoriser l'orientation ou la reconversion professionnelle hors de l'agriculture des éléments les plus jeunes de la population active agricole, dans les régions où ils apparaissent en surnombre.

Les dispositions qui seront prises en application de la loi n° 68-1245 du 31 décembre 1968, et notamment « la fixation d'une surface minimum d'installation » — c'est-à-dire de la superficie, évaluée en polyculture, de l'exploitation minimum permettant à

un jeune ménage, qui s'établit à la terre, de le faire avec des chances sérieuses de promotion — devraient contribuer à favoriser la concentration progressive et souhaitable des structures agricoles que les différentes actions mises en œuvre depuis 1960 tendent à promouvoir.

*
* *

Nous compléterons cette analyse par un aperçu sur les problèmes du chômage et du sous-emploi en milieu agricole.

2° *Le chômage et le sous-emploi en milieu agricole.*

Le problème du chômage et du sous-emploi en milieu agricole se pose différemment, suivant qu'il s'agit des non-salariés ou des salariés.

a) *Chômage et sous-emploi des travailleurs agricoles non salariés :*

Le sous-emploi des travailleurs agricoles non salariés ne provient pas seulement de l'irrégularité des travaux, mais surtout d'un rapport défectueux entre les effectifs de la population active agricole, la surface des exploitations, la nature des cultures, l'équipement, les capitaux disponibles, etc. Ce rapport varie lui-même constamment en fonction de la situation des marchés.

Ces phénomènes de sous-emploi, réels, mais pratiquement très difficiles à mesurer, se manifestent incontestablement dans un certain nombre de régions lorsque la densité des travailleurs familiaux est élevée et la superficie des exploitations réduite, surtout si les cultures pratiquées ne demandent que peu de main-d'œuvre.

Il convient de rappeler, à cet égard, que 71,5 % des exploitations avaient moins de 20 hectares en 1967 (28,8 % moins de 5 hectares).

Malgré une diminution importante des effectifs de la population active agricole depuis 20 ans et, notamment depuis 1962 (— 3,1 % d'exploitants, — 3,9 % d'aides familiaux, en moyenne par année entre 1962 et 1968), il subsiste encore un sous-emploi certain dans différentes régions, en particulier dans les départe-

ments de l'Ouest, alors que d'autres commencent à être sous-peuplées au point de mettre en danger l'existence même du capital foncier et la rentabilité des investissements antérieurement effectués.

Les actions prévues en vue de l'aménagement des structures, notamment dans le cadre du F. A. S. A. S. A., contribuent à réduire ce sous-emploi ou à en empêcher l'aggravation dans toutes les régions où ce phénomène se manifeste avec une particulière acuité.

Ces actions tendent à faciliter :

1. Le départ des agriculteurs et travailleurs familiaux en surnombre vers d'autres activités (mutations professionnelles) ;
2. La cessation d'activité et le départ en retraite effective des exploitants (indemnité viagère de départ) ;
3. La mobilité géographique des exploitants (migrations, mutations d'exploitation).

Les modifications apportées à la réglementation au cours des années 1968 et 1969, en matière de mutations professionnelles et d'I. V. D., étendent et renforcent les dispositions prises à cet effet depuis 1962.

b) *Chômage et sous-emploi des salariés agricoles :*

Le volume de la main-d'œuvre agricole occupée dans les exploitations étant lié au rythme des travaux, il en résulte une irrégularité très marquée de l'emploi (1) :

— au cours des périodes de pointes : les besoins en main-d'œuvre salariée sont tels que les exploitants ne pouvant trouver en France les travailleurs indispensables doivent recourir de plus en plus à l'immigration de saisonniers (en 1968, il a été introduit près de 124.500 saisonniers étrangers dont 69.000 vendangeurs contre 116.500 en 1964) ;

— au cours de la morte-saison, il existe, au contraire, un sous-emploi certain des salariés agricoles qui se traduit soit par des licenciements d'ouvriers permanents dès la fin des grands travaux, soit par le non-emploi des journaliers.

Cette instabilité peut s'accroître, d'ailleurs, dans les cas où la situation financière des exploitants se dégrade, notamment chez ceux qui ne parviennent pas à s'adapter à l'évolution de la conjoncture.

(1) Le graphique ci-après donne une idée de l'ampleur des variations au cours d'une même année et au cours de plusieurs années consécutives.

Il n'est pas possible de connaître l'importance exacte de ce phénomène, les statistiques de chômeurs secourus ne faisant pas de distinction entre les différents secteurs de l'économie. Toutefois, le nombre de demandeurs d'emploi a varié, au cours de l'année 1968, de 6.464 au 1^{er} mars à 4.499 au 1^{er} mai ; le nombre de chômeurs secourus étant certainement très inférieur.

Il convient, cependant, de noter que les salariés agricoles privés d'emploi peuvent, en principe, comme les chômeurs de l'industrie et du commerce, percevoir les allocations d'aide publique à condition de ne pas être en chômage saisonnier, ce qui exclut un assez grand nombre d'entre eux du bénéfice de ces allocations. D'autre part, les travailleurs occupés dans les exploitations agricoles sont également exclus des allocations d'assurance-chômage obligatoire versées en application de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967, relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi.

Les salariés agricoles qui désirent quitter leur profession pour travailler dans un autre secteur de l'économie peuvent bénéficier très libéralement des avantages prévus à ce titre par le Fonds national de l'emploi et par le F. A. S. A. S. A.

B. — L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

Les actions prévues en vue de l'aménagement des structures ont pour objet de réduire ce sous-emploi en facilitant :

- le départ des agriculteurs vers d'autres activités (mutations professionnelles) ;
- le départ en retraite des exploitants (indemnité viagère de départ) ;
- la mobilité géographique des exploitants (migrations, mutations d'exploitation).

Deux organismes interviennent à cet effet ; ce sont :

- le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ;
- le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) ;
- le Fonds d'action rurale.

1° *Le Fonds d'action sociale
pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).*

Créé par les articles 26 et 17 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, ce Fonds participe financièrement à diverses opérations qui tendent à libérer certaines exploitations pour permettre leur regroupement avec d'autres.

L'action ainsi poursuivie, de nature essentiellement économique, doit permettre une véritable réforme agraire par le recours à des instruments de caractère social et par la combinaison étroite de la notion d'indemnisation et de celle d'incitation, de la notion de garantie et de celle de promotion.

Les actions poursuivies par la F. A. S. A. S. A. sont les suivantes :

a) *L'attribution d'une indemnité viagère de départ (I. V. D.) aux agriculteurs âgés :*

Le texte de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole instituant l'indemnité viagère de départ comme accessoire de retraite, a été complété :

— d'une part, par les dispositions de l'ordonnance n° 67-825 du 23 septembre 1967, créant une indemnité viagère de départ n'ayant pas le caractère d'un complément de retraite ;

— d'autre part, par la loi du 31 décembre 1968 qui prévoit (cf. article 13-I) l'attribution de cette indemnité, en dehors des zones de rénovation rurale, sous certaines conditions.

Il nous semble nécessaire, à la lueur de ces textes, de faire apparaître les caractéristiques essentielles du régime de l'I. V. D. tel qu'il a été précisé dans le décret n° 69-1029 du 17 novembre 1969.

Il existe donc désormais deux types principaux d'indemnité viagère de départ :

— la première correspond à l'essentiel de l'ancienne formule et conserve le caractère d'un complément de retraite : elle peut être accordée, dans toute la France, si les autres conditions sont réunies, en même temps que la retraite de vieillesse agricole, ou la pension de vieillesse des salariés servie aux métayers à savoir que le demandeur, chef d'exploitation agricole exerçant

cette profession à titre principal et cessant son activité sur une exploitation d'une superficie déterminée favorise un aménagement foncier ;

- la seconde n'a pas le caractère d'un complément de retraite : elle peut être accordée, dès 60 ans, sans avoir à faire état de l'inaptitude du demandeur, dans quelques cas bien précisés :
 - lorsque l'exploitation sur laquelle est installé le demandeur est située dans une des zones dites de rénovation rurale (Bretagne, Limousin, Auvergne) ;
 - dans toute la France, lorsque cette exploitation fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour plus du tiers de sa surface agricole utile ou lorsque le demandeur :
 - a la qualité de rapatrié et qu'il a exploité en territoire métropolitain depuis plus de deux ans ;
 - est une veuve d'exploitant ne bénéficiant pas de l'indemnité viagère dite « de réversion » au titre de son mari.

Il convient en outre de noter que la réglementation actuelle prévoit l'octroi d'une « Indemnité d'attente » : cet avantage est réservé aux agriculteurs exploitant dans les zones à économie rurale dominante, âgés de 55 ans au moins et susceptibles d'obtenir à 60 ans une indemnité viagère de départ.

*
* *

Le rôle de l'indemnité viagère de départ dans la restructuration des exploitations ne pourra être complètement déterminé que lorsque seront connus les résultats du recensement des exploitations agricoles prévu dans le courant de 1970.

Les renseignements ci-après doivent cependant permettre une appréciation de l'action déjà entreprise en ce sens.

Au 1^{er} juillet 1969, le bilan de l'action « Indemnité viagère de départ » s'établissait ainsi qu'il suit :

— Demandes déposées depuis le but de la procédure	264.759
— Demandes acceptées depuis le début de la procédure	170.714
— Demandes rejetées depuis le début de la procédure	31.365
— Demandes à l'instruction et en instance de décision	67.664

Ces résultats sont traduits dans le tableau ci-après :

Indemnité viagère de départ (1963-1969).

ANNEES	NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART			
	Déposées.	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction et en instance de décision (1).
1963	»	»	»	»
1964	13.298	5.337	3.133	4.828
1965	42.680	26.942	5.374	15.192
1966	46.928	40.285	9.044	12.691
1967	40.841	34.726	7.625	11.181
1968	71.120	33.627	3.731	44.943
Total	214.867	140.917	28.907	88.835
1969 (6 premiers mois).....	49.892	29.697	2.458	67.664

(1) Au dernier jour de l'année et au dernier jour du mois pour l'année en cours.

La réforme, apportée par la réglementation du 26 avril 1968, a provoqué, à partir du mois de septembre 1968, un accroissement important du nombre de demandes et il est certain que l'objectif fixé pour 1969 (52.000 demandes acceptées) sera dépassé : pour les six premiers mois de l'année on enregistre, en effet, 49.892 demandes déposées et 29.697 demandes acceptées. Il est très probable que ce rythme se maintiendra en 1970 et les prévisions budgétaires ont tablé sur un nombre de 75.000 nouvelles indemnités à accorder au titre du F. A. S. A. S. A. (55.000 à 65 ans et 20.000 à 60 ans).

L'attribution de ces nouvelles indemnités viagères de départ et la prise en compte de l'incidence en 1970 du relèvement des taux de ces indemnités intervenu en 1969 entraînent une dépense supplémentaire de 183,7 millions de francs.

S'agissant des résultats obtenus dans la restructuration des exploitants, l'octroi, au 1^{er} juillet 1969, de 170.714 indemnités viagères de départ correspond au transfert de 172.583 exploitations représentant 2.789.890 hectares.

Sur ce total :

— 112.856 exploitations (1.266.682 hectares) ont été transférées à des agriculteurs déjà installés ce qui a permis d'améliorer de 41 % les superficies initiales des exploitations bénéficiaires ;

— 59.727 exploitations (1.523.208 hectares) ont été transférées à des agriculteurs non encore installés, provoquant ainsi une modification sensible des structures démographiques par un rajeunissement de la population active.

b) *La contribution aux migrations rurales :*

L'action « Migrations rurales » est antérieure à la loi complémentaire d'orientation agricole.

Le développement de cette action se heurte à un certain nombre d'obstacles d'ordre psychologique et matériel qui jouent à la fois au départ et à l'accueil. Au surplus, depuis plusieurs années, les difficultés pour se procurer des exploitations susceptibles de convenir aux candidats migrants se sont accrues notamment en raison de l'augmentation très sensible du prix des terres.

Signalons à cet effet que, depuis 1960, le phénomène général de hausse s'est accéléré : entre 1960 et 1966 le prix des terres a été multiplié par deux environ, soit autant qu'au cours de la décennie 1950-1960. Cette phase d'accélération, surtout marquée dans les années 1962, 1963, 1964, a pris fin en 1965 pour faire place à une période d'augmentation beaucoup plus modérée voire à une certaine stabilisation des prix et à un ralentissement des transactions.

Des facteurs de hausse subsistent, mais cependant la tendance à une pause dans le mouvement se confirme en 1966. Aucun phénomène marquant n'est venu en 1967 perturber le marché foncier dont les principales tendances restent celles qui avaient été déjà enregistrées au cours des années précédentes. Ainsi donc, comme par le passé, cette hausse a été plus forte pour les terres labourables que pour les prairies naturelles.

Taux annuels d'augmentation.

	1960 à 1964 (En moyenne.)	1965	1966	1967
	(En pourcentage.)			
Terres labourables.....	18	10	9	7
Prairies naturelles.....	13	7	7	5
Ensemble	15,5	8,5	8	6

Le prix moyen calculé pour la France entière s'établit en 1967 à :

- 6.500 francs l'hectare pour les terres labourables ;
- 6.700 francs l'hectare pour les prairies naturelles.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'agriculteurs migrants qui, de 1963 à la fin des huit premiers mois de 1969, ont bénéficié des avantages prévus à ce titre sur présentation d'un dossier accepté par le Ministre de l'Agriculture :

Migrations rurales (1963-1969).

ANNEES	NOMBRE DE MIGRATIONS
1963	416
1964	424
1965	383
1966	397
1967	337
1968	336
1969 (huit premiers mois).....	169
Totaux	2.462

En 1970, il est envisagé 350 migrations rurales, soit le maintien de l'action au même rythme que les années précédentes.

c) *L'aide aux mutations et aux conversions d'exploitation :*

L'octroi d'avantages en vue de faciliter les *mutations d'exploitation* a été prévu par l'article 27 de la loi complémentaire d'orientation agricole.

Les avantages prévus au titre des mutations ont été étendus aux *conversions d'exploitation* par l'article 53 de la loi de finances pour 1965 : la « conversion d'exploitation », rappelons-le, a pour objet de permettre aux agriculteurs, installés sur une surface considérée comme non viable, qui ne veulent ou ne peuvent quitter leur exploitation; d'obtenir une rentabilité suffisante en abandonnant les cultures pratiquées pour s'orienter vers de nouvelles productions spécialisées dont les débouchés sont assurés.

Les premiers dossiers sont arrivés au Ministère de l'Agriculture à partir de janvier 1966, mais leur instruction soulève des difficultés particulières compte tenu de la nature de cette action (notamment difficultés d'orienter les intéressés vers des spéculations non excédentaires susceptibles d'être pratiquées en fonction de la vocation de chaque région et des capacités des candidats).

Le nombre des bénéficiaires de cette aide a évolué depuis 1964 jusqu'au 1^{er} septembre 1969 ainsi qu'il suit :

Mutations et conversions d'exploitation (1964-1969).

ANNEES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	
	Mutations d'exploitations.	Conversions d'exploitations.
1964	52	»
1965	243	»
1966	638	195
1967	723	200
1968	536	124
1969 (8 premiers mois) ..	408	101
Total	2.600	620

Il est possible de prévoir un développement de l'aide aux mutations d'exploitation. Le nombre moyen de bénéficiaires qui s'est élevé à 535 par an, de 1965 à 1968, pourra être porté à 1.000 en 1970.

En ce qui concerne les conversions d'exploitation, cette action difficile à mettre en œuvre ne se développe que lentement. Aussi, il n'est prévu que 300 réalisations en 1970.

d) *L'aménagement des mutations professionnelles :*

Le bilan de l'action depuis son début jusqu'au 1^{er} septembre 1969 ressort du tableau ci-après :

Mutations professionnelles (1964-1969).

ANNEES	NOMBRE de bénéficiaires.	NOMBRE de formations terminées.
1964	1.379	963
1965	5.955	2.753
1966	5.357	3.265
1967	5.510	3.286
1968	6.498	3.808
1969 (8 premiers mois)...	5.535	2.672
Total	30.234	16.747

L'exode de la population active agricole, après une période de stagnation en 1966 et 1967, tend à s'amplifier ; or, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le F. A. S. A. S. A. n'apporte son aide qu'à moins de 5 % des mutants agricoles.

Pour les huit premiers mois de 1969, le nombre de dossiers acceptés s'élève à 5.535. Dans le cadre de la réglementation précédemment en vigueur, on estimait qu'en 1970 les bénéficiaires des aides à la mutation professionnelle seraient de 7.400 environ. L'aménagement des conditions d'obtention de ces aides entraînera une augmentation du nombre de ces bénéficiaires qui peut être évalué à 1.600, ce qui porterait le total des bénéficiaires à 9.000 environ.

e) *Les aides spécifiques :*

En application du décret n° 66-606 du 12 août 1966, la mise en œuvre de cette action a débuté au cours du dernier trimestre de 1967 pour la période correspondant à l'année scolaire 1966-1967.

Au 1^{er} septembre 1969, 2.727 chefs de famille avaient bénéficié de cette aide et le nombre d'enfants concernés était de 3.788 :

Aides spécifiques (1966-1969).

Année scolaire :	CHEFS DE famille bénéficiaires.	NOMBRE D'ENFANTS concernés.
1966-1967	2.000	2.800
1967-1968 (situation au 1 ^{er} septembre 1969)	727	988
Total au 1^{er} septembre 1969.	2.727	3.788

f) *L'action en faveur des zones déshéritées :*

La décision d'intégrer les zones déshéritées dans les zones de rénovation rurale, en particulier dans celles de montagne, devrait permettre de faire entrer les mesures concernant ces zones dans l'ensemble de la politique agricole qui s'imposera compte tenu des nouvelles réalités d'ordre économique et social.

L'action en faveur des zones déshéritées, instituée par le décret n° 66-605 du 9 août 1966, n'a pu encore être mise en œuvre en raison des doubles emplois qui pouvaient en résulter avec des aides similaires.

*
* *

Sur le plan budgétaire, les ressources du Fonds s'élèveront, en 1970, à 557,8 millions de francs, contre 347,8 millions de francs en 1969, en augmentation de 210 millions de francs, soit une progression de 60,4 % en 1970 par rapport à l'année précédente.

Ressources du F. A. S. A. S. A. (1969-1970).

NATURE DES DEPENSES	1969.	1970.	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement (chap. 34-57)	2,56	2,91	+ 0,35
Interventions (chap. 46-57)	340,29	529,94	+ 189,65
Dépenses en capital (chap. 66-50)...	5 »	25 »	+ 20 »
Total	347,85	557,85	+ 210 »

Les crédits prévus pour 1970 résultent :

- de l'augmentation de 189,6 millions de francs inscrite au titre des interventions par suite :
 - de l'attribution de 75.000 nouvelles indemnités viagères de départ (55.000 à 65 ans et 20.000 à 60 ans) et la prise en compte de l'incidence en 1970 du relèvement des taux de ces indemnités intervenu en 1969 (183,8 millions de francs) ;
 - et de l'ajustement des frais de gestion des organisations de mutualité sociale agricole et des frais de fonctionnement du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (+ 5,8 millions de francs) ;
- de la croissance substantielle de 20 millions de francs des crédits de paiement : il est proposé d'allouer des subventions complémentaires de reclassement aux rapatriés (14 millions de francs et de renforcer le nombre des mutations professionnelles (+ 1,64 million de francs).

2° *Le Centre national*

pour l'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. E. A.).

Le développement des actions du F. A. S. A. S. A. confiées au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) impliquait au premier chef la mise en place dans chaque département d'un organisme professionnel unique, l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A. D. A. S. E. A.) ou le Service d'utilité agricole (S.U.A.) conventionné par le C.N.A.S.E.A. et agréé par le Ministre de l'Agriculture.

L'institution d'un organisme professionnel unique dans la quasi-totalité des départements permettrait d'éviter les doubles emplois ; certaines actions, notamment les migrations rurales, les mutations, conversions d'exploitations et les mutations professionnelles précédemment mises en œuvre par des associations distinctes, se trouvent être désormais liées ; d'autres actions telles que l'indemnité viagère de départ bénéficient également dès maintenant des avantages qui résultent de la centralisation réalisée par l'organisme unique chargé d'informer et de renseigner les agriculteurs.

Cependant les effectifs de ces organismes départementaux se sont révélés insuffisants au cours des années 1968 et 1969, ce qui a entraîné des retards pour l'instruction des demandes d'aides présentées par les agriculteurs.

Il est proposé en 1970 de procéder à une augmentation indispensable et limitée à 56 agents de l'effectif des personnels chargés de l'exécution des actions pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. A cette dépense il faut ajouter le relèvement des traitements et salaires, ce qui nécessite un crédit supplémentaire global de 5,15 millions de francs.

3° *Le Fonds d'action rurale.*

L'évolution de la situation de l'agriculture française et ses répercussions sur l'économie et les finances publiques du pays ont conduit à adapter la loi d'orientation du 5 août 1960 et la loi complémentaire d'orientation du 8 août 1962.

Instrument de cette adaptation, un *Fonds d'action rurale* a été institué en 1969 en vue de supporter le coût :

- d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon des exploitations agricoles ;
- de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés ;
- et d'investissements relatifs à l'aménagement de l'espace agricole et rural.

Les crédits consacrés à ces opérations sont rassemblés dans le tableau ci-après :

Ressources du Fonds d'action rurale (1969-1970).

	1969	1970	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonds d'action rurale (chap. 46-53)	162	200	+ 38
Fonds d'action rurale, subventions d'équipement (chap. 61-63)	»	15	+ 15
Total	162	215	+ 53

C. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme de subventions ou de prêts.

Trente-deux S. A. F. E. R. sont actuellement agréées y compris trois Outre-Mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique) et l'ensemble du territoire métropolitain se trouve couvert à l'exception de la haute Normandie, de la Picardie, des départements de l'Aisne, des Alpes-Maritimes et de la Corse.

L'activité des S. A. F. E. R. porte donc sur environ 10 % du marché total et 20 % environ du marché qui leur est réellement accessible ; la progression de l'activité en 1968 a été de 22,1 % dont il est vrai 9,3 % correspondent à une hausse du prix de la terre et non pas à un accroissement de l'activité réelle.

Les S. A. F. E. R. s'efforcent de concentrer leurs opérations sur des interventions à buts multiples et en particulier de les faire coïncider avec des opérations de remembrement, des opérations de reboisement ou d'autres opérations liées par exemple au F. A. S. A. S. A.

Le tableau ci-après rend compte de ces tendances qu'il convient de renforcer à l'avenir :

	REMEM- BREMENT	AUTRES opérations groupées.	ACTIONS foncières groupées.	TOTAL	OPERATIONS « diffusées ».	TOTAL
De l'origine au 21 décembre 1968 :						
Hectares	32.192	51.839	9.940	93.971	208.609	302.580
Pourcentage	10,6	17,2	3,2	31	69	100
Dont en 1968 :						
Hectares	6.688	13.313	1.276	21.277	51.603	72.880
Pourcentage	9,2	18,3	1,7	29,2	70,8	100

Les objectifs poursuivis à l'occasion des rétrocessions tendent essentiellement à l'étoffement des exploitations des attributaires (plus de 53 % des surfaces). Le surplus comporte, soit le simple remembrement sans étoffement, soit des constitutions d'exploitations nouvelles pour de jeunes agriculteurs par l'union de plusieurs acquisitions.

Le tableau ci-dessous rend compte de ces diverses formes d'activités :

	AGRANDISSEMENTS		INSTALLATIONS		ACTIONS forestières.	AUTRES rétrocessions.	TOTAL
	Remaniements parcelaires.	Etouffement d'exploitations.	Création de nouvelles exploitations.	Transferts.			
De l'origine au 31 décembre 1968 :							
Hectares	3.833	107.372	51.984	30.359	4.265	4.599	202.412
Pourcentage	1,8	53	25,6	15,3	2,1	2,2	100
Dont en 1968 :							
Hectares	1.303	32.260	14.121	8.268	1.138	2.078	59.168
Pourcentage	2,1	54,6	23,9	14	1,9	3,5	100

Les S. A. F. E. R. procèdent, avant rétrocession et dans la limite des crédits dont elles disposent, aux travaux indispensables à l'exploitation rationnelle des terres. Cette activité a entraîné en 1968 une dépense de près de 40.000.000 F et la nature des travaux peut être évaluée par les pourcentages ci-dessous :

Aménagement des sols et accès.....	19 %
Hydraulique	14 %
Bâtiments d'habitation.....	28 %
Bâtiments d'exploitation.....	34 %
Divers	3 %

En ce qui concerne les recours au droit de préemption, il est précisé qu'ils ont porté sur 16 % des surfaces acquises.

S'agissant du *Fonds de roulement* de ces sociétés, il est rappelé que, depuis quatre ans, la Caisse nationale de crédit agricole a dû se substituer au F.D.E.S. pour cette catégorie d'avances. En ce qui concerne les crédits d'équipement destinés aux travaux de regroupement foncier réalisés par les S.A.F.E.R., les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au chapitre 61-70 du budget de l'Agriculture sont respectivement de 39.842.300 F (dont 5,5 millions pour les actions de rénovation rurale) pour 1970 contre 45 millions en-1969 et de 10 millions pour 1970 contre 12 millions en 1969.

D. — LE REMEMBREMENT

La nécessité d'éviter la parcellisation, facteur de régression, est aujourd'hui communément admise ; bien évidemment, les opérations tendant ainsi à modeler l'espace rural doivent être effectuées compte tenu de l'environnement et des intérêts en cause et en fonction non seulement de la propriété mais de l'exploitation elle-même, et par conséquent être accompagnées de travaux connexes au remembrement mettant les nouvelles unités d'exploitation en état de se développer efficacement.

Au 31 décembre 1969 la situation des opérations de remembrement s'établissait comme suit :

— 8.059 opérations terminées correspondant à une superficie remembrée de 6.167.329 hectares ;

— 2.115 opérations en cours correspondant à une superficie de 2.134.001 hectares.

Pour 1969, il n'est pas encore possible de donner un chiffre précis concernant l'importance des opérations qu'il aura été possible d'engager au cours de l'année, mais il est vraisemblable que les réalisations seront de l'ordre de 400.000 hectares.

En sus de ces considérations quantitatives, le Ministère de l'Agriculture s'est efforcé, au cours de la récente période, d'évaluer qualitativement les résultats du remembrement : par la suppression des obstacles à la culture, des enclaves et des parcelles de formes incultivables, le remembrement a permis en moyenne de récupérer 6 % de surface agricole supplémentaire ; les facilités de culture apportées par le remembrement ont contribué à alléger les besoins en main-d'œuvre : la réduction de main-d'œuvre entre 1950 et 1963 a été de 18 % dans les communes non remembrées et de 48 % dans celles qui ont bénéficié de ces opérations.

Le remembrement permet également d'alléger les investissements en matériel grâce au meilleur emploi de celui-ci : le nombre de tracteurs pour 100 hectares a augmenté, entre 1955 et 1963, de 47 % dans les communes non remembrées et de 37 % seulement dans les communes ayant bénéficié du remembrement.

Il en va de même en ce qui concerne d'autres éléments du capital d'exploitation ; les plus grandes facilités de culture sur de grandes parcelles permettent d'améliorer leur exploitation et

il apparaît notamment que les surfaces labourées se sont accrues dans les communes en cours de remembrement plus vite que dans les autres, dans la proportion de 9,5 %.

C'est en particulier le cas lorsqu'il y a, grâce au remembrement, transformation de prairies naturelles en prairies artificielles plus productives.

Il résulte de ces diverses sources d'amélioration de la productivité un accroissement sensible des revenus ; l'étude à laquelle il est fait référence a mis en évidence une augmentation du revenu de 29,6 % dans les communes remembrées, alors que cette augmentation n'était que de 14,2 % dans les communes de référence.

Les résultats ci-dessus doivent d'ailleurs être considérés comme n'étant qu'une amorce des résultats définitifs dans la plupart des communes, car l'extension du remembrement est trop récente pour que tous les effets positifs aient pu en être encore obtenus.

Les autorisations de programme ouvertes en 1969 au titre du remembrement s'élevaient au total, à 296,55 millions de francs. Pour 1970, elles enregistrent une baisse brutale et passent à 207,30 millions de francs.

Déduction d'un crédit de 24,3 millions de francs correspondant à d'autres opérations d'aménagement foncier (échanges amiables, mise en valeur de terres incultes, etc.), la dotation affectée aux opérations de remembrement proprement dites s'élèvera, pour 1970, à 183 millions de francs contre 271,55 millions l'an dernier.

Remembrement.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CHAP. 61-70) (1969-1970).

DESIGNATION	1969	1970	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Remembrement	271,55	183,00	— 88,55
Autres opérations d'aménagement foncier	10,00	8,80	— 1,20
Plans d'aménagement rural	15,00	15,50	+ 0,50
Total	296,55	207,30	— 89,25

Questionné par votre Commission des Finances sur les raisons de cette réduction très importante des crédits réservés aux opérations de remembrement, le Ministère de l'Agriculture a indiqué

qu'il a été jugé préférable de suivre le rythme naturel du remembrement nécessairement plus difficile au fur et à mesure qu'il s'étend aux régions de bocage.

Votre Commission des Finances rappelle que l'objectif à atteindre est le remembrement de 700.000 hectares par an ; elle s'inquiète de constater depuis deux ans une diminution importante dans ce domaine (523.292 hectares en 1967, 483.634 hectares en 1968, et 400.000 hectares en 1969).

La diminution des dotations affectées au remembrement conduira à engager un nombre d'opérations d'autant plus limité que les tarifs des géomètres ont été au cours des deux années écoulées majorés de manière assez substantielle : en effet, le programme de remembrement en 1970 ne pourra porter au maximum que sur 300.000 hectares.

E. — LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Les *équipements individuels* tendent à la modernisation des constructions rurales ; les *équipements collectifs* conditionnent le bon fonctionnement des exploitations et comprennent essentiellement :

- les adductions d'eau ;
- l'électrification rurale ;
- la voirie rurale ;
- l'hydraulique agricole ;
- les grands aménagements régionaux ;
- l'équipement forestier.

1° *L'amélioration des constructions rurales.*

a) *La réfection et la modernisation de l'habitat rural* (chap. 61-72) :

Une subvention peut être accordée à cet effet : son taux maximum représente 50 % du montant de la dépense admise par l'administration, dans la limite de 4.000 F.

Les travaux peuvent avoir pour objet non seulement l'amélioration de l'habitation rurale, du logement des animaux, mais aussi, d'une façon générale, l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès, ce qui peut s'appliquer aux installations autonomes d'eau potable, aux logements familiaux pour ascendants, descendants et ouvriers et aux gîtes ruraux.

A cet effet il est prévu, pour 1970, une autorisation de programme de 39,5 millions de francs, soit d'un montant équivalent à un peu plus de la moitié de celui atteint dès 1966.

Certes, pour ce type de travaux il avait été possible, jusqu'à fin 1969 (compte tenu des blocages), de respecter exactement les prévisions du Plan ; la réduction de 1970 portera les dotations totales de crédit à 299.530.000 F alors que le Plan prévoyait 325 millions ; malgré la réduction de 1970 le Plan sera donc néanmoins réalisé à plus de 92 %, en sorte qu'il a paru possible de faire porter une diminution sensible sur le budget de 1970 sans compromettre les objectifs essentiels.

Votre Commission des Finances souligne que le V^e Plan avait prévu dans ce domaine un effort considérable ; celui-ci est justifié par le fait que c'est par imputation sur ce crédit que le Ministère de l'Agriculture peut poursuivre sa politique d'aménagement rural, notamment en ce qui concerne les équipements à vocation non agricole (développement touristique, modernisation des villages, aides aux artisans ruraux et à la petite industrie).

Il était donc urgent, si l'on voulait véritablement pratiquer une politique de développement des activités rurales non agricoles capable de compenser, dans l'économie des zones rurales, d'augmenter les dotations de ce secteur.

b) *La modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage (chap. 61-72) :*

Aux autorisations de programme concernant les bâtiments ruraux s'ajoutent des crédits spéciaux destinés au financement de la modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.

Il est proposé de ramener le montant des autorisations de programme de 123 millions de francs en 1969 à 82,5 millions pour 1970.

Il est rappelé que cette action ne figure pas dans les objectifs du V^e Plan ; elle a été introduite par la loi sur l'élevage du 25 décembre 1966 dont l'article 17 avait un caractère de loi de programme. Le projet réalisable de 1967 à 1970 était de 450 millions de francs ; les dotations réelles de 1966 à 1969 ont été de 487 millions de francs ; même si l'on en déduit les 100 millions de francs, attribués en 1966 avant le vote de la loi de programme ;

2° Les adductions d'eau.

Le montant global des autorisations de programme relatives aux adductions d'eau doit passer de 345 millions de francs en 1969 à 357 millions pour 1970.

Adductions d'eau.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1969-1970)

DESIGNATION	1969	1970	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
<i>Adductions d'eau.</i>			
Chapitre 61-66 (art. 1 ^{er}).....	230	188,5	— 41,5
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	127	120	— 7
Totaux	357	308,5	— 48,5

Les crédits demandés pour 1970 serviront à poursuivre l'exécution du plan de desserte en eau potable des communes rurales et la construction de réseaux d'évacuation-épuration d'eaux usées : au taux moyen annuel de subvention (22 % : assainissement, et 39 % : adductions d'eau potable), 170.000 et 400.000 habitants pourront être respectivement desservis.

La prévision totale du V^e Plan, dans ce domaine, était de 1.000 millions (crédit budgétaire) auxquels s'ajoutaient 500 millions du Fonds national pour les adductions d'eau. Les crédits réellement accordés jusqu'à la fin de 1969 ont été de 876 millions (crédit budgétaire) et de 472 millions (fonds d'eau) ; les dotations de 1970, 188.500.000 F (crédit budgétaire) et 120 millions (fonds d'eau), permettront d'atteindre un total de 1.656.500.000 F ; les objectifs peut-être relativement modestes du Plan, dans ce domaine seront normalement satisfaits.

3° L'électrification rurale.

Les autorisations de programme inscrites à ce titre pour 1970 au chapitre 61-66 sont diminuées de 15 millions de francs par rapport au montant de 1969 et ramenées ainsi à 82 millions de francs.

En matière d'électrification rurale il s'agit pour la plus grande partie de travaux de renforcement car si des extensions sont rendues nécessaires par de nouvelles constructions, l'essentiel des besoins résulte d'une demande de plus en plus forte soit des ménages, soit des exploitations agricoles, soit des petites industries qui s'implantent dans les communes rurales.

Un nouvel inventaire doit permettre de préciser les besoins d'une part pour mettre à niveau les réseaux actuellement insuffisants, d'autre part pour accompagner l'accroissement régulier de la demande.

Les prévisions du Plan comportaient une dotation de 600 millions de francs : à la fin de 1969 les dotations budgétaires avaient atteint 390.000.000 F et les dotations du Fonds spécial d'électrification 105.000.000 F, soit au total 495.000.000 F. Les autorisations de programme prévues pour 1970, soit 82.000.000 F pour les crédits budgétaires et 55.000.000 F pour les crédits du Fonds spécial d'électrification permettront de satisfaire aux prévisions du V^e Plan. Cette dotation globale représente un montant de travaux de renforcement de 322 millions de francs et d'extension de 27 millions, dont au total 33 millions pour les S. I. C. A. E. et les régies.

4° *La voirie rurale.*

Les autorisations de programme prévues en 1970 pour la voirie rurale (chapitre 61-70) sont très sensiblement diminuées, passant de 15 millions de francs en 1969 à 8,76 millions en 1970 : ainsi pourront être effectués des travaux intéressant environ 2.000 kilomètres de chemins ruraux.

Le V^e Plan avait prévu une dotation globale de 100.000.000 F sur laquelle ont été effectivement attribués 67.000.000 F auxquels viendront s'ajouter, en 1970, 8.700.000 F ; cette activité pouvait, selon le Gouvernement, subir une réduction sensible, compte tenu de ce que ce type d'équipement a atteint un développement qui permet de différer plus facilement qu'ailleurs les besoins constatés.

5° *L'hydraulique agricole.*

Les autorisations de programme afférentes à l'hydraulique agricole passent de 150 millions de francs en 1969 à 125,6 millions pour 1970.

Hydraulique agricole.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1969-1970)

DESIGNATION	1969	1970	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Chapitre 51-60. — Génie rural	12,8	14,5	+ 1,7
Chapitre 61-60. — Subventions	135,2	109,6	— 25,6
Chapitre 80-60. — Prêts	2	»	— 2
Totaux	150	124,1	— 23,9

Il faut noter que les dotations des années antérieures s'étaient révélées insuffisantes, en particulier dans le domaine de l'hydraulique où les tâches incombant au Ministère de l'Agriculture et plus spécialement aux services régionaux de l'aménagement des eaux sont immenses et nécessitent des moyens financiers importants dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau qui met l'accent sur les problèmes de connaissance, d'aménagement et de mobilisation des ressources en eau.

Les études systématiques, tant qualitatives que quantitatives, à réaliser dans le domaine de l'eau, intéressent 230.000 kilomètres de cours d'eau dont la police ou la gestion incombe aux services du Ministère de l'Agriculture. L'effort particulier déjà entrepris pour compléter le réseau hydrologique sur ces cours d'eau doit être poursuivi.

Aussi bien, la réduction de 23,9 millions de francs des dotations réservées à l'hydraulique peut surprendre ; selon le Gouvernement elle ne témoigne nullement d'un moindre intérêt apporté à la politique de l'hydraulique. Bien au contraire, le Ministère de l'Agriculture indique que l'aménagement et la régularisation des rivières, l'épuration de leurs eaux, le développement de l'irrigation et du drainage, lui apparaissent comme des éléments toujours essentiels à la politique de modernisation de l'Agriculture aussi bien qu'à la politique générale d'aménagement du territoire.

C'est donc uniquement à la rigueur qui marque l'élaboration du budget de 1970 qu'il faut attribuer le retrait d'environ 17 % apporté sur le budget de l'hydraulique et si cette réduction apparaît en effet comme sensible on notera cependant qu'elle est inférieure à la réduction moyenne des chapitres en diminution ce qui, selon cette administration, montre bien l'attention dont les problèmes d'hydraulique sont l'objet.

6° *Les grands aménagements régionaux.*

La dotation budgétaire inscrite pour 1970 au chapitre 61-61 est réduite de 9,3 millions et les prêts du Fonds de développement économique et social qui, depuis 1965, assurent le relais de la Caisse des dépôts et consignations dans ce domaine, sont également diminués pour 1970 (— 3 millions).

Grands aménagements régionaux.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1969-1970).

DESIGNATION	1969	1970	DIFFÉRENCE
	(En milliers de francs.)		
Chapitre 61-61. — Travaux d'aménagement.....	152.330	143.000	— 9.330
Chapitre 61-61. — Charges d'emprunts.....	25.000	25.000	»
Prêts du F.D.E.S.	5.000	2.000	— 3.000
Totaux	182.330	170.000	— 12.330

La réduction de la dotation de 1970, par rapport à celle de l'année précédente n'implique pas selon le Ministère de l'Agriculture un relâchement de l'effort spécifique consenti en faveur de l'aménagement des grandes régions agricoles.

Sans doute la mesure dans laquelle cette diminution affectera le rythme des travaux entrepris par les sociétés d'aménagement régional est-elle assez difficile à déterminer car les programmes définitifs des travaux à entreprendre en 1970 ne sont pas encore définitivement arrêtés. Il est cependant permis de penser que la diminution de l'enveloppe financière de 1970, par rapport à celle de l'année précédente, amènera les sociétés d'aménagement régional à différer la réalisation d'équipements nouveaux et, le cas échéant, à retarder le rythme des travaux afférents aux investissements inclus dans des ensembles d'équipements en cours de réalisation. Ces retards apparaissent d'autant plus dommageables que chacune des compagnies d'aménagement joue désormais un rôle de premier plan dans la vie régionale et assure la transformation en profondeur du milieu économique dans lequel elle est engagée.

7° *L'équipement forestier.*

Alors que les dotations réservées à l'équipement forestier avaient l'an dernier assez sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente, les crédits inscrits pour 1970 demeurent à peu près au niveau atteint en 1969 soit 193,2 millions de francs, cette stagnation résultant :

— d'une baisse des crédits du budget de l'Agriculture (— 15,7 millions) ;

— et d'une majoration du montant des interventions du Fonds forestier national (+ 14 millions).

Equipement forestier.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1969-1970).

DESIGNATION	1969	1970	DIFFERENCE
	(En milliers de francs.)		
Chapitre 51-80. — Equipement des eaux et forêts.	68.508	58.734	— 9.774
Chapitre 61-80. — Subventions d'équipement...	26.384	22.950	— 3.434
Chapitre 80-80. — Prêts:.....	6.088	3.579	— 2.509
<i>Fonds forestier national :</i>			
Subventions	23.150	23.300	+ 150
Prêts	70.850	82.700	+ 11.850
Primes à l'investissement forestier.....	>	2.000	+ 2.000
Totaux	194.980	193.263	— 1.717

Si le relèvement des crédits du Fonds forestier national laisse espérer que les surfaces mises en boisement qui déjà semblaient stabilisées à un peu moins de 60.000 hectares pouvaient être accrues en 1970, les dotations prévues au budget de l'Agriculture correspondent, quant à elles, au prolongement du rythme atteint en 1966 avec toutefois d'importantes variations suivant les rubriques ; les réalisations considérées comme prioritaires notamment l'inventaire forestier national et certains équipements prévus dans les parcs nationaux, et celles présentant le caractère de dépenses obligatoires, comme la rémunération des anciens harkis, seront maintenues au niveau atteint en 1969.

Votre Commission des Finances rappelle à cet égard que l'augmentation de la production ne peut résulter que de la reconversion

d'une partie des forêts préexistantes, de l'extension forestière sur les terres abandonnées par l'agriculture que la France possède en surabondance, et de l'élévation du rendement des forêts d'ores et déjà productrices.

Elle estime nécessaire de rendre la politique forestière plus efficace par une série de mesures tendant :

a) A augmenter la productivité de la forêt et des professions du bois ;

b) A apporter une aide accrue aux producteurs primaires, c'est-à-dire aux producteurs de bois sur pied, sans lesquels rien n'est possible puisque les activités de transformation situées en aval de la forêt dépendent étroitement du développement de leur production.

Elle estime en conséquence qu'il n'y a pour l'économie forestière française de véritable solution que :

— dans une organisation professionnelle fortement améliorée, notamment dans le domaine de la commercialisation des produits ;

— dans la coopération, les regroupements, les accords contractuels inter-professionnels ;

— dans l'augmentation de productivité à tous les stades, que devraient d'ailleurs faciliter les deux améliorations précédentes.

*

* *

En définitive, votre Commission des Finances qui, à plusieurs reprises, a souligné la nécessité de développer les *équipements collectifs ruraux* afin que les agriculteurs soient entourés d'un potentiel humain constitué par des ruraux non agricoles prend acte de la réduction inférieure à la moyenne de 25 % des dépenses en capital en ce qui concerne l'hydraulique, l'aménagement des grandes régions agricoles, les adductions d'eau, l'électrification rurale.

Il convenait en effet d'éviter une réduction trop marquée des crédits affectés à l'aménagement des grandes régions agricoles en raison d'une part, de l'importance essentielle que présente cette action pour le développement des régions en retard, et d'autre part de la nécessité de permettre aux compagnies d'aménagement régional de poursuivre leur tâche sans compromettre leur équilibre financier.

Par ailleurs, s'agissant des adductions d'eau et de l'électrification rurale, le caractère particulièrement urgent des besoins a conduit à ne faire subir à ces activités qu'une réduction limitée.

Sans doute les réductions modérées apportées à certaines catégories par rapport à la moyenne ont eu pour conséquence inéluctable une réduction plus grande sur certaines interventions, notamment l'habitat rural et les bâtiments d'élevage (chap. 61-72, article 1^{er}); toutefois en ce qui concerne plus particulièrement l'habitat rural et principalement les bâtiments d'élevage, la diminution sensible des crédits a été décidée compte tenu du fait que le total des crédits réservés à ces opérations atteindra, en 1970, 469.570.000 F et dépassera ainsi les prévisions de la loi sur l'élevage du 23 décembre 1966 (450.000.000 de francs).

II. — L'agriculteur et les problèmes de la formation et de l'information.

La formation et l'information des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constituent des secteurs dans lesquels de gros efforts doivent être poursuivis en 1970 ainsi qu'on le constatera en examinant successivement :

- l'encadrement administratif ;
- l'enseignement et la formation professionnelle ;
- la statistique ;
- la recherche ;
- le développement agricole ;
- l'information en milieu rural.

*

* *

A. — L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

La modification des structures administratives engagée depuis 1965 se poursuit ; les crédits substantiels prévus à ce titre pour 1969 laissent à penser que les réformes jugées nécessaires par le Ministère de l'Agriculture afin de posséder un outil efficace d'encadrement de la paysannerie française ne sont pas en voie de réalisation définitive.

1° *L'administration centrale.*

Les crédits supplémentaires prévus au titre des *mesures acquises* pour 1969 sont de 4,3 millions de francs dont :

— 0,2 million consacré à l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels ;

— 4,1 millions à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables aux 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1968 et au 1^{er} avril 1969 et à l'application de textes relatifs à des indemnités diverses.

Les dotations inscrites au titre des *mesures nouvelles* (0,7 million de francs) sont essentiellement destinées à l'organisation des services et au développement des enquêtes et études statistiques en agriculture.

a) L'incidence de la nomination d'un Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture nécessite la création de 16 emplois d'agent contractuel ainsi que des crédits destinés à assurer le fonctionnement du cabinet du Secrétaire d'Etat (+ 491.629 F) ;

b) L'accroissement des tâches de l'administration centrale requiert la création de 2 emplois pour les services généraux et de 12 emplois pour le développement du Centre de traitement de l'information.

Rappelons que celui-ci poursuit essentiellement les objectifs suivants :

— développer les traitements permettant de suivre avec efficacité l'exécution du budget chapitre par chapitre ;

— achever l'examen de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 1967-1968 ;

— accélérer les dépouillements relatifs à la statistique laitière et prendre en charge une partie de ceux confiés jusqu'à présent à des façonniers privés ;

— limiter au minimum l'appel à des sociétés de louage de services.

Ces considérations ont amené à demander en outre le transfert aux services centraux de 10 emplois (+ 188.522 F).

c) Le renforcement du Service central des enquêtes et études statistiques.

Au développement régulier des activités du Service central des enquêtes et études statistiques (structure des exploitations, du cheptel, des productions animales et végétales, enquêtes sur l'utilisation des terres, les industries agricoles et alimentaires, etc.) viennent s'ajouter les opérations du recensement général agricole 1970-1971.

La réalisation de celui-ci requiert un renforcement, à l'échelon central, du personnel affecté aux divers travaux statistiques.

A ce titre, il est demandé la création de 5 postes de chargés de mission appelés à organiser et à contrôler les opérations sur l'ensemble du territoire (+ 205.977 F).

Par ailleurs, certaines économies ont été jugées possibles sur les dotations de matériel et d'études (— 472.486 F) et sur les crédits d'interventions publiques (— 447.198 F) ; d'autres résultent de l'étalement des recrutements (— 380.358 F).

2° *Les services extérieurs.*

Les *mesures acquises* relatives à la réorganisation des services inscrites pour 1969 se traduisent par une majoration de 32,9 millions de francs ; elles consistent essentiellement en l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 30,7 millions).

Les *mesures nouvelles* (+ 71,3 millions de francs) sont importantes dans la mesure où elles traduisent les actions principales que le Ministère de l'Agriculture entend poursuivre au cours des prochains mois. Parmi celles-ci, il convient de citer :

a) *Le développement de la politique agricole* nécessite la création de :

— 10 emplois de technicien du génie rural chargé, au sein des directions départementales de l'Agriculture, de l'exécution et de la surveillance des travaux et notamment en matière d'aménagement rural et d'hydraulique ;

— 10 emplois d'ingénieur des travaux ruraux :

— 20 emplois d'agent contractuel comptable en vue d'assurer le fonctionnement des machines comptables des directions départementales.

b) *L'animation de la politique forestière* :

Lors de la répartition des attributions de l'ancienne administration des Eaux et Forêts entre l'Office national des Forêts et les services extérieurs du Ministère de l'Agriculture, ont été laissés à la disposition de ces derniers, pour seconder le personnel ingénieur chargé des tâches forestières incombant à l'administration d'Etat, outre les agents contractuels du Fonds forestier national et de l'Inventaire forestier, 318 des 5.298 préposés des Eaux et Forêts (chefs de districts et agents techniques), les autres étant affectés à l'Office.

Les tâches incombant à l'administration d'Etat consistent à définir et à animer la politique forestière, cynégétique et piscicole de l'Etat, et à veiller à son application par les établissements publics placés sous sa tutelle, par les collectivités publiques et les particuliers (forêts privées, exploitants forestiers, scieurs, pépiniéristes forestiers et marchands grainiers, chasseurs, pêcheurs, etc.).

Aussi est-il demandé dans le présent budget la création de 51 emplois de techniciens des travaux forestiers (dont 14 rémunérés sur fonds de concours) afin de remplacer progressivement les chefs de district et agents techniques forestiers affectés dans les services extérieurs du Ministère de l'Agriculture.

Les fonctions que remplissent ces techniciens consistant notamment en des enquêtes, en des études de projets d'aménagement forestier, de reboisement ou d'équipement forestier, en des contrôles de réception de travaux financés avec l'aide de l'Etat ou du Fonds forestier national, etc., requièrent de ces agents un niveau de qualification supérieur à celui qu'on peut normalement exiger des chefs de district et agents techniques forestiers, fonctionnaires spécialement formés pour des travaux de gestion, de garderie et de constatation de délits qui n'existent pratiquement plus dans l'administration forestière d'Etat.

c) L'organisation des secteurs de productions animales et végétales :

Les opérations techniques dans les secteurs « productions animales » et « productions végétales » qui incombent aux services extérieurs du Ministère de l'Agriculture, bien que nombreuses et permanentes sont presque exclusivement assumées soit par des personnels contractuels (conseillers agricoles, adjoints techniques de la protection des végétaux), soit par des fonctionnaires des cadres supérieurs au détriment de leur activité principale. Seuls quelques postes sont tenus par des fonctionnaires titulaires (24 agents techniques de la protection des végétaux, 26 conducteurs des travaux agricoles des D. O. M., 12 adjoints techniques d'agriculture ex-adjoints techniques du paysannat d'Algérie).

Il est apparu souhaitable qu'un corps de techniciens agricoles soit créé pour seconder efficacement les ingénieurs dans ces secteurs comme ils le sont pour les tâches d'équipement rural par les

techniciens du génie rural, et pour les tâches de techniques forestières par les techniciens des travaux forestiers de l'Etat.

Ce corps doit être créé par transformation progressive des emplois de conseillers agricoles contractuels, d'adjoints techniques contractuels de la Protection des végétaux, d'agents techniques de la Protection des végétaux et de conducteurs des travaux agricoles ou agents de culture des D. O. M.

Cette mesure de créations d'emplois étant, comme les deux premières prévues aux paragraphes ci-dessus, entièrement gagée par des suppression d'emplois n'entraîne, pour 1970, aucune dépense supplémentaire.

d) *L'aménagement des structures du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité :*

Si, au cours de ces dernières années, les missions traditionnelles du Service de la répression des fraudes : répression des tromperies et des falsifications, protection des appellations d'origine, se sont notablement étendues notamment par l'intervention de réglementations nouvelles (produits surgelés, produits diététiques et de régime, semences et plants, textiles...), cette extension même, et aussi les progrès des sciences et des techniques ont également provoqué une évolution des méthodes de contrôle des produits commercialisés ainsi que de celles utilisées pour l'analyse des échantillons prélevés : par exemple, des méthodes spécifiques de contrôle doivent être déterminées selon la nature des produits et doivent être au surplus adaptées aux conditions modernes de commercialisation (généralisation du préemballage) ; les méthodes d'analyse demandent à être mises constamment au point en vue notamment de la détection des produits toujours plus nombreux susceptibles d'être utilisés pour la conservation, la coloration, l'aromatization... des produits alimentaires.

Ces missions ont pris de plus en plus d'ampleur avec l'intervention récente de réglementations qui appellent l'extension de l'action du service dans de nouveaux secteurs : textiles, produits surgelés, café, produits diététiques et de régime, etc. Le développement de certaines formes de contrôle (normalisation sur le plan national ou communautaire, qualité bactériologique, commerce extérieur) et la mise en route de tâches nouvelles telles que le contrôle au stade de la production, la définition et le contrôle

des labels agricoles, les contrôles de la publicité mensongère, ont considérablement augmenté l'importance et le nombre des objectifs assignés au service.

Aussi, un aménagement des structures du service est-il apparu prioritaire, en considération précisément de l'évolution des tâches et aussi du développement des effectifs.

A ce titre, il est demandé la création de 187 emplois de contrôleur et la suppression d'un nombre correspondant d'emplois d'inspecteur adjoint (+ 159.983 F).

e) La réorganisation du Service de l'inspection des lois sociales en agriculture :

A l'accroissement continu des attributions traditionnelles des services d'inspection et de contrôle des lois sociales en agriculture (renforcement du contrôle des organismes de sécurité sociale agricole, assurance accidents des exploitants, médecine du travail...) s'ajoutent d'importantes attributions nouvelles (indemnités viagères de départ, cumuls d'exploitations, aides spécifiques, etc.). Les législations sociales s'appliquent d'ailleurs non seulement à la population active agricole, mais aussi à tous les ayants droit, soit environ six millions de personnes.

La nécessité, pour le Service de l'inspection des lois sociales en agriculture, de développer ses moyens d'encadrement compte tenu de l'accroissement et de la complexité de ses attributions, a conduit à envisager pour son cadre B une réorganisation actuellement en cours sur le modèle de celle dont ont fait l'objet les personnels de cette catégorie dans un certain nombre d'administrations.

Cette réorganisation prévoit la création d'un grade de contrôleur principal et d'un grade de contrôleur divisionnaire.

*
* *

Dans le cadre des mesures nouvelles, il faut également mentionner certains ajustements aux besoins :

— pour la réalisation du recensement général agricole 1970-1971 (+ 25.494.023 F) ;

— pour l'acquisition de matériel technique nécessaire à l'inspection sanitaire des abattoirs (+ 2.000.000 F) ;

— pour le financement de l'Institut des vins de consommation courante (+ 1.400.000 F).

*

* *

Rappelons que cet établissement public assume avec compétence des tâches techniques (contrôle de la production et de la distribution des bois et plants de vigne, amélioration du vignoble, vins de pays) et économiques (organisation de la campagne viticole, marché du vin).

*

* *

Au total, les différentes actions qui doivent être entreprises ou continuées en 1970 entraîneront des modifications d'effectifs dans les services centraux et dans les services extérieurs par suite :

— de la création, respectivement de 130 et de 942 emplois (996 de titulaires et 76 de contractuels et de temporaires) ;

— de la suppression, respectivement de 87 et de 1.054 emplois (908 de titulaires et 233 de contractuels et de temporaires).

Ainsi, les personnels des services centraux et des services extérieurs seront, en 1970, diminués de 69 agents.

*

* *

B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le budget de 1970 marque un net ralentissement de la mise en application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle ; rappelons que, conformément aux dispositions de ce texte, dans chaque département, il est prévu d'assurer, dans un délai fixé à l'époque à dix ans, le fonctionnement de lycées ou de collèges agricoles publics ainsi que d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés, reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

Les dotations inscrites pour 1970 au projet de budget de l'Agriculture en faveur de l'enseignement agricole se répartissent ainsi par comparaison avec 1969.

	1969	1970	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses de fonctionnement.....	412,8	475,3	+ 62,5
Autorisations de programme (chap. 56-30, 66-30 et 80-31)	192,8	80,7	— 112,1

La progression des crédits de fonctionnement par rapport à l'année précédente est de 15,2 % ; mais les autorisations de programme, qui déjà l'an dernier avaient régressé, subissent une baisse considérable de 58,1 %.

Interrogé par votre rapporteur sur la justification de cet important abattement des dotations d'équipement de l'enseignement agricole et sur les raisons qui motivent ainsi l'abandon d'objectifs considérés comme prioritaires, le Ministre de l'Agriculture a indiqué que ces réductions ont pour objet de permettre la réflexion sur l'adaptation possible de l'enseignement agricole et de conduire à l'établissement d'une nouvelle carte scolaire.

En fait, au-delà de cette adaptation, c'est le problème de l'enseignement agricole en tant que tel qui se trouve ainsi posé ; nous aurons à l'examiner.

Constatons dès l'abord que les dotations globales pour l'enseignement agricole sont pour 1970 en baisse de 6,5 % par rapport à 1969 et que dans le même temps leur part dans le budget de l'Agriculture proprement dit passe de 3,4 à 3,1 %.

Signalons également que cette part dans le budget de l'Etat a été réduite en quatre ans de 0,52 % à 0,36 % soit un recul de 31 % et de ce fait son importance par rapport au budget de l'Education nationale régresse de 3,16 à 2,15 %.

1° *L'enseignement supérieur agricole.*

La transformation de 27 emplois (personnel administratif et enseignant) est proposée en 1970.

Un transfert est effectué au Service de l'enseignement et de la formation professionnelle : il concerne 77 emplois d'ingénieur-élève du génie rural, des eaux et des forêts affectés précédemment aux services extérieurs (+ 1.573.292 F).

2° *L'enseignement technique agricole.*

a) *Les lycées agricoles* : il est proposé de transformer 194 emplois de répétiteurs et répétitrices, cette mesure étant intégralement gagée par une diminution des dotations des chapitres intéressés, compte tenu de la situation réelle des effectifs.

b) *Les collèges agricoles et les centres de culture mécanique* : une opération effectuée dans des conditions identiques concerne 211 postes de répétiteurs et répétitrices.

Par ailleurs, une mesure semblable est appliquée à 87 emplois (animateurs socio-culturels dans les collèges agricoles et professeurs techniques adjoints de collège dans les centres de culture mécanique).

3° *Les centres de formation professionnelle agricole.*

Les centres de formation et de promotion professionnelles agricoles ont pour but de conduire des actions tendant à l'amélioration de l'exercice de la profession en milieu agricole (exploitants, salariés agricoles) en liaison avec la profession.

Les centres sont rattachés le plus souvent à un établissement d'enseignement agricole afin d'en utiliser les moyens essentiels. Situés entre l'établissement et le domaine, lieu d'application et de recherches, les centres doivent ainsi bénéficier des services de l'ensemble tout en disposant d'une relative indépendance.

Dans le dessein de doter rapidement chaque région agricole d'un moyen de promotion professionnelle proche du lieu de travail, les anciens foyers de progrès agricole, certaines écoles d'agriculture d'hiver et écoles ménagères agricoles dont les installations sont améliorées et adaptées se transforment progressivement en centres de formation et de promotion professionnelles agricoles. De tels centres fonctionnent d'ailleurs en liaison avec le lycée ou le collège agricole le plus proche.

Dans le but de remplir les tâches de formation professionnelle agricole qui sont en plein essor, le Ministère de l'Agriculture a demandé les moyens nécessaires au budget 1970. Ainsi, 314 postes de professeurs techniques adjoints sont-ils créés pour les centres de formation professionnelle agricole des jeunes et des adultes.

Dans ce contexte, les actions de vulgarisation ayant été transférées à la profession (Chambres d'agriculture), les emplois de conseillers agricoles antérieurement indispensables à cette tâche doivent être transformés compte tenu de l'orientation nouvelle de la politique du Ministère de l'Agriculture en matière d'enseignement, de formation et de développement agricoles. En raison de cette transformation, cette mesure nouvelle n'entraîne pour 1970 qu'une dépense supplémentaire de 45.581 F.

*

* *

Un amendement gouvernemental présenté en seconde délibération devant l'Assemblée Nationale a permis d'augmenter les crédits de fonctionnement initialement inscrits de 3,9 millions de francs et de porter le montant global des dotations réservées à cet effet à 475,3 millions de francs, chiffre dont nous avons fait état : ainsi pourront être créés 351 emplois supplémentaires et 117 classes nouvelles dans l'enseignement agricole public, à compter du 1^{er} octobre 1970.

4° *Les effectifs.*

Le nombre des personnels mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, au titre de l'enseignement public, s'élèvera en 1970 à 11.644 contre 11.287 en 1969.

Evolution des effectifs budgétaires des personnels.

	1968	1969	1970 Mesures nouvelles.	1970
<i>Chapitre 31 37.</i>				
1. Enseignement supérieur :				
Directeurs et personnels enseignants.....	554	561	— 10	551
Personnels non enseignants.....	739	758	+ 6	764
	1.293	1.319	— 4	1.315
Elèves fonctionnaires (élèves professeurs)...	325	325	0	325
Totaux	1.618	1.644	— 4	1.640
2. Enseignement du second degré :				
Directeurs, directrices, personnels ensei- gnants et de surveillance.....	3.733	4.253	+ 179	4.432
Personnels non enseignants.....	2.836	3.488	+ 171	3.659
Totaux	6.569	7.741	+ 350	8.091
<i>Chapitre 31-12.</i>				
3. Personnels ingénieurs.....	1.486	1.539	+ 4	1.543
4. Elèves fonctionnaires.....	283	363	+ 7	370
Totaux	1.769	1.902	+ 11	1.913
Total général : enseignement du second degré (2 + 3).....	8.055	9.280	+ 354	9.634
Total chapitre 31-37 (1 + 2).....	8.187	9.385	+ 346	9.731
Total général (1 + 2 + 3 + 4)..	9.956	11.287	+ 357	11.644

Dans le même temps, les effectifs de l'enseignement agricole public auront passé de 50.036 cette année à 55.830 l'an prochain, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après.

Evolution des effectifs de l'enseignement agricole public.

	1967-1968			1968-1969			PREVISIONS 1969-1970.
	G	F	T	G	F	T	G + F
Enseignement technique	16.386	8.191	24.577	19.288	9.762	29.050	33.950
Formation professionnelle	12.988	817	13.805	13.751	1.956	15.707	16.000
Classes supérieures	1.143	41	1.184	1.436	77	1.513	1.900
Enseignement supérieur agrono- mique et vétérinaire.....	3.208	376	3.584	3.270	496	3.766	3.980
Total	34.175	9.425	43.150	37.745	12.291	50.036	55.830

Quand on compare la stagnation des effectifs d'enseignants en 1970 (+ 6) et la croissance de ceux des élèves (+ 4.794) par rapport à 1969 on est en droit d'être inquiet ; non seulement les objectifs fixés ne seront pas atteints, mais comment être assuré que les élèves pourront recevoir un enseignement dans des conditions normales ? Le risque n'est-il pas d'avoir des classes surchargées sans aucun profit pour les élèves, ou, situation pire encore, ne doit-on pas craindre que de nombreuses classes ne soient fermées par manque de maîtres ?

5° Les bourses.

Les crédits destinés aux bourses (enseignement public et privé) s'élèveront, en 1970 à 59,2 millions de francs au lieu de 46,6 millions de francs en 1969, soit une augmentation de 26,8 % et seront essentiellement répartis ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	1969	1970
	(En francs.)	
Enseignement supérieur agricole et vétérinaire	3.172.910	3.455.160
Enseignement technique et professionnel	15.942.275	19.660.945
Enseignement agricole privé	22.436.400	28.203.420
Majoration de bourses aux enfants d'agriculteurs fréquen- tant les établissements publics d'enseignement général ..	1.010.000	1.010.000
Majoration de bourses aux enfants d'agriculteurs fréquen- tant les établissements privés reconnus d'enseignement général	2.105.000	4.160.080

Cette progression des crédits affectés aux bourses doit permettre d'accroître, en 1970, le nombre des boursiers :

— dans l'enseignement public agricole, attribution de 175 nouvelles bourses (enseignement supérieur) et de 2.500 nouvelles bourses (enseignement technique), un crédit de 1.457.870 F étant réservé à l'enseignement professionnel ;

— dans l'enseignement agricole privé, une dotation de 5.767.020 F au titre de l'incidence prévisible des effectifs scolaires en 1970 et un crédit de 2.055.080 F au titre des majorations de bourses aux enfants d'agriculteurs fréquentant les établissements privés reconnus.

Nombre de bourses. — Etablissements privés.

DESIGNATION	1966	1968	1970 (prévisions).
Enseignement supérieur	193	520	700
Collèges cycle III.....	1.925	2.490	4.445
Collèges cycle II.....	1.925	3.710	25.633
Collèges cycle I.....	»		
Apprentissage et formation professionnelle.....	16.500	18.208	3.115

6° Le ramassage scolaire.

La dotation destinée au ramassage scolaire, qui avait été portée en 1969 à 2.017.000 F (chap. 43-31) augmente, pour 1970, de 700.000 F.

7° L'aide à l'enseignement privé agricole.

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux établissements privés s'accroissent, passant de 96,3 millions de francs en 1969 à 108,2 millions pour 1970, soit une progression de 11,9 millions de francs et de 12,3 %. En 1970, la participation de l'Etat à leurs dépenses d'équipement s'élèvera, en outre, à

33,5 millions de francs en autorisations de programme et à 46,65 millions de francs en crédits de paiement, se décomposant ainsi qu'il suit :

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1969.	1970.	1969.	1970.
	(En millions de francs.)			
Subventions (chap. 66-30).....	14,53	6,30	14,95	10,00
Prêts (chap. 80-31).....	15,00	7,15	17,75	7,02
Total	29,53	13,45	32,70	17,02

La progression des subventions de fonctionnement à l'enseignement agricole privé s'explique essentiellement par l'importance des élèves qui suivent cet enseignement.

En 1969, les effectifs déclarés de ceux-ci étaient en effet de 90.500 élèves au lieu de 88.000 l'an passé, soit en augmentation de 2.500 élèves.

Par ailleurs, la transformation des anciens centres d'apprentissage agricole en collèges agricoles de cycle I entraîne une majoration du taux de subvention (notamment pour un interne de 6,10 à 7,10 F).

Compte tenu de l'évolution des effectifs, les crédits demandés permettront une revalorisation des taux de subvention de 4 %.

*

* *

Votre Commission des Finances constate que le sort réservé à l'enseignement agricole, dans ce projet de budget pour 1970, est particulièrement préoccupant. Elle souligne la nécessité d'y remédier rapidement afin que l'insertion de l'agriculture dans le cadre économique national s'accompagne d'une parité des moyens mis à la disposition des enfants des campagnes pour accéder à la culture. Elle estime à cet effet qu'un plan de réorganisation de la scolarisation en milieu rural, portant d'abord sur l'enseignement primaire et sur le premier cycle d'enseignement secondaire, doit permettre d'éviter tout cloisonnement entre les enseignements pratiqués en milieu urbain ou rural.

Elle rappelle son souci d'établir un bon fonctionnement des passerelles entre l'enseignement agricole proprement dit, tel qu'il

existe actuellement et qu'elle voudrait voir réformer dans les meilleurs délais, et l'enseignement général, sinon les fils d'agriculteurs cantonnés dans un enseignement particulier risquent d'être privés par là même des moyens d'accès à d'autres professions ou des connaissances indispensables à l'application des réformes de structure dans l'agriculture. Toute limitation des attributions reconues à l'enseignement agricole risque de nuire profondément à cet ajustement délicat et jusqu'ici effectué dans de bonnes conditions de l'enseignement aux particularités du milieu rural demeuré longtemps défavorisé dans ce domaine.

*
* *

C. — LA STATISTIQUE

Les tâches du Service central des enquêtes et études statistiques sont multiples et répondent :

— à la préoccupation du Ministère de l'Agriculture de disposer d'une documentation statistique solide et diversifiée et d'être mieux informé des conséquences de la politique agricole poursuivie ;

— aux besoins exprimés par le F.O.R.M.A. et par le Commissariat général du Plan ;

— aux demandes de la C.E.E. sur les statistiques relatives à la structure des exploitations, aux cheptels, à l'aviculture, aux prix agricoles à la production, au réseau des comptabilités.

Le premier effort a porté sur la constitution d'un réseau de statisticiens à l'échelon régional et départemental ; puis dans les services centraux, on a observé un développement des travaux, ce qui a conduit à demander la création de postes de chargés de mission et d'attachés.

La réalisation d'enquêtes nationales et communautaires, et notamment la préparation du recensement général agricole 1970-1971 requièrent un renforcement des moyens mis à la disposition des services extérieurs. A ce titre, il est proposé :

— la création de 5 emplois (+ 205.977 F) ;

— l'inscription d'une dotation de 25.494.023 F en vue de la préparation du recensement général agricole 1970-1971 (dont 2.300.000 F non renouvelables en 1971).

*
* *

D. — LA RECHERCHE

Des abattements importants de dotations sont prévus dans le projet de budget de 1970 en ce qui concerne la recherche. Cette décision est d'autant plus dommageable que l'évolution très rapide des conditions économiques et sociales — ne serait-ce que l'entrée en vigueur du Marché commun — impose d'apporter aux problèmes de l'agriculture française des solutions nouvelles, en y intégrant tous les apports possibles du progrès des connaissances scientifiques.

Il est donc inopportun et économiquement grave de réduire le nombre des chercheurs et de refuser de leur fournir des moyens de travail indispensables, telle une assistance technique et administrative accrue.

1° Au titre des *dépenses de fonctionnement*, les transformations d'emplois demandées correspondent à 4 opérations différentes :

a) Transformation de 7 emplois d'ingénieurs d'agronomie et de 2 emplois d'ingénieurs des travaux agricoles, mis jusqu'ici à la disposition de l'I.N.R.A., en 9 emplois d'ingénieurs du cadre technique de l'I.N.R.A. ;

b) Transformation de 2 emplois de techniciens titulaires et d'un emploi de commis en 3 emplois des cadres contractuels technique et administratif de l'I.N.R.A. ;

c) Transformation de 98 emplois d'ouvriers remplissant effectivement des fonctions techniques ou administratives en 98 emplois de contractuels techniques et administratifs ;

d) En l'absence de toute création de postes, transformation de 34 emplois de contractuels techniques et administratifs en emplois de catégorie supérieure, afin de permettre des promotions.

Ainsi la subvention de fonctionnement de l'I.N.R.A. (chap. 36-41) passe de 134,5 millions de francs en 1969 à 141,6 millions pour 1970, en augmentation de 5,2 %.

Comme la quasi-totalité des crédits doit permettre de faire face à des mesures acquises (revalorisation des traitements) aucune création d'emploi n'est prévue pour 1970.

2° Les dotations d'équipement sont brutalement réduites tant pour les crédits de paiement que pour les autorisations de programme par rapport à 1969.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1969	1970	1969	1970
	(En milliers de francs.)			
I. N. R. A. (chap. 66-40).....	53.000	27.000	59.700	36.000
C. E. R. A. F. E. R. et recherche scientifique (chap. 51-78)	4.800	3.560	3.600	1.000
C. N. E. E. M. A. (chap. 61-78).....	3.000	1.500	3.000	1.500
Total	60.300	32.060	66.300	38.500

Votre Commission des Finances estime que la diminution des équipements destinés à la recherche agronomique est préjudiciable à l'ensemble de l'agriculture française. Au moment, précisément, où celle-ci aurait besoin d'améliorer ses productions en faisant appel à la recherche, il est à craindre que le retard technologique qui sépare les entreprises agricoles françaises des grandes firmes internationales n'aille en s'accroissant au cours des prochains mois.

*
* *

E. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture française a vécu longtemps à l'abri d'un système de protection ; la cause profonde de son malaise actuel réside, on le sait, dans le décalage qui existe entre son progrès, le rythme de son évolution technique et son insertion dans le mouvement général de l'économie.

Afin de mener à bien une reconversion psychologique rapide, l'Association nationale pour le développement agricole s'est vu confier des actions résultant du regroupement d'activités diverses qui s'exercent soit sur le plan général (actions de vulgarisation auprès des jeunes et des salariés, formation et perfectionnement des agents du développement, études écono-

miques au niveau de l'exploitation et de la petite région, etc.), soit dans le secteur des productions animales ou végétales (actions techniques et économiques).

Le financement de ces opérations est assuré par l'intermédiaire du Fonds national de développement agricole alimenté par des taxes parafiscales sur les céréales et betteraves.

Les actions de développement agricole sont réalisées par des groupement professionnels qui travaillent soit à l'échelon national (Instituts techniques spécialisés pour les différentes productions et Fédérations nationales), soit à l'échelon départemental ou régional (Groupements polyvalents ou spécialisés).

F. — L'INFORMATION EN MILIEU RURAL

Il convient d'abord de se demander si le monde rural est bien informé, s'il est aussi bien informé que les autres milieux socio-professionnels et s'il a les moyens d'avoir une information propre.

De nombreux colloques groupant profession, administration, presse, radio, se sont penchés sur cette question, de nombreuses études y ont été consacrées. Et la réponse varie suivant que l'on considère les moyens matériels mis en œuvre et la façon dont le message atteignait et atteint les intéressés.

Si l'on examine les moyens matériels utilisés, le milieu agricole est certainement celui qui en a le plus à sa disposition, aussi devrait-il être le mieux informé.

De quoi dispose-t-il exactement ?

1° *La presse écrite.*

Cinq cents journaux et revues sont destinés aux agriculteurs :

— 187 à l'échelon national ;

— 230 à l'échelon régional, le reste concernant plus directement les questions d'industrie ou de commerce de l'alimentation.

A cela s'ajoutent naturellement les études ou articles qui paraissent dans les 40 principaux journaux nationaux (tirage 2 millions d'exemplaires), les pages agricoles des grands quotidiens régionaux et des journaux départementaux, ceux de la profession, les bulletins, les études de l'administration.

Mais cette information arrive-t-elle jusqu'à l'agriculteur ?

Une enquête effectuée au profit du Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire de l'I. F. O. P. a montré que :

— 8 agriculteurs sur 10 lisent habituellement un quotidien, le plus souvent régional, sauf dans le Centre où il est local et dans le Nord qui compte la plus forte proportion de journaux dits « parisiens » ;

— les hommes consacrent en moyenne plus de temps à la lecture que les femmes (40 minutes contre 30) ;

— les nouvelles les plus lues sont d'abord les nouvelles locales (67 %), la page agricole (46 %), les cours des marchés (47 %).

2° *La presse parlée.*

Les différents postes nationaux ou périphériques ont des émissions agricoles régulières qui couvrent environ 17 heures d'écoute.

Près de 9 agriculteurs sur 10 possèdent un poste de radio et restent à l'écoute un peu plus d'une heure (1 heure pour les hommes, 1 h 20 pour les femmes), écoute répartie évidemment sur la journée entière.

Qu'en attendent-ils ?

Les réponses les plus fréquentes ont été « se tenir au courant et se divertir ». La radio est entrée dans les mœurs du monde rural comme dans celles, du reste, de notre société ; elle est devenue, pour eux, une habitude dont ils se passent difficilement.

Une remarque qui situe la place originale de la radio dans les moyens d'information des agriculteurs : ceux-ci préfèrent de beaucoup les informations générales, ou relatives aux questions agricoles, aux conseils pratiques.

3° *Les moyens audiovisuels.*

a) *La télévision :*

Sur les 20 à 25 % d'agriculteurs qui possèdent un poste de télévision, la moitié y consacre deux heures par jour.

Que demandent-ils à la télévision ?

- en premier lieu se distraire, ensuite, par ordre d'importance :
- se tenir au courant ;
- s'instruire ;
- suivre l'actualité politique ;
- et, dans une très faible proportion, se renseigner pour leur profession.

b) *Le cinéma :*

La cinémathèque du Ministère de l'Agriculture a organisé, l'an dernier, 120.000 séances qui ont touché 5.500.000 spectateurs.

Devant l'importance et la diversité des moyens mis en œuvre et dont aucun groupe socio-professionnel ne dispose, on serait tenté de penser que le monde agricole est bien informé et pourtant il n'en est rien.

L'information n'y atteint pas son but en profondeur, il semble qu'il existe dans le domaine de la communication un seuil qu'il est difficile de dépasser.

Il existe en fait une grande différence entre la ville et la campagne : dans la première le travail réunit alors que dans la seconde il isole. Aussi y a-t-il beaucoup moins de communications entre les ruraux qu'entre les citadins.

Par ailleurs, l'information du citoyen, dans sa partie professionnelle, ne s'adresse qu'à un seul aspect de l'activité humaine, alors que pour l'agriculteur il concerne l'homme tout entier, son métier revêt de multiples aspects : techniques, économiques, sociaux...

En milieu rural l'activité est globale, il n'y a pas de différenciation entre le métier proprement dit et les autres préoccupations.

Les paysans sont surtout sensibles à l'information orale, au « bouche à oreille ». Ce que l'on a entendu dire prédomine sur ce que l'on a lu ou entendu sur les ondes. Ainsi 45 % de ceux qui possèdent la radio n'écoutent pas les émissions agricoles.

Tout cela est l'indice d'un comportement centré sur son propre monde et fixe les limites auxquelles se heurtent, au cours de leur diffusion dans la masse, les moyens modernes d'information.

*
* *

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture a dû définir les principes, les orientations et les actions sur lesquels allait s'appuyer sa politique en matière d'information.

Deux principes ont été posés :

— diversifier les actions selon les milieux et le niveau intellectuel ;

— passer par l'intermédiaire des relais naturels que sont les cadres administratifs, ceux de la profession, les journaux écrits et parlés, les moyens audio-visuels.

Ces actions s'orientent dans trois directions :

— vers les cadres administratifs de la profession ;

— vers le monde rural afin de mieux faire connaître aux agriculteurs le sens et les réalisations de la politique agricole ;

— vers les milieux non agricoles, afin de les éclairer sur les problèmes de l'agriculture et sur leur incidence dans l'économie générale.

Aussi, pour 1970, indépendamment de la poursuite des actions menées antérieurement qui exigent, pour être efficaces, la permanence et la régularité, un effort particulier va être entrepris sur trois points : l'action radiodiffusée et télévisée, la documentation et la participation aux manifestations publiques et réunions de journalistes.

Les agriculteurs pourront disposer :

— *en télévision* : du magazine international, du magazine national, des magazines régionaux et des émissions de télépromotion rurale.

Les problèmes agricoles seront également traités dans d'autres rubriques, en particulier dans les émissions destinées à la jeunesse et dans le journal télévisé.

— *en radiodiffusion* : des émissions nationales et des émissions régionales, selon les mêmes modalités qu'en 1969.

— sur le plan de la documentation, une réorganisation de l'élaboration et de la diffusion des fiches en cours : elle devrait permettre l'analyse de 300 revues supplémentaires, dont environ 100 revues étrangères.

Enfin, comme l'an passé, l'action sera poursuivie auprès de la presse française et étrangère par une participation active aux colloques de journalistes et aux manifestations publiques, telles que la Semaine de l'agriculture, le S.I.C.O.B., le Salon des Arts ménagers, etc.

*
* *

Votre Commission des Finances ne peut qu'approuver ces initiatives ; elle indique à cet effet qu'autant elle est hostile à toute forme de propagande directe ou indirecte de caractère politique, autant elle est particulièrement favorable à cet effort d'information qui doit tendre, selon elle :

— à faire sortir les agriculteurs de leur isolement en les intégrant davantage à la vie moderne, en leur faisant comprendre la nécessité d'une action économique concertée ;

— à tenir l'opinion publique la plus large au courant des graves problèmes qui se posent actuellement au monde rural.

III. — L'agriculteur et les moyens de production et de protection.

A. — LES MOYENS DE PRODUCTION

Sur le plan économique, l'action des pouvoirs publics nous paraît devoir permettre :

- la modernisation du matériel agricole ;
- le développement de l'élevage ;
- l'amélioration du contrôle des produits ;
- l'augmentation des équipements industriels ;
- l'aménagement des circuits de distribution ;
- la régularisation des marchés agricoles.

1° *La modernisation du matériel agricole.*

(Chap. 44-17.)

Dans le projet de budget pour 1970, il est proposé de maintenir au niveau atteint en 1969 les dotations afférentes aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture : le montant de celle-ci reste donc fixé à 150 millions de francs.

Rappelons à cet égard que l'agriculture française investit en moyenne, chaque année, depuis quelque temps, entre 4 et 4,5 milliards de francs pour des achats de matériels agricoles neufs. La valeur en neuf du parc de tous les matériels agricoles en service dans notre pays peut être évaluée à une quarantaine de milliards de francs, soit environ 70 à 75 % du produit agricole annuel.

Dans les autres pays, les mêmes informations peuvent être chiffrées comme suit :

	INVESTISSEMENTS ANNUELS		VALEUR EN NEUF DU PARC EN SERVICE (estimation).	
	Totaux.	Par ha SAU.	Totale.	Par ha SAU.
France	4 à 4,5 milliards de F.	120 à 130 F/ha SAU.	40 milliards de F.	1.200 F/ha SAU.
Allemagne fédérale	2,6 à 2,8 milliards de DM.	190 à 200 DM/ha SAU.	25 milliards de DM.	1.880 DM/ha SAU.
Belgique	3 milliards de FB.	1.800 FB/ha SAU.	28 milliards de FB.	17.000 FB/ha SAU.
Italie	260 milliards de liras.	13.300 liras/ha SAU.	2.400 milliards de liras.	123.000 liras/ha SAU.
Luxembourg	300 millions de FB.	2.220 FB/ha SAU.	2,8 milliards de FB.	20.750 FB/ha SAU.
Pays-Bas	310 millions de florins.	135 florins/ha SAU.	2,9 milliards de florins.	1.280 florins/ha SAU.

En ce qui concerne les investissements annuels en matériel agricole, les données chiffrées rapportées à l'hectare agricole utile font apparaître la faiblesse des investissements des agriculteurs français en matériels agricoles par rapport aux pays septentrionaux du Marché commun (aux cours actuels des changes, 234 à 247 F/ha SAU en Allemagne, 220 F/ha SAU au Luxembourg, 185 F/ha SAU aux Pays-Bas, 180 F/ha SAU en Belgique). Il importe d'ailleurs de noter en particulier que les agriculteurs allemands investissent chaque année en matériels 13 à 14 % du produit agricole contre seulement 7 % environ pour ce qui concerne la France.

En définitive, par rapport aux autres pays du Marché commun, la France se place, pour le machinisme agricole en service, après la République fédérale allemande et le Bénélux et tout juste avant l'Italie (100 F/ha SAU d'investissements annuels contre 120 à 130 F/ha SAU en France).

2° *La politique de développement de l'élevage.*

L'amélioration de la productivité industrielle de notre cheptel est une nécessité, relativement indépendante de la politique engagée en matière de développement de l'élevage.

C'est ainsi que les mesures envisagées en matière de résorption des excédents laitiers ne doivent pas faire négliger pour autant les dispositions permettant d'améliorer la compétitivité économique de nos producteurs de lait, sinon ceux-ci continueraient à se trouver dans une position d'infériorité vis-à-vis des producteurs de nos voisins de la C.E.E.

Il est bien évident cependant que cette constatation ne doit pas conduire à restreindre le développement des actions d'amélioration concernant des productions devant lesquelles s'ouvre un marché moins encombré, par exemple la viande de bœuf.

Ainsi le projet de budget de 1970 comporte une augmentation des dotations budgétaires affectées à l'amélioration de l'élevage.

a) *La sélection animale (chap. 44-27) ;*

La dotation demandée pour 1970 s'élève à 52,2 millions de francs, en augmentation de 4,7 millions par rapport à celle de 1969 (47,5 millions de francs), soit une majoration de 9,9 %.

L'effort consenti jusqu'à présent a permis un incontestable développement des opérations de sélection ; il doit être poursuivi si l'on souhaite que notre élevage comble progressivement son retard technique en la matière, retard dont nous subissons chaque jour les conséquences.

Ces actions exigent permanence et continuité ; elles sont étroitement dépendantes les unes des autres aussi bien à un moment donné qu'au long des générations successives ; de ce fait elles doivent être développées harmonieusement si l'on veut valoir au maximum l'effort conjoint de l'Etat et des éleveurs ;

— l'unification des méthodes de marquage et d'identification des animaux et l'élargissement de la base de sélection constituée par les animaux de filiation connue est le premier maillon de la chaîne des opérations de sélection. Les opérations sont très largement engagées en ce qui concerne les bovins, le crédit complémentaire demandé permettra d'étendre cette action aux autres espèces concernées par la loi sur l'élevage et notamment aux porcins ;

— le contrôle des performances des animaux permet de rassembler les informations de base, absolument indispensables à la réalisation d'un programme moderne de sélection.

Le crédit complémentaire représente un peu moins de 8 % des services votés.

— en matière de sélection des géniteurs les notions de testage des reproducteurs des espèces bovines et porcines seront développées ;

— enfin des études devraient permettre de résoudre les problèmes de choix et d'orientation des races.

b) *La modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage (chap. 61-72) :*

Le montant des autorisations de programme passe de 123 millions de francs en 1969 à 82,5 millions pour 1970, soit une baisse de 33 %.

Rappelons que cette action a été prescrite par la loi n° 66-1005 du 20 décembre 1966 sur l'élevage prévoyant un programme quadriennal d'équipement d'un montant global de 450 millions de francs.

Les dotations réelles de 1966 à 1969 ont été de 487 millions de francs et si l'on déduit de celles-ci les 100 millions attribués en 1966 avant le vote de la loi le total des crédits affectés en 1970 atteindra 469,5 millions et dépassera donc les prévisions de la loi programme.

Certes, la demande a tendance à se ralentir et nombre d'exploitants hésitent maintenant, compte tenu des charges que représentent des investissements de cette nature, même avec une aide financière de l'Etat, à solliciter le bénéfice des dispositions considérées.

Cependant la viande étant le seul produit agricole encore insuffisant, cet encouragement devrait être poursuivi : à cet effet, en plus de la dotation de 82,5 millions dont nous avons déjà fait état, un crédit de 40 millions a été inscrit au Fonds d'action rurale en vue du financement des actions de reconversion vers la viande.

Il ne paraît pas utile d'insister sur l'intérêt d'une telle reconversion qui tend à réduire l'incidence des excédents laitiers tout en développant notre potentiel de production de viande bovine.

Les aides prévues doivent permettre :

— de relancer et d'organiser la production d'animaux maigres ou de boucherie dans certaines zones menacées par la reconversion viande-lait ;

— de faciliter la reconversion lait-viande en limitant temporairement l'incidence de ce changement d'orientation sur les revenus de l'exploitation pendant la période de transition.

Cependant le montant des crédits prévus ne permet d'envisager que des actions de type expérimental poursuivies dans un certain nombre de zones représentant divers types de productions bovines, susceptibles d'évoluer dans le sens souhaité.

c) *La prophylaxie collective des maladies (chap. 44-28) :*

La dotation de 176,8 millions de francs accordée en 1969 au titre de la prophylaxie des maladies des animaux, principalement en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose, est ramenée à 175,7 millions de francs pour 1970.

Sans doute, le Ministère de l'Agriculture a-t-il reconnu la nécessité d'intensifier les travaux de recherche appliquée dans le domaine de la lutte contre certaines maladies des animaux (peste porcine, peste équine, rage, etc.) ; il a proposé à cet effet de majorer de 750.000 F le crédit prévu pour la recherche vétérinaire dans le budget voté de 1969, soit 750.000 F. Il a estimé toutefois que cette mesure pouvait être gagée par une réduction de la subvention de prophylaxie.

Cette évolution ne saurait être considérée par votre Commission des Finances comme satisfaisante car les résultats favorables acquis dans la lutte contre certaines maladies doivent être entretenus par un effort sans défaillance et complétés par une intensification décisive des actions contre la brucellose.

La prophylaxie collective de la brucellose lancée à la fin de 1967, n'est encore qu'au début de son développement. Elle intéressait au 1^{er} janvier 1969 :

- 290.000 bovins ;
- 424.000 ovins ;
- 58.000 caprins.

En ce qui concerne la tuberculose bovine, la quasi-totalité des troupeaux est maintenant sous contrôle vétérinaire ; ils ont révélé en 1968 un taux d'infection de 0,58 % contre 0,91 % en 1967, confirmant la valeur des méthodes utilisées. Il convient, néanmoins, de maintenir à ce titre une dotation de l'ordre de 70 millions de francs, soit environ 4 francs par animal sous contrôle.

Le fléchissement de la dotation budgétaire apparaît donc de nature à entraver le développement de cette action, ceci d'autant plus que les réserves existant autrefois sur ce chapitre ont été en majeure partie consommées pour le financement de l'allocation exceptionnelle aux petits éleveurs.

3° *L'orientation des productions.*

Les subventions allouées pour l'octroi de primes à la reconstitution des oliveraies (chap. 44-23), qui étaient de 4.200.000 F en 1969, seront fixées à 2.580.000 F pour 1970 ; la réduction de 1.620.000 F concerne les oliviers régénérés ayant atteint la fin de la période d'entretien.

Les subventions d'investissement (chap. 61-30) sont également réduites en autorisations de programme ; de 1969 à 1970, elles passent de 7.460.000 F à 5.992.000 F ; de même les crédits de paiement diminuent de 3.700.000 F et seront pour 1970 de 3.000.000 F contre 6.700.000 F en 1969.

Votre Commission des Finances estime que pour l'ensemble des productions les interventions publiques doivent être effectuées en vue moins d'une orientation quantitative que d'une orientation qualitative et surtout d'une organisation de la production en fonction des perspectives de commercialisation :

— pour l'aviculture, l'importance de la production peut et doit être adaptée aux fluctuations rapides du marché. Cette adaptation, d'après le règlement bruxellois, ne peut se faire que sur le plan professionnel ; elle ne pourra être pleinement efficace que si des organisations professionnelles sont en place dans les différents pays partenaires et coordonnent leur activité. La mise au point en France des groupements de producteurs, des comités économiques et des sociétés d'intervention constitue l'amorce nationale de cette organisation ;

— en ce qui concerne la production porcine, le déficit de la production française et, malgré cela, les fluctuations importantes de prix constatées révèlent incontestablement l'importance sur ce marché des éléments psychologiques. Une régularisation du marché permettant un développement de la production suppose à la fois, sur le plan national, le renforcement de la discipline de l'offre par le développement de groupements de producteurs concertant eux-mêmes leur politique commune et, sur le plan bruxellois, un meilleur aménagement des conditions de soutien du marché. Bien entendu, le développement de la production porcine suppose la poursuite, avec des crédits suffisants, des actions techniques indispensables pour développer rapidement des souches de valeur génétique comparable à celles de nos partenaires ;

— s'agissant de la production des bovins d'élevage et de boucherie, il est incontestable que le règlement définitif concernant la viande bovine a ouvert des possibilités d'exportation qui doivent être exploitées. A cet égard, le dynamisme et la structure de nos circuits de commercialisation sont nettement insuffisants. Par ailleurs, et notamment en ce qui concerne l'exploitation du marché

italien, une commercialisation régulière suppose des liens étroits entre les organismes de commercialisation et la production afin de produire le type d'animaux correspondant aux besoins de ce marché assez différent des types traditionnels du marché français.

4° *Le contrôle des produits.*

a) *Le contrôle de la qualité des produits agricoles :*

Le contrôle des produits agricoles entre dans les activités générales du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Les missions fondamentales de ce service peuvent être énoncées schématiquement comme suit :

- assurer la loyauté des transactions ;
- protéger la santé des consommateurs ;
- promouvoir la qualité des produits agricoles, et alimentaires en particulier.

Ce contrôle revêt d'ailleurs plusieurs formes, suivant qu'il s'agit d'un contrôle purement répressif, ou encore d'un contrôle en vue de la promotion de la qualité.

b) *Le contrôle phytosanitaire :*

Ce contrôle a pour objet d'éviter l'introduction de nouveaux ennemis des cultures sur le territoire national, l'extension et la prolifération des parasites existants.

Le Service de la protection des végétaux dispose de plusieurs stations de désinsectisation qui permettent, tant à l'exportation qu'à l'importation, d'assurer le traitement de certains produits qui, sans cette opération, ne pourraient être admis en France ou pourraient être refusés à l'étranger.

5° *L'accroissement des équipements industriels.*

Les équipements industriels concernent essentiellement les abattoirs, le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les autorisations de programme consacrées en 1970 à ces équipements et comparées à celles de 1969 sont rappelées dans le tableau ci-après :

Equipements industriels (autorisations de programme).

	1969	1970	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Abattoirs publics (subventions : chap. 61-65)	20,0	20,7	+ 0,7
Marché d'intérêt national (subventions : chap. 61-65)	14,5	5,4	— 9,1
Abattoirs et marché d'intérêt national La Villette (prêts : chap. 80-85)	112,5	18,8	— 93,7
Marché d'intérêt national de la région parisienne (prêts F. D. E. S.)	90,0	93,0	+ 3,0
Conditionnement, stockage (subventions : chap. 61-65)	54,0	72,9	+ 18,9
Total	291,0	210,8	— 80,2

a) *Les abattoirs publics :*

La publication d'un plan révisé des abattoirs publics doit intervenir prochainement ; ce plan entraînera la suppression d'une centaine d'abattoirs compris généralement entre 4.000 et 6.000 tonnes de capacité annuelle.

En application de la loi du 8 juillet 1965 le plan d'équipement en abattoirs publics a été révisé et arrêté le 22 novembre 1968. Il comprend 419 établissements représentant une capacité annuelle d'abattage de 2.164.600 tonnes. On peut considérer que ce plan est actuellement réalisé aux deux tiers. Les crédits ouverts en 1969 et ceux proposés pour 1970 permettront de poursuivre sa mise en place. Bien entendu, seuls les investissements réalisés dans des abattoirs figurant au plan bénéficient de l'octroi de subventions du Ministère de l'Agriculture.

b) *Le conditionnement et le stockage :*

Le montant des autorisations de programme (chap. 61-65) affectées à ce secteur pour 1970 est très sensiblement relevé par rapport à 1969 de 18,9 millions de francs et doit permettre de réaliser une partie des indispensables investissements souhaités par les agriculteurs, notamment pour le séchage des récoltes.

Les encouragements portent principalement sur les opérations tendant à donner aux structures de production et de conditionnement de meilleures dimensions, notamment par des opérations de regroupement et de fusion.

Pour les rubriques les plus importantes de ce secteur, les principales actions poursuivies peuvent être résumées de la manière suivante :

— *stockage de collecte des céréales* : les aides accordées visent à favoriser le regroupement et la concentration des entreprises et des équipements ainsi qu'à faire face au développement souhaitable de la culture du maïs ;

— *stockage de report et portuaire* : l'objectif dans les deux cas est de mettre en place un équipement permettant d'exporter dans les meilleures conditions ;

— *stations fruitières* : dans ce domaine, l'objectif principal est d'aider à la mise en place de structures de commercialisation organisées et capables d'atteindre le meilleur niveau possible d'exportation.

La généralisation des groupements de producteurs est à cet égard un facteur très favorable.

L'effort d'investissement entrepris en matière de stations fruitières permet de compléter progressivement l'équipement de conditionnement et la capacité de stockage qui, par l'étalement de la mise en marché qu'elle permet, améliore la rentabilité de la production et tend à éviter l'effondrement des cours.

6° *La transformation et la distribution des produits agricoles.*

(Chap. 61-65.)

Les crédits budgétaires réservés au secteur des industries agricoles et alimentaires, qui étaient de 120 millions de francs en 1969, ont été portés à 134,1 millions de francs pour 1970, soit une augmentation de 11,7 %.

L'effort substantiel consenti dans ce domaine devrait faciliter une profonde modification des structures.

a) *Les structures :*

Géographiquement dispersées, les industries agricoles et alimentaires sont faiblement concentrées. Elles sont très vulnérables car elles ne s'appuient pas sur une armature constituée par des entreprises puissantes contrôlant une fraction suffisante du marché.

La relative faiblesse des structures industrielles est en grande partie responsable de cette situation.

Parmi les 500 premières entreprises industrielles françaises, nous n'en trouvons que 65 du secteur des industries agricoles et alimentaires et 55 dans les 1.000 premières entreprises du Marché commun. La première se trouve au 34^e rang, par rapport au chiffre d'affaires.

Le V^e Plan en 1965 indiquait 12.500 entreprises qui se répartissent ainsi :

— 25 entreprises, représentant 26,5 % du chiffre d'affaires global, faisaient un chiffre d'affaires de plus de 250 millions de francs ;

— 59 entreprises réalisant entre 40 et 100 millions de francs représentant 17,7 % du chiffre d'affaires global ;

— 670 entreprises moyennes entre 100 et 10 millions de francs, représentant 33,9 % ;

— 11.746 petites entreprises, représentant 22,6 % du chiffre d'affaires global faisaient moins de 10 millions de francs de chiffre d'affaires.

Il s'agit là d'une structure faiblement industrielle, où les entreprises artisanales ont trop d'importance et où les grosses entreprises ont un pouvoir d'organisation insuffisant.

b) *La faible rentabilité :*

A la fois cause et effet de cette structure insuffisante, les industries agricoles et alimentaires ont une faible rentabilité.

On constate tout d'abord des disparités dans le taux de profit, les secteurs de la brasserie, des eaux minérales et du champagne arrivant en tête. Pour ces secteurs, le résultat net en proportion du chiffre d'affaires hors taxes et des fonds propres tend à augmenter : pour les eaux minérales, le résultat net par rapport au chiffre d'affaires hors taxes entre 64 et 67 passe de 3,3 à 4,2 %.

Par contre, dans d'autres secteurs (raffinerie, sucrerie, conserves, charcuterie) on voit régulièrement baisser le taux d'auto-financement et la marge des profits.

D'une façon générale, les industries agricoles et alimentaires voient leurs marges bénéficiaires, et de ce fait leurs possibilités d'expansion, limitées par leur situation au carrefour de deux contraintes : l'évolution du revenu agricole, d'une part; et le freinage de la hausse des prix à la consommation, d'autre part.

Cette situation rend d'autant plus nécessaires l'amélioration de la gestion interne des entreprises, la réforme des structures et un effort plus grand sur la recherche et l'innovation.

c) Le mouvement de concentration.

Le V^e Plan a fixé comme objectif majeur « le renforcement de la capacité concurrentielle des entreprises, notamment par la concentration et le développement de la recherche ».

En matière d'industries agricoles et alimentaires, il a paru nécessaire de fixer comme objectif pour les entreprises d'atteindre un chiffre d'affaires de l'ordre de 250 millions de francs pour assurer les fonctions de recherche, de commercialisation, de financement et de croissance externe.

Mais des entreprises de taille plus réduite ont encore leur place : entreprises spécialisées, entreprises de sous-traitance, entreprises assurant la première transformation de produits agricoles périssables.

Le mouvement de concentration s'est surtout développé par croissance externe et le nombre d'accords enregistrés est passé de 69 en 1967 à 93 en 1968, ces accords comprenant fusions, absorptions, prises de participation, regroupements, etc.

De façon plus précise, le secteur de l'industrie laitière arrive en tête avec 26 accords (contre 17 en 1967) ; la pénétration des firmes multinationales est à noter.

La conserve a connu 13 accords (12 en 1967) dont deux particulièrement importants.

En alimentation animale, 11 accords ont été réalisés contre 2 en 1967.

Pour l'ensemble des industries agricoles et alimentaires, 12 groupements d'intérêt économique ont été créés.

Parallèlement, dans le secteur de la distribution, les structures évoluent plus rapidement puisque 51 accords sont intervenus en 1968 dans le secteur de la distribution organisée ; 7 groupements d'intérêt économique ont été créés, essentiellement dans des entreprises de gros d'alimentation générale et de produits laitiers.

d) *Les interventions publiques :*

Les industries agricoles et alimentaires ont bénéficié des interventions classiques : primes de développement industriel, allègements fiscaux, notamment à l'occasion des fusions et regroupements.

A cela viennent s'ajouter les aides spécifiques aux industries agricoles et alimentaires : la prime d'orientation agricole, instituée par le décret de 1964, et la subvention à la coopération qui sont attribuées après avis d'un comité spécialisé du Fonds de développement économique et social.

Le montant global distribué en 1968 est de 158.607.680 F, en progression par rapport en 1967 où le montant des aides s'élevait à 152.990.719 F, soit une progression de 3,7 %.

L'insuffisance de la dotation budgétaire 1967 (110 millions de francs) ayant entraîné un report de décisions sur l'exercice 1968, la majoration très sensible de la dotation 1968 (167 millions de francs, dont 117 millions au budget et 50 millions au collectif) n'a, en effet, pas été suffisante pour résorber le retard constaté en début d'année. Cette situation a incité le Gouvernement à maintenir en 1969 son effort en faveur des industries agricoles et alimentaires.

A ces aides viennent s'ajouter celles du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Le F.O.R.M.A., en 1968, a engagé 4.563.500 F de crédits pour quatre dossiers concernant produits nouveaux et commercialisation à l'étranger.

En ce qui concerne la section d'orientation du F.E.O.G.A., la France a été bénéficiaire de 19,1 % des 94,9 millions d'unités de compte distribués représentant plus de 450 millions de francs 1968 ventilés entre structures de production pour 76 % et structures de commercialisation pour 24 %.

Une partie de l'aide aux structures de commercialisation a été affectée aux industries agricoles et alimentaires. Ainsi les industries laitières ont bénéficié sur ce montant de 7.443.000 F et l'industrie de la conserve de 9.200.000 F. L'industrie des aliments du bétail a reçu 424.992 F, imputés sur les subventions aux structures de production.

Votre Commission des Finances estime qu'il y a lieu de poursuivre la politique de renforcement des structures avec un double objectif : accorder la priorité aux branches des produits les plus élaborés qui subissent la concurrence des firmes étrangères, compléter l'infrastructure industrielle de base en tenant compte de l'évolution des productions agricoles et de celle de la consommation alimentaire.

Sans doute les effets de cette politique ne peuvent-ils pas être spectaculaires car la restructuration passe toujours par une phase de mise en place du nouvel appareil des entreprises, phase qui est toujours coûteuse et qui ne peut entraîner un abaissement des coûts qu'après quelques années. Cependant il s'agit d'un investissement indispensable qui mérite de retenir l'attention des pouvoirs publics.

B. — LES MOYENS DE PROTECTION

Sur le plan social, les dotations budgétaires contribuent non seulement à assurer aux agriculteurs des prestations sociales analogues à celles servies à leurs homologues des secteurs industriel et commercial, mais encore :

- à les garantir contre certaines calamités ;
- à favoriser l'adhésion volontaire à la législation des accidents du travail agricole et à améliorer les conditions de l'habitat rural.

1° *La garantie contre certaines calamités.*

(Chap. 46-12.)

Créé par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, le Fonds national de garantie des calamités agricoles a un double objet :

- indemniser les agriculteurs victimes de dommages causés par un risque non assurable ;
- inciter les intéressés à s'assurer, notamment au moyen de la prise en charge par le Fonds d'une partie de la prime d'assurance.

La contribution budgétaire de l'Etat au financement de ce Fonds passe de 69 millions de francs en 1969 à 64 millions de francs pour 1970 et un ajustement de cette subvention se traduit en effet par une augmentation de 5 millions en faveur de l'indemnisation et par une réduction concomitante de 10 millions des dotations affectées à l'incitation.

*
* *

2° *L'incitation à souscrire l'assurance complémentaire contre les accidents du travail en agriculture.*

(Chap. 46-16.)

Les exploitants agricoles paient, lorsqu'ils adhèrent volontairement à la législation des accidents du travail agricole à leur propre profit (et également lorsqu'ils souscrivent une police d'assurance contre les accidents du travail pouvant survenir à leurs salariés), une taxe qui s'ajoute aux primes ou cotisations d'assurance et dont le taux, avant l'institution de la subvention, s'est élevé jusqu'à 63 % en 1966.

Or, l'importance de la taxe freine très sensiblement les adhésions des exploitants agricoles à la législation des accidents du travail.

C'est pourquoi, en vue d'inciter les exploitants agricoles à souscrire une assurance complémentaire contre les accidents du travail agricole leur assurant une couverture complète, il est apparu opportun d'accorder une subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture, sans avoir recours à une nouvelle augmentation du taux de la taxe, qui irait à l'encontre du but recherché.

Dans le projet de budget pour 1970, la subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture demeure au niveau atteint en 1969, soit à 48 millions de francs. Il est à craindre que ce crédit ne soit insuffisant pour faire face aux charges du Fonds : un déficit relativement important pourrait être alors enregistré.

*
* *

*3° Le financement de la charge imposée
à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.*

(Chap. 46-17.)

Les dotations destinées au financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles par l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1963 sont transférées du budget de l'Intérieur au budget de l'Agriculture et inscrites désormais au chapitre 46-17 de ce budget ; le montant de cette subvention est fixé, pour 1970, à 8,2 millions de francs.

TROISIEME PARTIE

LA POLITIQUE AGRICOLE FRANÇAISE

Dans cette troisième partie, votre rapporteur tentera de replacer les options budgétaires dans le cadre de la politique agricole française. En effet, le budget ne constitue qu'un élément — essentiel certes — de cette politique qui selon lui doit comprendre trois autres composantes :

- la politique agricole communautaire de l'agriculture française ;
- l'établissement des prix, notamment par le soutien des marchés afin de garantir la croissance du revenu de l'exploitant ;
- la dynamique du crédit.

*
* *

I. — La politique agricole communautaire et l'agriculture française.

A. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La politique qui a été jusqu'à présent poursuivie par la Communauté dans le domaine agricole a eu essentiellement pour objet de réaliser la libre circulation des produits agricoles. Cet objectif n'est pas à première vue différent de celui qui a été poursuivi dans le secteur industriel. Toutefois, compte tenu du caractère particulier de l'activité agricole, et des politiques nationales différentes adoptées par les Etats membres, la suppression des obstacles aux échanges ne pouvait être qu'une conséquence de l'unification préalable des marchés. Cette unification a été réalisée par l'instauration d'organisations communes de marché dans chaque secteur de production déterminé.

Cadre nécessaire à la libre circulation des produits agricoles, l'organisation commune de marché a pour objet de donner aux producteurs une garantie de prix en stabilisant les fluctuations des prix des produits agricoles à l'intérieur de la Communauté. Elle doit aussi assurer la préférence des produits communautaires sur les produits importés. Elle entraîne enfin, par une gestion concertée, la solidarité financière des Etats-membres à l'égard de la politique agricole commune.

1° *Les organisations communes de marché, cadre nécessaire à la libre circulation des produits agricoles.*

Pour parvenir à l'union douanière dans le domaine industriel, il suffit en principe de supprimer entre les Etats membres l'ensemble des droits de douane, contingents et mesures d'effet d'équivalent, faisant obstacle à la libre circulation, et d'adopter à l'égard des pays tiers un tarif extérieur commun. Dans le domaine agricole, au contraire, la protection à la frontière ne constitue qu'un des multiples moyens utilisés par la plupart des pays industrialisés.

Les difficultés rencontrées par les producteurs pour éviter une chute accélérée des cours en période de surproduction, l'impossibilité pour la plus grande partie des exploitations, généralement familiales, de s'adapter rapidement aux tendances du marché, enfin l'anarchie des marchés agricoles mondiaux, conduisent les pays développés à adopter une politique complexe, adaptée aux caractéristiques propres de leur production agricole. Les mesures arrêtées sont généralement inspirées par la volonté de défendre, dans toute la mesure du possible, le revenu des exploitants agricoles.

Cet objectif est repris par le Traité de Rome dans l'un de ses articles qui dispose que la politique agricole commune doit assurer aux agriculteurs des revenus équitables.

La libre circulation des produits agricoles à l'intérieur du Marché commun n'était donc possible que si les Etats membres s'étaient au préalable entendus sur les niveaux et les mécanismes de soutien qu'il convenait d'accorder à chaque secteur de production.

Les niveaux de soutien ont été établis par la fixation de prix agricoles communs ; les mécanismes de soutien ont été définis par la mise en place d'organisations communes de marché. La fixation de prix communs, la mise en place d'organisations communes

de marché se substituent à toutes les dispositions nationales en vigueur dans les Etats membres. Elles entraînent donc automatiquement la disparition de toutes les mesures qui, à l'intérieur de la Communauté, constituent des entraves directes à la libre circulation des produits. Elles signifient enfin qu'une protection commune est instaurée aux frontières de la Communauté.

*2° Les organisations communes de marché,
instrument de stabilisation des prix agricoles.*

La Communauté a estimé que le revenu des producteurs pouvait être indirectement et convenablement défendu par une stabilisation du prix de marché des produits agricoles. Telle est la fonction de l'organisation commune de marché.

L'organisation commune de marché est l'ensemble des mécanismes qui permettent de soutenir le marché d'un produit déterminé à un niveau de prix estimé souhaitable.

La défense de ce niveau est d'abord assurée par un système de protection à la frontière, aux caractéristiques variables selon les secteurs de production. Le jeu du système de protection a pour effet de compenser la différence entre les prix du marché communautaire et le prix mondial.

Dans la plupart des organisations de marché, des mécanismes d'intervention permettent d'éviter l'effondrement des cours dans l'hypothèse d'une surproduction générale ou localisée, et de mieux ajuster l'offre à la demande.

Ce dispositif (protection à la frontière et intervention sur le marché intérieur) est, dans certaines organisations de marché, complété par une aide à la production, lorsque la Communauté a estimé que le prix de marché était insuffisant pour assurer le maintien d'une production estimée importante.

*3° L'organisation commune de marché,
moyen d'assurer la préférence communautaire.*

La défense du revenu des producteurs ne peut être véritablement assurée que si les produits communautaires obtiennent sur le marché la préférence par rapport aux produits importés. Compte tenu du choix qui a été fait par la Communauté — à savoir la

défense d'un certain niveau de prix sur le marché — les produits importés doivent arriver dans la Communauté à un prix supérieur à celui des produits communautaires.

Dans un certain nombre d'organisations de marchés, essentiellement celles régissant des productions végétales (céréales, sucre, graines oléagineuses) un système de régionalisation a été instauré, de telle sorte que les régions excédentaires puissent approvisionner les régions déficitaires à des niveaux de prix inférieurs à ceux des produits importés. Ce système est fondé sur la fixation des prix d'intervention relativement bas dans les régions excédentaires et plus élevés dans les régions déficitaires.

Dans les autres organisations de marché, la préférence communautaire doit résulter du jeu de la production à la frontière.

4° *L'organisation commune de marché, expression de la solidarité des Etats-membres à l'égard de la politique agricole commune.*

L'organisation de marché impose une gestion commune du marché des produits qu'elle régit. Dans le cadre juridique général, tracé par les règlements du Conseil, la Commission des Communautés européennes prend seule, ou après l'avis des experts des Etats membres réunis en comité de gestion, les décisions nécessaires au bon fonctionnement des marchés agricoles.

Le transfert des décisions du niveau national au niveau communautaire a entraîné logiquement la solidarité financière des Etats membres à l'égard des conséquences financières que comporte l'application de la politique agricole commune.

Ainsi la conception actuelle de la politique agricole commune a-t-elle été fondée sur trois grands principes : la réalisation de la libre circulation des produits agricoles, le développement de la préférence communautaire, la solidarité financière.

B. — LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

La réalisation du marché unique est aujourd'hui presque complètement achevée. Pour la France, elle s'est traduite par un développement très important de nos exportations de produits agricoles vers nos partenaires et par un allègement non négligeable de nos charges financières.

Toutefois, sur un plan plus général, la politique européenne, limitée à la création des organisations de marchés, présente les lacunes d'une construction incomplète. Un nouveau pas doit être fait pour passer du stade de la libre circulation des marchandises à une politique plus élaborée de maîtrise de la production.

1° *La réalisation du marché unique.*

a) Ont fait l'objet d'une organisation commune de marché :

- depuis le 1^{er} novembre 1966 : l'huile d'olive ;
- depuis le 1^{er} janvier 1967 : les fruits et légumes ;
- depuis le 1^{er} juillet 1967 : les céréales, les œufs, la volaille, le porc, les graines oléagineuses ;
- depuis le 1^{er} septembre 1967 : le riz ;
- depuis le 1^{er} juillet 1968 : le sucre, les conserves de fruits et légumes, les produits horticoles non comestibles (fleurs et plantes ornementales) ;
- depuis le 29 juillet 1968 : les produits laitiers, la viande bovine.

Pour les fruits et légumes, les conserves de fruits et légumes, les produits horticoles non comestibles, l'organisation commune n'est pas encore complète, puisque les Etats membres n'ont pas encore harmonisé leur régime d'importation à l'égard des pays tiers.

b) Parmi les productions agricoles importantes qui ne sont pas encore soumises à une organisation de marché, il faut mentionner :

— trois produits pour lesquels la commission a déposé des propositions de règlements qui sont actuellement étudiées par Bruxelles : le vin, le tabac, la pêche ;

— un produit pour lequel la commission n'a pas encore déposé formellement de projet de règlement : l'alcool.

c) Pour la plupart des autres produits faisant encore l'objet de dispositions nationales, la France souhaite pour chacun d'eux une organisation commune de marché (par exemple : moutons, cheval, lin, chanvre, vinaigre, houblon, semences, farine de luzerne, etc.).

2° *Le développement des exportations françaises de produits agricoles.*

La mise en place progressive des organisations de marché a stimulé le développement des échanges agricoles intracommunautaires. Pour la France en particulier, l'accroissement de ses exportations vers ses partenaires du Marché commun a été particulièrement net depuis 1958.

a) *L'évolution des échanges intracommunautaires de produits agricoles :*

De 1958 à 1968, le commerce intracommunautaire de produits agricoles est passé de 948 millions de dollars à 3.886 millions de dollars. Pour l'année 1958, il représentait un peu plus de 20 % des achats que la Communauté avait effectués auprès des pays tiers (4.430 millions de dollars) ; pour l'année 1968, ce pourcentage s'est élevé à 53 % (importations en provenance des pays tiers en 1968 : 7223 millions de dollars). On constate d'ailleurs depuis 1967, une régression en valeur des achats agricoles que la Communauté a effectués auprès des pays tiers (1966 : 7.774 millions de dollars ; 1967 : 7.449 millions de dollars ; 1968 : 7.223 millions de dollars). Toutefois, il convient de noter que l'accroissement en valeur des échanges intracommunautaires s'explique en partie par le fait que ces échanges ont été effectués sur la base des prix européens alors que la diminution en valeur des achats aux pays tiers est due pour une part à la baisse des cours mondiaux de produits agricoles en 1967 et surtout en 1968.

b) *L'accroissement des ventes de la France à ses partenaires :*

La remarque précédente (vente aux prix européens sur les pays de la Communauté — vente au cours mondial sur les pays tiers) doit être bien entendu présente à l'esprit lorsqu'on compare les résultats de notre commerce extérieur de produits agricoles avec les pays membres et avec les pays tiers.

Malgré cette réserve, la progression de nos ventes sur la Communauté paraît assez remarquable, notamment depuis 1963. Jusqu'à cette date, nos exportations sur nos partenaires ne représentaient que le tiers environ de nos exportations totales. Pour l'année 1968,

ce pourcentage est passé à 53 % (exportations totales : 11.138 millions de francs ; exportations sur la C. E. E. : 5.895 millions de francs). Durant cette période — 1963-1968 — nos ventes sur la C. E. E. ont progressé de 134 %, alors que celles destinées aux autres pays n'augmentaient que de 25 %.

Le solde positif de notre balance commerciale agricole à l'égard de nos partenaires, qui était de 0,6 milliard de francs en 1963, est passé en 1968 à 2,5 milliards, soit un accroissement de 316 %. Cet excédent très important a permis, pour l'année 1968, et pour la première fois depuis de nombreuses années, d'équilibrer notre balance commerciale agricole (excédents à l'égard des pays du Marché commun : + 2,5 milliards de francs ; déficit à l'égard des pays non membres de la C. E. E. : — 2,6 milliards de francs ; comparaisons avec les résultats de l'année 1967 : excédent à l'égard des pays du Marché commun : + 2,1 milliards de francs ; déficit à l'égard des pays non membres de la C. E. E. : — 4 milliards de francs ; déficit global : — 1,9 milliard de francs).

3° *La solidarité financière des Etats membres.*

Compte tenu de l'importance de la production française dans l'ensemble de la production agricole communautaire, la mise en œuvre de la solidarité financière, par l'institution du Fonds d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) a permis de transférer une partie des charges financières du budget national sur la Communauté.

a) *Les mécanismes du F. E. O. G. A.*

Le F. E. O. G. A. comporte essentiellement deux secteurs : la section « Orientation » regroupe les dépenses d'amélioration structurelles ; la section « Garantie » prend en charge les dépenses de soutien des marchés (intervention sur le marché intérieur ; subvention à l'exportation dénommée restitution).

Le règlement financier, valable jusqu'au 31 décembre 1969, a déterminé de la manière suivante les ressources du F. E. O. G. A. :

— d'une part 90 % des sommes perçues à l'occasion d'importations de produits agricoles dans la Communauté (ce sont les prélèvements) doivent lui être reversés par les Etats membres ;

— d'autre part, le solde des dépenses restant à couvrir est couvert par des contributions budgétaires des Etats membres, selon la répartition suivante :

— France	32 %
— Allemagne	31,2 %
— Italie	20,3 %
— Pays-Bas	8,2 %
— Belgique	8,1 %
— Luxembourg	0,2 %

Le système de financement qui a été établi doit contraindre les Etats membres à s'approvisionner de préférence sur le marché communautaire. Car si les achats à l'extérieur de la Communauté sont trop importants, les interventions pour soutenir les cours sur le marché sont inévitables et nécessiteront aussi des exportations onéreuses pour dégonfler les stocks de marchandises invendues. Les charges financières de la Communauté seront donc augmentées.

A partir du 1^{er} janvier 1970, un nouveau règlement financier devrait théoriquement entrer en vigueur. Mais la Commission des Communautés européennes n'a que très récemment déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, une proposition concernant ce nouveau règlement financier. Compte tenu du calendrier très chargé des travaux du Conseil et de l'importance de cette proposition, il est probable que le règlement actuel sera reconduit pour l'année 1970.

b) *Les résultats financiers :*

La prise en charge par le F. E. O. G. A. des dépenses résultant de la mise en œuvre de la politique agricole commune, a été progressive. Au cours de la période qui va de 1962 à 1967, les sommes remboursées par le Fonds d'une manière partielle et forfaitaire, ont été relativement faibles, comparées aux dépenses demeurant à la charge des budgets nationaux.

Malgré son caractère estimatif, le bilan prévisionnel du F. E. O. G. A., pour la période 1968-1969, permet de tirer quelques conclusions sur les conséquences financières de la mise en œuvre de la politique agricole commune. C'est en effet au cours de la dernière campagne que la responsabilité financière de la Communauté a été étendue pour la première fois à 90 % de la production agricole européenne.

Le concours de la section « Orientation » aux investissements agricoles a été plafonné depuis 1966 à 285 millions d'unités de compte. Sur cette masse 59 millions d'unités de compte devraient être attribuées à des investisseurs français. Pour la section « Garantie », les dépenses afférentes au soutien des marchés dépasseraient 2 milliards d'unités de compte. Cette somme paraît sous-estimée. Il est vraisemblable que le coût financier du soutien des marchés sera de l'ordre de 2,4 milliards d'unités de compte pour 1968-1969 et atteindra dans un proche avenir 3 milliards de dollars.

Pour le budget français, le bilan pour la campagne 1968-1969 (remboursement par le F. E. O. G. A. moins les contributions budgétaires aux charges de la section « Orientation » et « Garantie ») se traduirait par un gain net d'environ 350 millions d'unités de compte. Encore faudrait-il ajouter à ce chiffre les économies indirectes et les gains en devises réalisés par les ventes sans subventions et aux prix européens, des produits agricoles français sur le marché de nos partenaires.

Toutefois, ce bilan budgétaire et financier favorable à la France ne doit pas faire oublier que ce sont les autres secteurs de l'économie européenne qui supportent en définitive le poids de la politique agricole commune.

*
* *

C. — LES PROBLÈMES ACTUELS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Les difficultés actuelles que rencontre la mise en œuvre de la politique agricole commune ont deux origines qui, en apparence, paraissent contradictoires. Tout d'abord l'agriculture est le seul secteur qui ait fait l'objet d'une intégration très poussée ; mais aussi, force est de constater que la politique agricole commune demeure en grande partie inachevée :

— tout d'abord, dans le Traité de Rome, toute une série de mesures allant de l'harmonisation des législations à l'instauration de véritables politiques communes ont été prévues. Pour les auteurs du Traité de Rome, l'union douanière n'était pas viable sans la création d'un véritable espace économique homogène. Or, ces politiques communes à mettre en œuvre, ou tout au moins l'harmonisation des législations qui influencent directement l'activité économiques sont, dans les meilleures hypothèses, à peine ébauchées. L'agriculture subit alors les contrecoups directs de cette juxtaposition des législations nationales. Telle est par exemple la situation dans le domaine des transports, où le retard pris dans l'élaboration d'une politique commune nuit considérablement à la fluidité des échanges que l'organisation commune de marché cherche à réaliser. De même, l'absence d'harmonisation des charges sociales est la source de distorsions de concurrence entre les producteurs des Etats-membres. Enfin, la fixation de prix communs exprimés en unités de compte imposait une coopération monétaire très étroite entre les Etats membres, afin d'éviter qu'une modification de la parité des monnaies ne compromette la libre circulation des marchandises. Les efforts qui ont été faits par les Six dans ce domaine sont très insuffisants. La dévaluation récente du franc a imposé la mise en place aux frontières du territoire français, d'un système complexe d'écluse. Bien que limité dans le temps, ce système constitue une entorse au principe de l'unicité des marchés agricoles ;

— en second lieu, la politique agricole commune n'est que partiellement achevée. Organiser un marché européen doit être et ne peut être considéré que comme une étape nécessaire dans la construction de cette politique. Ce ne peut être qu'une étape dans la mesure où le jeu de marché, en partie faussé par les niveaux des prix communs et par des mécanismes automatiques de stabilisation, ne peut correctement assumer son rôle de régulation de l'offre à la demande ; ce ne doit être aussi qu'un instrument d'une politique plus globale, ayant non seulement pour objet d'assurer un meilleur équilibre entre la production et la consommation, mais aussi de définir et de mettre en œuvre un ensemble coordonné de mesures permettant aux agriculteurs européens de s'adapter aux transformations économiques inévitables.

En présentant un plan concernant à la fois le domaine des marchés et celui des prix. M. Mansholt, au nom de la Commis-

sion des Communautés européennes, a tracé pour la première fois les lignes générales d'une politique agricole pour la Communauté.

L'un des objectifs du plan Mansholt est de parvenir à une adaptation de l'offre à la demande par une politique d'interventions dans le domaine des structures. Aussi ne préconise-t-il aucune mesure originale à court terme dans le domaine des marchés. Craignant sans doute un compartimentage des marchés nationaux, il ne prévoit pas de dispositions ayant pour objet de décourager directement les productions excédentaires. Tout au plus, il propose un réajustement modéré des prix en vigueur au cours des prochaines campagnes. C'est donc la partie « Structures » qui constitue l'essentiel du plan Mansholt.

D. — LE PLAN MANSHOLT ET LA RÉFORME DES STRUCTURES

1° *Le constat de la situation de l'agriculture.*

La politique commune a eu des aspects positifs, tels que l'élimination du cloisonnement des six marchés de la Communauté, la fixation des prix des principaux produits par les Institutions communautaires, la responsabilité financière de la Communauté, la soumission à un régime communautaire des échanges avec les pays tiers. D'une façon générale, cette politique a contribué à améliorer la situation des agriculteurs.

Malgré ces développements intéressants, l'agriculture européenne suscite les plus vives inquiétudes. La consommation d'un grand nombre de produits progresse moins fortement que leur production. Les excédents structurels pour certains produits (lait, sucre, blé tendre) entraînent des charges qui risquent d'être bientôt insupportables d'autant que la situation du marché mondial ne permet pas d'écouler la totalité des excédents. Enfin, malgré l'élévation de leur niveau de vie, les agriculteurs constituent une catégorie socio-professionnelle particulièrement défavorisée au point de vue du revenu, des conditions de travail, des perspectives de promotion, de l'éducation ainsi que de tous les avantages que peut procurer la société moderne.

2° *Une option économique et sociale.*

La politique de croissance conduit à rechercher le meilleur rendement économique dans tous les secteurs. Le secteur agricole doit s'adapter en conséquence.

La production agricole devra être assurée dans des conditions de rentabilité suffisante et procurer un revenu équitable.

L'équilibre entre la production et les débouchés devra être garanti.

L'emploi des personnes actives quittant l'agriculture sera assuré par le développement industriel aussi bien dans les zones industrielles que dans les régions semi-agricoles ou essentiellement agricoles.

Un large éventail de possibilités nouvelles devra être offert aux agriculteurs pour eux-mêmes et leurs enfants.

L'augmentation de la productivité permettra pour ceux qui resteront dans le secteur agricole, un relèvement des revenus conduisant à des conditions de vie comparables à celles des autres secteurs.

3° *Les mesures à court et moyen terme
visant la surproduction structurelle.*

Les mesures spéciales portent sur des aménagements de prix pour la campagne 1969-1970 avec une baisse très marquée pour le beurre. Pour l'année 1969 comme pour l'année 1970, l'abattage supplémentaire de 250.000 vaches laitières chacune de ces années est prévu. La réduction de 3 millions de laitières d'ici à cinq ans sera recherchée par des mesures adéquates (primes, subventions, encouragements divers).

Pour les betteraves sucrières, la baisse de prix s'accompagnera d'une réduction de 5 % des quotas de base.

Pour les fruits et légumes, on limitera les quantités produites ou commercialisées; on unifiera les conditions d'intervention, on recherchera les moyens susceptibles d'éviter les destructions des produits retirés du marché.

Pour les matières grasses, en attendant la réalisation d'un accord international, une taxe sera introduite sur les produits oléagineux d'origine végétale et les graisses et huiles d'origine animale, les tourteaux et les farines de poisson.

4° *Les mesures à long terme concernant les structures de production et la création d'emplois.*

a) *Les structures de production :*

On peut considérer que 80 % des exploitations sont trop petites pour assurer un revenu convenable cependant que leur production anarchique et hétérogène conduit à des excédents structurels qu'il est difficile de maîtriser, aussi faut-il transformer la structure de la production pour assurer un revenu équitable, de meilleures conditions de vie et pour garantir l'équilibre entre la production et les débouchés.

On constituera des exploitations de plus grande dimension en même temps qu'on réduira la surface totale agricole utilisée.

La production agricole serait assurée par des entreprises gérées de façon efficace et ayant une dimension suffisante pour procurer un revenu et un mode de vie équivalents à ceux des autres catégories socio-professionnelles.

La constitution des deux types d'entreprises est proposée :

— l'Unité de production (U. P.) résultant de la fusion partielle de plusieurs exploitations agricoles pour exercer en commun une seule activité ;

— l'Entreprise agricole moderne (E. A. M.) instituée par l'agrandissement d'une exploitation ou la fusion complète de plusieurs.

Les seuils minima devront correspondre à l'optimum économique. En grande culture, on retiendra par exemple 80 à 120 hectares, en production laitière 40 à 60 vaches.

Si la constitution de ces entreprises doit résulter de la libre initiative, des encouragements seront cependant accordés, notamment sous forme de subventions, de prêts, d'aides de démarrage ; des mesures adéquates seront prises pour tout ce qui touche le problème foncier.

La formation professionnelle devra être développée pour assurer à ces nouvelles entreprises la main-d'œuvre qualifiée qui leur sera nécessaire.

En raison d'une conduite plus rationnelle des exploitations, une augmentation de la production serait vraisemblable si des mesures de réduction des surfaces cultivées n'étaient prises en même temps que la restructuration s'opérerait. Il conviendra de retirer à la culture d'ici à 1980 au moins 5 millions d'hectares dont 4 millions au moins seront boisés.

b) *La création d'emplois dans les secteurs industriel et tertiaire :*

La réduction de la population active agricole favorisée par le départ des agriculteurs âgés devra être accentuée par la possibilité de choisir une autre profession offerte aux jeunes en leur assurant une formation de base suffisamment large et aux adultes en leur donnant les moyens d'une formation professionnelle dans une autre tranche d'activité.

Dans le même temps devraient être créés des emplois industriels et tertiaires dans de nombreuses régions industrielles, semi-agricoles et agricoles.

c) *L'adaptation et la commercialisation :*

Les producteurs devront assurer le contrôle des quantités et la stabilisation des marchés.

La diffusion permanente de l'ensemble des offres et demandes, la connaissance de l'état des stocks et des perspectives du marché devraient faciliter la discipline des producteurs. La constitution de groupements importants de producteurs aura un effet favorable sur la tenue du marché en évitant des offres dispersées.

Des groupements professionnels et interprofessionnels européens seraient créés.

5° *L'estimation des dépenses :*

Le coût des interventions sur le marché peut être estimé pour 1969 à 2,3 milliards d'unités de comptes.

Les dépenses de structures ont progressé de 850 millions d'unités de comptes en 1960 à 2,2 milliards environ pour l'ensemble des Etats membres.

L'objectif est pour 1980 que ces deux catégories de dépenses n'excèdent pas 2 milliards d'unités de comptes (dont 750 millions pour les marchés).

De 1970 à 1980 l'ordre de grandeur des dépenses annuelles moyennes serait de 2,5 milliards d'unités de comptes.

*

* *

Devant un projet aussi ambitieux, on peut s'interroger sur deux points.

D'une part, le coût d'une telle entreprise paraît devoir être considérable et inévitablement cumulé pendant plusieurs années avec les dépenses de soutien du marché. Il constituerait donc une charge dont il n'est pas évident que l'économie des Etats puisse la supporter sans risques.

D'autre part, on accorde dans les considérations qui justifient le financement communautaire du programme un très grand crédit à ses résultats par rapport à sa finalité.

En effet, on pose en principe que la modernisation des structures à laquelle il permettrait de parvenir créerait les conditions d'un équilibre plus satisfaisant du marché, c'est-à-dire sans doute d'une maîtrise réelle de la production à travers une meilleure hiérarchie des prix.

Sur le plan financier, il est à craindre par ailleurs que les Etats membres qui, par des efforts soutenus, ont déjà réussi à porter leurs structures agricoles à un niveau relativement satisfaisant mais auxquels il reste encore d'importants efforts à faire dans ce domaine, accepteront difficilement de contribuer, par le truchement de la Communauté, aussi largement que l'envisage la commission, au financement de la modernisation des structures agricoles dans les Etats où ces structures sont encore très retardataires, quels qu'en soient les motifs.

Aussi, la participation financière de la Communauté ne devrait-elle, si elle était envisagée pour ces actions, constituer qu'un élément léger d'incitation destiné à symboliser la volonté commune d'entraîner l'évolution et à fonder le contrôle communautaire sur les réalisations.

*

* *

E. — LES PERSPECTIVES A LONG TERME DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Des mutations rapides ont affecté l'agriculture française qui, ayant rompu avec une longue période d'immobilisme, s'est engagée depuis 1945 dans un processus de modernisation accélérée ; elles imposent une réflexion à long terme offrant ainsi l'occasion de remettre en cause plusieurs habitudes de pensée qui ne deviennent admissibles que dans la prévision à court terme.

Constatant la nécessité d'une telle prospective de l'agriculture, M. Edgar Faure, alors Ministre de l'Agriculture, avait chargé, en décembre 1967, une commission présidée par M. Georges Vedel d'établir un rapport sur les perspectives à long terme de l'agriculture française (1968-1985). Ce document publié récemment a permis de définir un schéma de ce qui pourrait être une nouvelle politique agricole ; mais c'est, semble-t-il, plus par son apport critique de la situation de l'agriculture française que par les propositions présentées en faveur d'une nouvelle politique agricole qu'il mérite de retenir l'attention.

1° *L'aspect critique.*

La première partie du rapport de la commission Vedel est consacrée à recenser les principaux éléments déterminant l'avenir prévisible de l'agriculture française et à apporter un diagnostic.

a) *Les perspectives :*

Après avoir confronté les prévisions à long terme de la demande — tant intérieure qu'étrangère — de produits agricoles et alimentaires avec celles de l'offre de ces mêmes produits, la commission a constaté que le surplus global des productions ne pourra que s'aggraver au cours des années à venir : le taux prévisible de croissance de la production entre 1967 et 1985 sur la base de 2,7 % devrait entraîner une augmentation de celle-ci de 60 % ; or, dans le même temps, la consommation évoluerait entre 28 et 40 %.

Par ailleurs, la commission a examiné les perspectives démographiques et leur influence probable sur l'activité et le mode de vie des agriculteurs : elle a estimé notamment que les agriculteurs seraient de plus en plus seuls sur leurs exploitations et que l'exode

rural prévisible n'agrandirait pas sensiblement les superficies d'exploitation : en effet, bien que, selon les études poursuivies, la population active agricole passerait de 3.500.000 personnes en 1965 à 1.800.000 en 1985, la moyenne des superficies d'exploitation ne serait que de 30 hectares alors contre 20 actuellement et celles inférieures à ce niveau représenteraient toujours les trois quarts de l'ensemble.

b) *Le diagnostic :*

Compte tenu de ces éléments, la commission a porté un diagnostic qui paraît à certains pessimiste : le surplus de la production agricole domestique augmentant en valeur absolue et relative, les prix agricoles subiront une forte pression à la baisse ; dans ces conditions, une politique de soutien des prix des produits agricoles au niveau des coûts des exploitations marginales ferait progresser les subventions au-delà des limites supportables. Au demeurant, étant donnée l'évolution technologique, la valeur ajoutée nette par hectare aura tendance à diminuer et il est, selon la commission, probable que la majorité des agriculteurs vivant sur des exploitations familiales de dimension artisanale ne parviendront pas à rattraper spontanément le niveau de certaines autres catégories socio-professionnelles.

S'attachant à montrer comment les politiques agricoles française et communautaire sont dans l'impasse, les auteurs du rapport estiment que la politique des prix et celle des structures doivent être revues dans leurs principes, étant observé qu'il serait illusoire de penser que l'une pourrait se substituer totalement à l'autre :

- *Le soutien inconditionnel* des prix, qui selon la commission est le principal trait de la politique agricole communautaire mise en place depuis 1964, lui apparaît :
- *antiéconomique*, car le système actuel oriente, à son avis, les productions à contre-courant des besoins du marché ;
- *entâché de contradictions*, notamment par les distorsions de prix qu'il consacre (par exemple la fixation à de hauts niveaux du prix des céréales, produits de base, contrastant avec la relative liberté des prix des produits transformés : porcs, œufs, volailles) ;

- *injuste*, car bénéficiant surtout aux gros producteurs, il aboutit, estime la commission, à un transfert qui va des plus défavorisés (consommateurs à faible revenu supportant des charges lourdement ressenties en dépenses alimentaires) aux plus favorisés (gros producteurs).
- S'agissant de la politique des structures, le rapport souligne que nombreux sont ceux qui, anciens agriculteurs ayant changé de profession, ne semblent pas avoir bénéficié d'une aide appropriée : l'indemnité viagère de départ semble avoir favorisé la mise à la retraite d'agriculteurs âgés sans que cela ait entraîné, de façon notable, une modification des structures des exploitations. En outre, des obstacles spécifiques — tant d'ordre économique (absence d'emplois et de logements), psychologique (sentiment d'échec chez celui qui change son mode de vie à trente ou quarante ans) que financier (endettement) — ont réduit la restructuration escomptée.

Les S. A. F. E. R. n'auraient qu'une action marginale ; même, elles peuvent, si aucun dispositif compensatoire n'est imaginé, accélérer la croissance des excédents et aggraver la situation des agriculteurs d'autres régions.

Soulignant l'ambiguïté d'une telle politique des structures, lorsqu'elle est présentée comme le seul moyen d'améliorer durablement le sort des agriculteurs, la commission estime que le véritable arbitrage porte sur l'utilité comparée des aides consacrées au réaménagement des structures agricoles et des aides consacrées à l'équipement des campagnes, à la formation professionnelle et à la création des emplois et des logements susceptibles d'absorber l'excédent de main-d'œuvre dans les autres secteurs.

c) *Les fausses panacées :*

La commission rejette enfin les « fausses panacées », à savoir :

— *L'Europe des Six*, car celle-ci, selon elle, loin d'apporter une garantie d'expansion automatique, n'a fait que transposer nos incohérences dans un cadre plus large, en les aggravant ;

— *L'aide alimentaire aux deux tiers de l'humanité*, qui ne peut être ni à la mesure du problème alimentaire des pays sous-développés ni à la mesure du problème agricole français et européen ;

— *L'assistance aux économiquement faibles*, mesure transitoire qui ne peut résoudre le problème de fond ;

— *L'avènement d'une agriculture industrielle*, qui ne parviendrait pas nécessairement à ajuster ses offres aux demandes correspondantes et impliquerait une promotion des exportations fort importante que l'état actuel des marchés mondiaux ne paraît pas justifier.

2° La partie « recommandations ».

Cette partie contient l'ensemble des recommandations faites par la Commission au Gouvernement, en vue de lui permettre de définir sa politique à moyen et à long terme. Toutefois, avant de présenter ses recommandations, la commission a passé en revue un certain nombre de « modèles » concevables.

a) *Les modèles :*

Les modèles étudiés par la commission et écartés par elle sont au nombre de quatre ; les deux premiers correspondant à des solutions extrêmes, les deux autres à des solutions intermédiaires. Parmi les premiers, il convient de noter le modèle d'une agriculture très fortement modernisée et celui d'une agriculture strictement familiale et artisanale. Pour les seconds, il s'agit des modèles d'agriculture à base d'exploitation agrandie dans des conditions qui ont été précédemment définies par le plan Mansholt d'une part, et celui d'une agriculture à prédominance néo-artisanale d'autre part.

b) *L'esquisse proposée :*

L'esquisse proposée par la commission procède du souci de ne pas sous-estimer les risques de surproduction que semblent avoir négligés d'autres propositions, et plus particulièrement celles faites dans le cadre du plan Mansholt. Les problèmes à résoudre doivent, en effet, répondre à une double préoccupation :

— la première vise à favoriser la transition entre une agriculture produisant trop, à des coûts trop élevés, et une agriculture à la fois compétitive et adaptant sa production aux besoins ;

— la seconde répond au souci de mieux harmoniser les rapports entre l'agriculture et la société industrielle.

Dans l'optique d'une action sur les structures de la production, la commission recommande une réforme des modalités de soutien des marchés, en vue d'une meilleure orientation des productions, par la définition de rapports de prix nouveaux aboutissant à une baisse du prix des céréales et du sucre. Elle propose également la mise en réserve des terres libérées par les agriculteurs âgés et, dans cette perspective, préconise la libération de 7 à 8 millions d'hectares de terre qui seront soustraits à la production, allant ainsi au-delà des propositions qui avaient pu être faites à ce sujet dans le plan Mansholt. Elle prévoit enfin des aides sociales et des aides de conversion.

S'agissant des rapports de l'agriculture avec son environnement, la Commission a examiné les relations avec les industries agricoles alimentaires, les problèmes de la formation et de l'emploi et les relations avec la société industrielle et urbanisée. D'après les auteurs de ce rapport, de grands efforts devraient être accomplis dans le domaine de l'organisation des marchés et dans celui des groupements de producteurs. Il leur apparaît également souhaitable que les interventions financières de la puissance publique soient moins importantes, au bénéfice des facteurs de production, mais sensiblement plus élevées pour les circuits de transformation et de distribution.

En ce qui concerne les problèmes de formation et d'emploi, les établissements d'enseignement devraient mettre l'accent sur la formation générale, beaucoup plus que sur la formation agricole, en vue de faciliter l'exode rural pour lesquels 105.000 à 135.000 emplois devraient être, théoriquement, créés chaque année.

Enfin, il convient de prendre conscience du fait que la campagne sera de moins en moins agricole et de plus en plus rurale et tertiaire. Dans ces conditions, il y aurait lieu d'assigner de nouvelles fonctions au monde rural qui pourrait, de la sorte, devenir, entre autres, un des supports des loisirs.

En conclusion, le rapport présenté par la Commission Vedel souligne que, quelle que soit la solution choisie, la politique agricole des quinze prochaines années se traduira encore par des coûts importants pour la collectivité.

La publication du rapport de la Commission Vedel a suscité de nombreuses réactions, souvent passionnelles, dont il ne nous paraît pas opportun de faire état dans le cadre de ce rapport. Pour notre part, nous estimons, compte tenu de la longue période sur laquelle porte cette étude et des aléas inhérents à l'application des méthodes prospectives en agriculture, que cette commission a établi une analyse qui ne saurait avoir qu'une valeur documentaire. S'agissant de la partie réservée aux recommandations, nous indiquons que la rénovation de la politique des structures ne nous paraît pas devoir s'engager dans la voie des propositions formulées par cette commission et qui appellent selon nous, les plus expresses réserves.

II. — L'organisation des marchés agricoles et le revenu de l'exploitant.

A. — LES AIDES DU BUDGET GÉNÉRAL.

L'organisation des marchés agricoles est réalisée grâce au soutien financier de l'Etat, qui intervient soit directement par l'octroi de subventions au soutien du cours de certains produits, soit indirectement par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

1° Les subventions économiques.

Le montant total des aides ainsi fournies par le budget des charges communes est le suivant :

Subventions économiques (1969-1970).

	1969	1970	DIFFÉRENCE
	(En millions de francs.)		
Subventions économiques (charges communes : chap. 44-92) :			
Céréales	1.719	2.852	+ 984
Sucre	750	638	- 117
Oléagineux	870	880	+ 110
Subventions compensatrices dans les Départements d'Outre-Mer	30	25	- 5
Total	2.769	3.691	+ 922

La progression est de + 33,3 %.

Ces subventions concernent :

- les céréales ;
- le sucre ;
- les oléagineux ;
- les compensations dans les départements d'Outre-Mer.

a) *Les subventions économiques aux céréales :*

Les dotations destinées à couvrir les dépenses de l'Etat en ce qui concerne l'organisation du marché des céréales et figurant dans l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 44-92 : Charges communes. — Subventions économiques (Ministère de l'Economie et des Finances), au titre du projet de loi de finances pour 1970 s'élèvent à 2.653 millions de francs.

Ces crédits correspondent aux subventions versées à l'Office national interprofessionnel des céréales pour permettre la résorption des céréales excédentaires ; l'augmentation des dépenses de soutien du marché des céréales est due, dans un contexte de faible augmentation de la collecte globale, à la conjugaison des deux facteurs suivants :

— d'une part, ralentissement par rapport à la campagne 1968-1969 des ventes sur la Communauté, ce qui entraînera l'augmentation du volume à exporter vers les pays tiers ;

— d'autre part, majoration importante de l'aide nécessaire pour réaliser ces exportations en raison de la baisse des cours mondiaux.

b) *Les subventions économiques au sucre :*

Le crédit de 633 millions de francs prévu pour 1970 marque une diminution de 15,6 % par rapport à la dotation votée en 1969.

Compte tenu de l'existence de quotas de production au-delà desquels le sucre n'est plus soutenu que partiellement, puis au-delà d'une certaine limite plus du tout, la production ne devrait plus augmenter.

Par ailleurs, l'accroissement de la consommation humaine et des échanges intracommunautaires devrait entraîner une baisse des dépenses de soutien par diminution des exportations avec restitution vers les pays tiers.

c) *Les subventions économiques aux oléagineux :*

Cette subvention, dont le montant prévu pour 1970 est de 380 millions de francs, est destinée à permettre essentiellement le versement des primes à la production prévues par la réglementation

du marché européen : en application de ses dispositions les graines oléagineuses circulent en effet au cours mondial dans la C. E. E., le prix effectivement perçu par les producteurs étant abondé par une aide directe.

L'augmentation des dépenses de soutien de la production des oléagineux est due au fait que l'aide directe entraîne un accroissement rapide de la production (+ 10 % de 1969 à 1970).

d) *Les versements différentiels à l'importation dans les départements d'Outre-Mer :*

Ils ont pour objet de permettre l'adaptation progressive des prix à la consommation des produits agricoles sous règlement européen. En effet, depuis l'entrée en vigueur des organisations du marché communautaire, ces prix sont, dans les départements d'Outre-Mer, alignés sur ceux fixés dans la C. E. E., alors que les produits concernés y étaient importés auparavant pratiquement au cours mondial. Il est donc apparu souhaitable de n'appliquer que progressivement les hausses résultant de cette situation en versant à l'importation des subventions.

2° *Le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).*

L'essentiel des dépenses effectuées en faveur de l'organisation des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles incombe au budget du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.). La subvention de l'Etat au F. O. R. M. A. est diminuée en 1970 par rapport à l'année précédente puisqu'elle passe de 3.202 millions de francs en 1969 à 2.703 millions de francs, soit une baisse de 15,6 %.

Les interventions exercées par le F. O. R. M. A. tendent à régulariser, par des actions directes et immédiates sur les marchés, les cours à la production, ainsi qu'à améliorer, par des actions d'orientation à plus long terme, les structures de production et de mise en marché. Pour tous les produits sous règlement communautaires — produits laitiers, viande bovine et porcine, produits avicoles, fruits et légumes — ces interventions s'exécutent, bien entendu, dans le cadre tracé par la réglementation de la C. E. E.

a) *Les actions directes :*

Les actions directes consistent, tout d'abord, en l'octroi d'aides à la production ou à la transformation de produits agricoles. Ces aides, autrefois classiques, tendent aujourd'hui à disparaître car elles se révèlent, dans la plupart des cas, incompatibles avec les règles édictées en matière de concurrence par le Traité de Rome. Certaines d'entre elles, admises sur le plan Communautaire, ont néanmoins été maintenues ; c'est le cas, dans le secteur des produits laitiers, des primes à la production de caséine et à la dénaturation de poudre de lait.

Les aides à l'exportation constituent une autre forme traditionnelle d'action directe. Mais, de même que les primes à la production, les aides à caractère national n'ont plus qu'un champ d'application très limité n'étant plus accordées que pour les produits qui ne se trouvent pas placés sous règlement. Les produits sous règlement communautaire bénéficient, pour les expéditions à destination des pays tiers, des restitutions à l'exportation fixées par les instances de la C. E. E.

Les actions directes comprennent également les achats de soutien des cours qui sont pratiqués par l'intermédiaire des sociétés interprofessionnelles sur les marchés des produits laitiers, de la viande et, plus occasionnellement, de la pomme de terre. Pour la viande et les produits laitiers, qui sont sous règlement, les conditions de l'intervention du F. O. R. M. A. et les prix d'achat découlent des décisions adoptées au début de chaque campagne, sur le plan communautaire. Les produits achetés sont stockés par les sociétés d'intervention pour être ultérieurement remis sur le marché intérieur ou vendus à l'exportation, suivant la conjoncture.

A ces achats de soutien des cours peuvent être assimilés, dans une certaine mesure, les retraits de fruits et légumes effectués, en cas de crise ou de crise grave, par les comités économiques régionaux et partiellement remboursés par le F. O. R. M. A.

Il faut enfin citer parmi les actions directes du F. O. R. M. A. les aides au stockage privé accordées pour divers produits, notamment les produits laitiers, les pommes de terre et le vin. Ces aides ont pour projet d'inciter les professionnels — producteurs, industriels ou commerçants — à reporter, pour éviter la formation d'excédents conjoncturels, la mise sur le marché des stocks dont ils disposent ; elles consistent, le plus souvent, en la prise en charge forfaitaire d'une partie des frais de conservation de ces stocks.

b) *Les actions indirectes :*

A ces aides directes, le F. O. R. M. A. tend de plus en plus à substituer des actions indirectes sur les structures : c'est ainsi que, depuis 1963, l'établissement s'attache à promouvoir l'organisation des producteurs, notamment dans le secteur des fruits et légumes, de la viande et de l'aviculture. Il accorde, à cet effet, aux groupements de producteurs reconnus par le Ministère de l'Agriculture et aux Comités économiques régionaux agréés, des aides de démarrage et de fonctionnement, temporaires et dégressives, calculées en fonction des frais de fonctionnement des organismes intéressés. Le F. O. R. M. A. finance, d'autre part, les actions d'une société filiale, la Compagnie pour favoriser le Regroupement économique dans l'Agriculture (Cofreda), qui s'efforce de faciliter, sur le plan local, la constitution et la mise en place des groupements de producteurs.

Dans le secteur particulier de l'élevage et de la viande, le Fonds encourage, par l'octroi d'avantages financiers, la conclusion de contrats d'élevage entre les groupements et leurs adhérents ; il peut contribuer, sous certaines conditions, au développement des coopératives et S. I. C. A. Enfin, l'établissement a été autorisé, à la fin de 1968, à accorder aux producteurs des primes destinées à encourager la reconversion lait - viande.

Le F. O. R. M. A. participe, d'autre part, au financement de certains investissements réalisés notamment soit en vue de la fabrication de produits alimentaires nouveaux, soit pour la constitution ou le développement de réseaux commerciaux à l'étranger.

Le F. O. R. M. A. finance enfin, par l'intermédiaire de sa filiale, la Société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (Sopexa), des campagnes de publicité collective et de promotion des ventes pour les produits agricoles et alimentaires. Dans un domaine voisin, il contribue au financement des expositions et manifestations agricoles organisées par une autre de ses filiales, le Centre national des expositions et concours agricoles (Ceneca).

*
* *

Pour assurer le financement de ces interventions, le F.O.R.M.A. dispose d'une subvention du budget général de l'Etat, dont le montant a été fixé, pour l'année 1970, à 2.703 millions de francs. A cette subvention s'ajoutent les ressources propres de l'établisse-

ment, constituées par le produit des ventes de marchandises stockées par les sociétés d'intervention, par des taxes parafiscales et par des recettes diverses.

B. — LES ACTIONS DE SOUTIEN ET LE REVENU AGRICOLE

Les actions de soutien des marchés ont été conçues pour maintenir, en cas de crise, un revenu acceptable aux producteurs, plutôt que pour orienter les productions. Il est bien certain, toutefois, que le niveau du soutien joue, accessoirement, un rôle d'orientation. C'est ainsi qu'en décidant, dans le cadre des récentes mesures adoptées à la suite de la dévaluation monétaire de relever le prix de la viande bovine dans des proportions plus importantes que celui du lait, le Gouvernement a entendu encourager la production de viande bovine, qui est déficitaire, plutôt que celle du lait, qui, en dépit d'une relative amélioration, reste très excédentaire.

Mais il convient de rappeler qu'en dehors de ces circonstances exceptionnelles, et pour tous les produits qui font l'objet d'une organisation commune du marché — c'est-à-dire pour la presque totalité des produits relevant du F. O. R. M. A. —, le niveau du soutien est normalement fixé, sur le plan communautaire, par les autorités de la C. E. E. Par conséquent, l'orientation qui est donnée tient compte de la situation des marchés dans l'ensemble des pays de la Communauté et non pas seulement en France.

Quant à l'incidence exacte des actions de soutien des marchés sur les revenus individuels des agriculteurs, elle est difficile à apprécier. On peut seulement rappeler, à cet égard, que, pour 1968, par exemple, l'apport net du F. O. R. M. A. à chaque secteur de production a été chiffré ainsi :

	(En millions de francs.)
— produits laitiers.....	1.711,00
— viande	177,50
— aviculture	16,00
— fruits et légumes.....	47,50 (1)
— pommes de terre.....	61,00
— vins et spiritueux.....	21,50
— textiles agricoles.....	21,50
— produits des D. O. M.....	14,50
— divers et interventions communes.....	63,00
Total	2.133,50

(1) Compte non tenu de 84 millions d'avance pour retraits aux comités économiques régionaux, comptabilisés définitivement en 1969.

Certes, du fait de l'entrée dans la Communauté économique européenne assortie de la mise en place d'une politique agricole commune, les données du problème se sont trouvées fondamentalement modifiées depuis 1959 :

Evolution comparée du revenu des agriculteurs
et des dépenses de soutien des marchés.

	1966	1967	1968
Revenu global (francs courants)	28.489	30.258	38.595
Indice d'évolution	105	106,2	101,1
Dépenses de soutien des marchés	(1) 2.283	2.563	5.380
Indice d'évolution des dépenses de soutien ..	132,3	112,3	218,9
Diminution de l'effectif des exploitants	— 3	— 3	— 3
Evolution du revenu brut d'exploitation (en francs courants)	108	109	109,10

Sources : Budget - F. O. R. M. A.

(1) Ce chiffre résulte de travaux extérieurs effectués dans le cadre du Service des Etudes économiques et de la Prévision. Il n'est pas rigoureusement cohérent avec les éléments spécifiques sur les divers marchés présentés dans le cadre de la note.

Cette situation tient pour une large part aux modalités techniques des interventions :

— d'une part, ces interventions ne se font pas au niveau de la production mais à celui du négoce en sorte que les effets sur le revenu des producteurs ne sont pas directs mais seulement indirects.

— d'autre part, ces interventions se font non par référence à des cours constatés sur le marché mondial, mais en fonction de prix légaux intérieurs largement supérieurs.

*
* *

Sans doute peut-on indiquer que, de ce fait, et par suite de la répercussion en amont des effets de l'intervention, les agriculteurs profitent-ils de prix qui n'ont rien de commun avec ceux qu'imposerait la loi de l'offre et de la demande et que l'évolution de leurs revenus, si disproportionnée qu'elle soit par rapport aux sommes dépensées serait bien plus faible sans la politique de soutien des prix.

Votre Commission des Finances estime que les mécanismes en usage ne se prêtent qu'au soutien des prix et aucunement à celui des revenus individuels. Tout autre devrait être, en effet, la conception des interventions de la puissance publique si l'aide aux produits devait se combiner avec une aide aux producteurs.

*
* *

C. — LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉVALUATION DU FRANC

Les mesures prises par le Gouvernement français avec l'accord du Conseil des Six, ont permis d'amortir les effets de la dévaluation sur l'agriculture française.

1° *La définition d'une nouvelle politique agricole.*

Les solutions adoptées ont pour objectif :

— d'annuler, dans un premier temps, les hausses de prix des produits agricoles français à la production fixés en unités de comptes, par l'intermédiaire de taxes à l'exportation et de détaxes à l'importation, et, dans un deuxième temps, d'étaler sur trois campagnes les hausses de prix qui auraient dû suivre la dévaluation du franc français ;

— de permettre de réorienter certaines productions par des mesures différenciées au niveau des prix.

Ces mesures qui ont été prises à la suite de la décision de dévaluer offrent l'occasion de définir une nouvelle politique agricole dans le cadre de l'Europe.

Ce n'est en effet qu'à l'échéance de deux ans que les prix français devraient être alignés sur les niveaux des prix européens. D'ici là le Gouvernement a toute latitude pour déterminer les niveaux intermédiaires permettant de passer des niveaux antérieurs à la dévaluation aux niveaux communs découlant de la dévaluation. Il lui est ainsi possible, en jouant de cette faculté, de faire un effort immédiat en faveur des produits pour lesquels existent encore des perspectives de vente à de bonnes conditions. D'ici à l'achèvement de cette période d'alignement progressif, sans doute le conseil de la C. E. E. aura-t-il dû, de son côté, se saisir des problèmes des

niveaux et des rapports de prix dont on sait qu'ils ne sont pas satisfaisants du point de vue de l'orientation des productions, qui se caractérisent dans certains secteurs par des excédents importants.

Dans le cadre de la latitude ainsi laissée au Gouvernement français, des mesures tendant à relever le prix du lait et des viandes bovines ont été prises ; d'autres doivent entrer en application à compter du 1^{er} avril 1970.

Sur le plan européen, les perspectives de la politique nouvelle s'ouvrent sur la définition d'une politique commerciale européenne permettant de fixer le degré de préférence que l'on réserve aux productions européennes pour essayer d'approcher un certain équilibre entre l'offre et la demande.

2° *Les mécanismes régulateurs.*

Il convient de rappeler les mécanismes régulateurs mis en place en vue d'éviter la perturbation des courants commerciaux : ils consistent en :

- subvention à l'importation en provenance des Etats membres et des pays tiers, versés par la France ;
- montants compensatoires à l'exportation vers les pays membres et les pays tiers, perçus également par la France.

Par ailleurs, les subventions à l'importation sont déduites des prélèvements applicables aux importations en provenance des pays tiers. A l'inverse, les montants compensatoires sont déduits des restitutions applicables aux exportations vers les pays tiers.

Aux termes du décret n° 69-831 du 8 septembre 1969, les sommes à percevoir : montant compensatoire intégral, prélèvement réduit du montant de la subvention à l'importation, sont recouvrées par l'Administration des Douanes, tandis que les sommes à verser : subvention à l'importation intégrale, restitution à l'exportation éventuellement réduite du montant compensatoire, sont payées par les soins des organismes français d'intervention :

- Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ;
- Office national interprofessionnel des céréales ;
- Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre ;
- Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires.

Le niveau des subventions et des montants compensatoires est calculé à partir des prix d'intervention et des prix d'achat.

Pour les produits transformés ainsi que pour les produits avicoles considérés comme produits dérivés des céréales pour lesquels l'organisation de marchés ne comporte pas de mécanisme d'intervention, le niveau des montants compensatoires est calculé à partir des prix d'intervention afférents aux produits de base, affectés de coefficients de transformation représentant la part de ces produits entrant dans chaque produit transformé.

Il résulte des accords conclus au Conseil de la C. E. E. et des termes de l'article 4 du règlement 1586/69 que le produit net des montants compensatoires à l'exportation vers la Communauté, c'est-à-dire déduction faite du montant des subventions aux importations de la même origine, revient au Trésor français tandis que l'économie résultant de la réduction des restitutions à l'exportation sur les pays tiers par le jeu des montants compensatoires et la moins-value de recettes résultant de la réduction des prélèvements à l'importation des pays tiers du montant des subventions à l'importation sont communautaires et pris en compte par le F. E. O. G. A.

3° *Les interventions du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F. E. O. G. A.)*

La dévaluation du franc français n'a pas modifié le jeu des mécanismes du F. E. O. G. A. mais a pour effet de réduire les dépenses de la section « Garantie ».

En effet, les montants compensatoires perçus à l'exportation de la France vers les pays tiers se déduisent des restitutions communautaires versées aux exportateurs, de même que les versements compensatoires à l'importation des mêmes pays se déduisent des prélèvements.

Le volume des exportations dépassant celui des importations, le montant des économies réalisées sur les restitutions est supérieur à la moins-value de recettes provenant des prélèvements. Le solde constitue donc une réduction de dépenses pour le F. E. O. G. A.

D'autre part, le niveau des interventions éventuelles de soutien sur le marché intérieur étant plus bas en France que dans le reste de la Communauté, le coût de ces interventions, évaluées en unités de compte, est également plus faible.

Pour 1970, les prévisions budgétaires faites par la Commission des Communautés conduisaient à évaluer les dépenses de la section « Garantie » à une somme de l'ordre de 2.600 millions d'unités de compte mais ces prévisions préjugeaient, d'une part, les décisions à prendre par le Conseil en matière de prix et d'orientation des productions, notamment dans le domaine des produits laitiers et, d'autre part, elles ne tenaient pas compte de la participation de la Communauté aux dépenses que devra engager la République fédérale d'Allemagne pour compenser à l'égard des producteurs la baisse des prix des produits agricoles et alimentaires en Allemagne à la suite de la réévaluation du deutschmark.

En effet, le principe de cette participation communautaire a été adopté mais la quotité n'en n'a pas encore été arrêtée.

L'estimation indiquée ci-dessus ne revêt donc qu'un caractère purement indicatif.

Le montant des subventions de la section « Orientation » aux projets d'investissement sera maintenu au même niveau qu'en 1969, c'est-à-dire 160 millions d'unités de compte.

S'ajouteront à ces dépenses, dans le cadre de la section « Orientation », celles qu'entraînera la mise en œuvre des décisions qui ont institué des primes à l'abattage des vaches laitières et à la reconversion du cheptel laitier pour la production de viande ainsi que, le cas échéant, les dépenses nouvelles qui pourraient être décidées par le Conseil en matière de structures.

III. — La dynamique du crédit en agriculture.

Comme tous les secteurs économiques en expansion, l'agriculture a besoin de capitaux : la modernisation des structures et l'amélioration de la productivité demandent en effet des investissements dont l'importance ne cesse de croître :

Ce problème présente deux aspects :

— *un aspect quantitatif* : il faut assurer l'équilibre global des ressources et des besoins de capitaux afin que l'effort d'investissement et de restructuration ne soit pas freiné par une insuffisance de moyens ;

— *un aspect qualitatif* : il convient que les capitaux d'origines diverses qui concourent au financement de l'agriculture présentent entre eux un rapport harmonieux. La part du crédit doit être compatible avec les possibilités d'endettement des agriculteurs, ce qui suppose que les capacités d'autofinancement et les subventions de l'Etat couvrent un pourcentage suffisant des besoins.

A. — L'ASPECT QUANTITATIF DU FINANCEMENT

Les capacités de financement de l'agriculture sont liées à l'augmentation du revenu agricole provoquée elle-même par l'évolution de trois variables :

- l'augmentation du volume de la production ;
- une progression du niveau des prix agricoles plus rapide que celle du niveau général des prix ;
- la diminution des effectifs d'exploitants.

1° *Les ressources.*

a) *Les comptes provisoires de l'agriculture pour 1968 :*

Le volume de la production agricole s'accroît sensiblement pour la deuxième année consécutive.

En 1967, les récoltes de céréales et de fruits, la forte augmentation des abattages de bovins expliquaient le taux de progression de près de 8 % par rapport à 1966.

L'indice du volume de la production s'établit en 1968, par rapport à l'année antérieure, à 104,6.

Les principales caractéristiques de l'année écoulée sont les suivantes :

— les récoltes de blé et de maïs, de fruits et de betteraves industrielles s'accroissent nettement ;

— la production de viande reste pratiquement égale à celle de l'année passée. Après les abattages très importants de gros bovins de 1967, l'offre de viande bovine a encore augmenté mais dans une proportion sensiblement moins forte. La production de viande porcine, au contraire, ne s'écarte pas beaucoup depuis quatre ans du niveau qu'elle avait atteint en 1965 ;

— la production de lait dépasse en 1968 la prévision qui avait été retenue au moment de la préparation du V^e Plan, soit 300 millions d'hectolitres.

Les stocks dont les variations interviennent dans les comptes — stocks de céréales et de vins — augmentent en 1968 de 260 millions.

Le maïs à lui seul, en raison de la forte progression de la collecte d'une campagne à l'autre (28,6 millions de quintaux en 1967-1968 ; 39 millions pour la campagne en cours) intervient pour les deux tiers dans leur gonflement.

La diminution de charge porte sur les consommations intermédiaires et sur la formation brute de capital fixe.

Les prix à la production :

A quelques exceptions près — notamment, les fruits et légumes, la betterave et la viande de mouton — les cours moyens par produit subissent des variations limitées d'une année à l'autre. La réalisation du marché unique explique la hausse du prix de la betterave. Dans le cadre de la politique agricole commune, des relèvements de prix ont été décidés à Bruxelles pour les céréales secondaires et pour l'intervention sur le beurre. Ces hausses, en vigueur pour le second semestre de l'année, ne se sont pas répercutées au niveau de l'exploitation et seuls les mécanismes de soutien prévus par les règlements ont permis aux cours de se maintenir.

Les prix de viande bovine, en augmentation par rapport à la moyenne de 1967, ont été influencés par la situation du marché, moins bien approvisionné en fin d'année qu'il ne l'était au cours des premiers mois.

De la même façon, les cours du porc ont été tributaires de l'importance des abattages : en baisse durant le premier trimestre, ils n'ont cessé de croître dès que l'offre est devenue plus limitée.

Au total, les prix agricoles à la production restent stables en francs courants. Compte tenu de la hausse de 4,5 % de l'indice de prix de la production intérieure brute — c'est cet indicateur qui a été choisi pour suivre les variations du niveau général des prix — les prix perçus par les agriculteurs baissent de 4,5 %.

La valeur de la production est de 4,6 % supérieure à celle de 1967. Evidemment, la recette subit une évolution sensiblement différente d'un produit à l'autre. En baisse notable pour les pommes de terre, elle progresse de plus de 50 % pour les betteraves industrielles. Pour le porc, elle diminue en 1968 pour la seconde année consécutive et elle revient à un niveau un peu supérieur à celui de 1965.

Les consommations intermédiaires :

Les achats de biens et services par les exploitants agricoles ont été comptabilisés taxe à la valeur ajoutée incluse (1). En valeur, ils augmentent de près de 9 % et cette progression est comparable à celle des années précédentes. Les prix payés par les agriculteurs ont augmenté plus que par le passé. En francs constants, cependant, ils baissent de 1,4 %.

Jusqu'ici, les ventes d'aliments pour le bétail avaient connu un développement sensible. En 1968, au contraire, elles ont été moins importantes qu'en 1967.

Les charges du compte d'exploitation :

La prise en compte des charges du compte d'exploitation n'a pas présenté de difficultés particulières pour le compte de 1968 sauf en ce qui concerne les salaires.

En effet, aucun résultat d'enquête n'est actuellement disponible pour apprécier les conséquences des accords de Varenne. Aussi, l'évolution de la masse salariale telle qu'elle apparaît dans les comptes de 1968 ne doit-elle pas être considérée comme le résultat de travaux statistiques. Elle est fondée simplement sur un certain nombre d'hypothèses. L'enquête sur les salaires agricoles d'avril 1969 permettra d'avoir une vue plus précise de la rémunération des salariés agricoles après les décisions prises en 1968.

(1) Il en est d'ailleurs ainsi dans les comptes relatifs aux années antérieures.

Pour chiffrer la hausse moyenne des salaires en 1968, on a estimé que, pour les cinq premiers mois de 1968, la hausse des salaires s'était effectuée au taux annuel de 6 %, c'est-à-dire à un rythme comparable à celui de 1967.

Pour le reste de l'année, on a retenu les hypothèses suivantes :

- augmentation de 50 % pour les salaires les plus bas ;
- augmentation de 10 % pour les plus élevés.

A partir de la répartition des salariés selon leur rémunération, on a évalué le taux moyen de progression des salaires versés en espèces à 17,9 %.

Compte tenu de l'augmentation des avantages en nature estimée à 3,2 % et de la diminution des effectifs de salariés, la masse salariale est en 1968 à l'indice 111,6 par rapport à 1967.

Le résultat brut d'exploitation, dans l'optique de la commercialisation, augmente globalement de 1,1 %. En francs constants, compte tenu du glissement du niveau général des prix, il accuse une baisse de 3,4 % par rapport à 1967 (1).

Pour calculer l'évolution du revenu moyen par exploitant, il faut prendre en compte la variation de leur effectif au cours de l'année.

Jusqu'ici, on avait considéré que la diminution du nombre d'exploitants s'effectuait au rythme annuel de 1,7 %. Ce taux était simplement fourni par l'extrapolation de la tendance observée entre 1954 et 1962, dates auxquelles avaient été effectuées des recensements de la population.

Le rapport présenté à la commission en mai 1968 indiquait que divers résultats, obtenus par le Service central d'enquêtes et d'études statistiques ainsi que par l'I. N. S. E. E. grâce aux enquêtes sur l'emploi, laissaient penser que ce taux était probablement sous-estimé.

Les chiffres du dernier recensement de la population de mars 1968 ont confirmé les réserves précédemment formulées. Entre 1962 et 1968, le nombre d'exploitants agricoles a en effet diminué de 16,7 %, c'est-à-dire de 3 % en moyenne chaque année. L'enquête sur les structures des exploitations en 1967 confirme ce résultat puisqu'elle montre qu'entre 1963 et 1967 le nombre des exploitations agricoles a reculé de 2,9 % par an.

(1) Les aides exceptionnelles dites « primes à la vache » dont l'octroi a été décidé dans le courant de 1968 n'ont pas été versées aux agriculteurs durant cette année. Elles n'ont donc pas été comptabilisées pour l'année 1968. Elles le seront pour 1969.

Dans ces conditions, le revenu agricole par exploitant et en francs constants baisse de 0,4 % entre 1967 et 1968. Il s'agit là de la variation de la moyenne des revenus agricoles et non pas de la variation du revenu des seuls exploitants ayant exercé leur activité entre 1967 et 1968.

S'il se confirme que le nouveau régime de la T. V. A. amène effectivement un allègement des charges de 300 millions de francs, le revenu agricole en francs constants et par exploitant augmentera de 0,6 % ; il faut remarquer que cet effet sur le revenu n'a touché en 1968 que les exploitants qui ont opté pour la T. V. A., les premiers remboursements forfaitaires ne devant intervenir qu'en 1969.

b) *Les résultats des comptes des trois premières années du V^e Plan :*

Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-après :

Les principaux résultats des comptes des trois premières années du V^e Plan.

	TAUX de variations annuelles.			TAUX moyen des trois années.	TAUX annuel moyen retenu dans le V ^e Plan.
	1966	1967	1968 (1)		
	(En pourcentage.)				
Volume de la production commercialisée	1,8	6,7	4,7	4,4	3,1
Volume des consommations intermédiaires	6,4	8,3	5,6	6,8	6,5
Niveau général des prix	2,8	2,8	4,5	3,4	1,5
Prix agricoles à la production (en francs constants)	1,4	— 2,6	— 4,5	— 1,9	0,4
Prix des consommations intermédiaires (en francs constants)	— 1,6	— 1,5	— 1,4	— 1,5	— 0,5
Résultat brut d'exploitation (global et en francs constants)	2,2	3,4	3,4	0,7	3,1
Nombre d'exploitants	— 3	— 3	— 3	— 3	— 1,7
Résultat brut d'exploitation (par exploitant et en francs constants)	5,2	6,4	— 0,4	3,7	4,8

(1) Les effets du nouveau régime de la T. V. A. ne sont pas pris en compte pour 1968 dans ce tableau. En estimant à 300 millions de francs l'allègement des charges dû à la T. V. A., le résultat brut d'exploitation, global et en francs constants, ne diminue que de 2,4 % en 1968. Par exploitant et en francs constants, il augmente alors de 0,6 %. Dans ces conditions, le taux moyen de progression annuelle du revenu agricole par exploitant et en francs constants ressort à 4 % pour les trois premières années d'application du V^e Plan.

En comparant l'évolution des principaux résultats des comptes avec les prévisions du V^e Plan, on est amené à présenter les remarques suivantes :

— le revenu moyen par exploitant augmente moins que la norme retenue dans la programmation en valeur du V^e Plan ;

— pourtant, l'accroissement de la production apparaît plus fort que prévu ; les prix payés par les agriculteurs pour les achats de biens et services ont, en francs constants, accusé une baisse plus nette que celle qui avait été envisagée ; enfin, la diminution de l'effectif des exploitants avait été sous-estimée ;

— ces éléments favorables ne compensent pas cependant le recul constaté du niveau des prix agricoles en francs constants.

c) L'évolution prévisible des revenus d'agriculture en 1969 :

Les éléments d'information disponibles à cette époque de l'année sont encore imprécis quant au volume des récoltes et du prix auquel celles-ci pourront être commercialisées. Il semble toutefois qu'il faille s'attendre à une très légère diminution du volume de la production végétale, et à une certaine augmentation des prix. De même, la production animale serait aussi en légère baisse du fait de la réduction indiquée de la production de viande, alors que les prix augmenteraient dans l'ensemble très sensiblement.

Au total, la production agricole serait stable en volume, mais en hausse légère en ce qui concerne les prix, du fait de l'élévation des charges du compte de production et d'exploitation : c'est donc à une probable stagnation du revenu de l'agriculture qu'il conviendrait de s'attendre en 1969.

2° L'endettement des agriculteurs.

L'endettement des agriculteurs ne pourrait être valablement apprécié qu'à partir d'un compte financier du secteur agricole.

En l'absence d'un tel compte, les seuls renseignements statistiques disponibles proviennent du bilan du Crédit agricole établi par la Caisse nationale et qui récapitule les opérations effectuées par les Caisses régionales de crédit agricole mutuel qui lui sont

rattachées. Les autres sources possibles d'endettement des agriculteurs, c'est-à-dire :

- les prêts du Crédit agricole dit « libre » ;
- les prêts des autres institutions financières (banques de dépôts notamment) ;
- le crédit consenti par les fournisseurs ;
- les prêts hypothécaires,

ne peuvent être exactement appréhendées.

Le tableau ci-après retrace, à partir de l'exercice 1963, les résultats de l'évolution de l'encours des prêts consentis aux sociétaires individuels des Caisses de crédit agricole mutuel : il convient en effet de souligner que lesdits prêts ne bénéficient pas uniquement aux exploitants mais peuvent être également accordés aux artisans ruraux.

Tableau de l'évolution du solde des prêts consentis aux sociétaires individuels des caisses de crédit agricole mutuel (1).

EXERCICES financiers. (Situation de l'encours au 31 décembre de chaque année.)	NATURE DES PRETS					
	Court terme (prêts d'exploitation et de financement de produits).		Moyen terme (prêts d'équipement rural ordinaires et spéciaux).		Long terme (prêts fonciers).	
	Montant.	% (2)	Montant.	% (2)	Montant.	% (2)
1963	2.627	43	8.636	93	2.471	51
1964	2.929	42	11.123	91	3.210	56
1965	3.456	42	13.544	89	3.769	59
1966	4.260	45	16.405	88	4.654	63
1967	4.585	38	19.982	87	5.597	67
1968	5.086	34	23.157	84	6.552	68

(1) Source : Caisse nationale de crédit agricole.

(2) Les pourcentages exprimés représentent, par nature de prêts, le rapport existant entre le montant des prêts individuels et le total des prêts de chaque catégorie (ensemble des prêts individuels et collectifs).

La discrimination exacte de l'endettement particulier des exploitants agricoles est donc assez malaisée à opérer mais l'on peut considérer que — nonobstant l'existence de bénéficiaires étrangers à l'activité agricole — la part des agriculteurs dans le volume des capitaux provenant de cette institution financière est, sans aucun doute, la plus importante.

S'il apparaît donc établi que le Crédit agricole dit « officiel » représente une source privilégiée de financement pour les exploitants, il semble également difficile de préciser la part approximative de cette source de crédit, dans l'ensemble de celles ci-dessus énumérées.

L'évaluation qui peut néanmoins en être faite situe le montant de cette part à 75 % environ du montant global des concours financiers auxquels font appel les intéressés.

On notera enfin que la répartition de l'encours entre les différentes catégories de prêts, telle qu'elle résulte du tableau susvisé, fait apparaître une prédominance de plus en plus marquée des prêts à moyen et à long terme. L'accroissement des prêts individuels dans le crédit à long terme est surtout très notable tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

B. — L'ASPECT QUALITATIF DU FINANCEMENT

La distribution du crédit dans le secteur agricole est assurée par les caisses de crédit agricole mutuel régies par le Livre V du Code rural et par le système bancaire du régime général.

Les opérations des caisses locales et régionales de crédit agricole affiliées à la Caisse nationale de crédit agricole ont été limitées, à l'origine, au cadre professionnel agricole ; elles ont été progressivement étendues au milieu rural.

1° *Les opérations de crédit.*

Les concours financiers du Crédit agricole ont progressé de 16 % en 1968, aboutissant à un encours global de crédits de 48.540 millions de francs au 31 décembre contre 41.719 millions à la même date de l'année précédente.

La répartition de l'encours entre les différentes catégories de prêts fait apparaître une prédominance de plus en plus nette des prêts à moyen et à long terme :

	31 DECEMBRE 1968 Valeur absolue (millions de francs).	POURCENTAGE
Prêts à moyen et à long terme.....	37.090	76,4
Prêts fonciers individuels.....	(5.869)	(12,1)
Prêts aux S. A. F. E. R.....	(379)	(0,8)
Prêts d'équipement agricole et rural.....	(30.842)	(63,5)
Financements à court terme.....	11.450	23,6
	48.540	100

a) *Prêts à moyen et à long terme :*

— le financement de l'exploitation agricole :

— *les prêts fonciers* (prêts à long terme dont la durée peut atteindre 30 ans).

Le montant des prêts fonciers consentis en 1968 a été de 1.366 millions de francs contre 1.223 millions en 1967.

— *les prêts aux Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (S. A. F. E. R.) (consentis pour 10 ans, et réalisés sous forme d'une ouverture de crédit).

Les S. A. F. E. R. ont bénéficié, en 1968, d'une dotation de 67 millions de francs, qui a porté à 379 millions de francs, au 31 décembre, le fonds de roulement mis à leur disposition par le Crédit agricole.

— *les prêts d'équipement :*

Prêts aux exploitants. Ces prêts permettent aux agriculteurs d'équiper, de moderniser et de rentabiliser leurs exploitations. Leur durée ne peut, en aucun cas, excéder 15 ans.

Certaines opérations peuvent faire l'objet de prêts à taux réduit (jeunes agriculteurs, mutants, migrants, rapatriés, victimes de calamités, G. A. E. C.).

Le volume des prêts à moyen terme d'équipement consentis aux sociétaires individuels du Crédit agricole s'est élevé en 1968 à 5.352 millions de francs pour le moyen terme ordinaire et à

1.156 millions de francs pour le moyen terme spécial dont 696 pour les jeunes agriculteurs, 223 pour les victimes de calamités publiques et 51 pour les rapatriés d'Outre-Mer.

— Le financement des sociétés coopératives agricoles et des sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.).

Le montant des accords de financement donnés par la Caisse nationale en 1968 à ces sociétés est supérieur de 21 % à celui de 1967 et atteint 392 millions de francs contre 325 l'année précédente.

— Le financement du milieu rural :

— *Les entreprises d'artisanat rural* : des prêts à moyen et court terme dont le montant peut atteindre 50.000 F peuvent être accordés aux chefs d'entreprises individuelles qui s'installent et des prêts à moyen terme aux entreprises pour leurs investissements mobiliers ou immobiliers.

— *Les propriétaires d'immeubles ruraux* : les prêts sont réservés aux propriétaires d'immeubles utilisés comme habitation principale et situés dans une commune rurale (2.000 habitants agglomérés au chef-lieu).

— *Les collectivités publiques rurales* : les accords de financement donnés en 1968 par la Caisse nationale dans le cadre du financement des collectivités publiques rurales se sont élevés à :

	MOYEN TERME	LONG TERME	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Services publics ruraux	336	81	417
Aménagements collectifs	262	35	297
Mise en valeur du sol	29	164	193
Equipement collectif	32	32	64
Total	659	312	971

— *Les aménagements touristiques en milieu rural* : le Crédit agricole participe au financement d'ensembles touristiques et sportifs confiés à des compagnies d'aménagement régional, de villages de vacances, de campings ou caravanings et de gîtes familiaux dès lors qu'ils sont réalisés par des maîtres d'ouvrages individuels ou collectifs sociétaires du Crédit agricole.

b) *Les financements à court terme :*

L'encours global des prêts à court terme (prêts d'exploitation et prêts de financement de produits) se chiffre au 31 décembre 1968 à 11.450 millions de francs contre 10.258 millions de francs l'année précédente. Cet encours comprend 3.945 millions de francs de prêts individuels et 7.505 millions de prêts collectifs.

— *Les prêts d'exploitation.* — Leur solde s'élève à 7.478 millions de francs au 31 décembre 1968, soit environ 800 millions de plus que fin 1967. Il comprend 1.729 millions, soit 23 % d'ouvertures de crédits en compte courant.

— *Les prêts de financement de produits.* — Ils passent à peu près intégralement par les coopératives : sur un encours total de 3.972 millions de francs au 31 décembre 1968, 139 millions seulement reviennent aux exploitants individuels.

2° *La collecte de l'épargne.*

Le Crédit agricole a pu en 1968 maintenir globalement le volume de l'épargne qu'il collecte à un niveau correspondant à ses besoins.

Globalement, les liquidités et semi-liquidités gérées par le Crédit agricole se sont accrues de 7.834 millions de francs en 1968 (6.652 millions en 1967).

De leur côté, les émissions périodiques à long terme ont marqué une stabilisation consécutive aux décisions des Pouvoirs publics de limiter l'accès au marché financier des établissements du secteur public.

a) *Les dépôts à vue, l'épargne liquide et semi-liquide :*

Le solde global des dépôts s'est accru de 19 %, passant de 19 milliards 767 millions à 23 milliards 443 millions de francs.

La progression a été moins rapide pour les dépôts en comptes chèques ou en comptes courants que pour les autres catégories de dépôts (+ 14 % pour les premiers, + 51 % pour les autres).

Pour chaque catégorie de dépôt les soldes au 31 décembre 1968 s'élèvent à :

	En millions de francs.
Comptes chèques et comptes courants créditeurs.....	19.745
Comptes sur livrets	3.134
Dépôts à échéance	464
Comptes d'épargne-logement	100

L'encours des émissions permanentes de la Caisse nationale de Crédit agricole dans le public a enregistré une hausse de 27 % contre 34 % en 1967 ; le produit net collecté s'est élevé à 4.157 millions de francs dont 3.905 millions sous forme de bons à 5 ans.

Des modalités nouvelles permettent aux porteurs de bons à 5 ans de retrouver avant l'échéance la disposition de leur capital. Les bons à 3 ou 5 ans étant devenus sans utilité en raison de la possibilité de remboursement à vue des bons à 5 ans, leur émission a été suspendue.

b) *Les émissions périodiques :*

L'apport net de capitaux des deux emprunts obligataires émis en 1968, est de 1.320 millions de francs, en recul de 397 millions par rapport à 1967 (en millions de francs) :

	1967	1968
Produit brut	+ 1.823	+ 1.729
Produit net	+ 1.717	+ 1.320

C. — LES RÉFORMES ET LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES

Les réformes et ajustements reconnus nécessaires devraient avoir pour effet de permettre au Crédit agricole de préparer et de faciliter la mutation profonde de l'économie agricole tout en lui donnant les moyens d'élargir son champ d'activité en vue d'assurer la meilleure utilisation de ses ressources, qui excèdent les besoins du secteur agricole au sens strict du mot.

Avant d'examiner les orientations nouvelles qui pourraient être retenues, il nous faut tenter de répondre à un problème bien souvent évoqué, en matière de crédit agricole mutuel, à savoir la sélectivité du crédit.

1° *Mutualité agricole et crédit sélectif.*

Même mutuel, le crédit doit toujours être sélectif :

— pour servir raisonnablement le maximum de demandes si les ressources ne sont pas suffisantes ;

— pour assurer le remboursement des sommes prêtées. La sélectivité de ce point de vue s'applique à la qualité personnelle des débiteurs — et à leur qualité professionnelle s'agissant d'exploitants — ensuite à leur surface financière ou à leurs garanties et à la rentabilité de l'opération financée.

Cette forme de sélectivité est comprise et admise par tous les sociétaires, et notamment ceux auxquels elle est opposable.

La sélectivité fondée sur des objectifs économiques généraux pose en revanche des problèmes :

— quand elle a pour conséquence la diversification des taux et que cette diversification a notamment pour cause un concours lui-même diversifié de l'Etat, le problème de la qualification des opérations avantagées ou encouragées est posé, mais il est soluble.

Une telle sélectivité est actuellement pratiquée, notamment en matière de prêts à taux réduit :

— le régime des prêts fonciers tel qu'il a été instauré par le décret du 15 juillet 1965 fait de ceux-ci un moyen d'action en faveur d'une amélioration des structures d'exploitation ;

— l'attribution de prêts spéciaux destinés à faciliter l'installation de jeunes exploitants met en jeu une sélectivité portant à la fois sur la structure de l'exploitation et sur les qualités professionnelles de son chef. Des procédures analogues sont appliquées en ce qui concerne les agriculteurs ayant la qualité de migrant ou effectuant une mutation d'exploitation favorisant l'aménagement foncier ;

— quand elle a pour conséquence le refus de financer certaines opérations, elle se concilie mal avec le caractère mutualiste de l'institution et heurte les sociétaires auxquels il est demandé d'apporter toute leur épargne, mais qui, le moment venu, ne peuvent bénéficier de l'aide qui leur est nécessaire.

Les textes font notamment obstacle pour le moment à l'attribution aux sociétaires de caisses de crédit agricole mutuel, de prêts familiaux d'équipement ménager et de prêts pour acquisitions foncières en dehors des conditions formulées par le décret du 15 juillet 1965.

Ces refus de financement sont ressentis comme contraires au sens de la mutualité, d'autant plus qu'ils ont pour conséquence d'engager les sociétaires à rechercher ailleurs et à des taux souvent excessifs, parfois proches de l'usure, les concours dont ils ont besoin.

La sélectivité n'est de toute manière possible que sur la base de règles objectives. Il n'appartient pas au donneur de crédit, même mutualiste, de se substituer à son débiteur pour orienter ou gérer les affaires de celui-ci. La prise de telles responsabilités, entre autres inconvénients, présenterait un risque de non-recouvrement des créances nées dans de telles conditions.

2° *Les orientations nouvelles.*

Pour permettre au Crédit agricole de jouer pleinement son rôle dans le financement de l'agriculture, il serait souhaitable que soient levées certaines entraves d'ordre juridique ou réglementaire faisant actuellement obstacle à l'attribution de crédits justifiés au point de vue économique.

C'est ainsi que, pour le financement du capital foncier, les agriculteurs ne peuvent actuellement obtenir du Crédit agricole aucun autre concours en dehors des prêts à long terme fonciers dont les conditions d'attribution, limitativement fixées par les textes ont été récemment assouplies (extension d'une tranche à 7 % de 150.000 à 300.000 F et taux libres au-delà).

D'une façon générale, il serait sans doute souhaitable que le Crédit agricole pût apporter son concours aux diverses activités directement liées à l'agriculture et susceptibles de faciliter son intégration dans l'économie générale.

Par ailleurs, un élargissement du rôle du Crédit agricole en faveur de l'aménagement rural et du développement d'activités non agricoles en zones rurales serait, sans nul doute, de nature à faciliter la recherche de solutions aux difficiles problèmes de la mutation agricole.

A cet égard, le concept de la commune rurale dont le chiffre de la population agglomérée au chef-lieu fixé à 2.000 habitants a été dernièrement révisé et porté à 5.000 habitants pour être plus en rapport avec les données actuelles.

S'il est indispensable que le Crédit agricole puisse continuer à maintenir le taux de ses interventions à un niveau modéré pour le secteur traditionnel de son activité, il est en revanche souhaitable que l'extension de celle-ci conduise cette institution à consentir de nouvelles catégories de prêts aux conditions du marché.

Conclusions.

Nul ne saurait nier les difficultés rencontrées actuellement par les petits et les moyens exploitants agricoles, pressés de renouveler leurs méthodes, de modifier leur cadre traditionnel de vie pour tenter de survivre et de traverser sans trop de dommages les indispensables mutations qui s'imposent à l'agriculture française. Certes, quelque déception que l'on en éprouve, on ne peut dissimuler que leurs efforts risquent en partie d'être vains et que pour un nombre encore trop important d'entre eux ce sont davantage des mesures d'assistance sociale que d'incitation économique qui devront être mises en œuvre.

Sans doute, à un certain stade, la politique de mutations conduit-elle nécessairement à un accroissement de la solidarité nationale, qu'il s'agisse de favoriser les transferts ou d'assurer la protection sociale des agriculteurs âgés : mais cette aide aux personnes dont il n'est pas question de mettre en cause le bien-fondé, n'est susceptible d'être encouragée, dans des conditions financièrement supportables, que dans une agriculture de compétition.

Or sans négliger l'amélioration sensible apportée en 1970 dans le domaine de la valorisation et de la transformation des produits agricoles — qui doit permettre d'en régulariser les cours et d'étendre le secteur industriel en aval de l'agriculture, un des secteurs d'entraînement du développement économique — force est de constater que les dotations budgétaires consacrées à l'agriculture en 1970 sont réservées en priorité à la solidarité sociale, puis au soutien des marchés soit à ce que l'on peut considérer comme l'aspect négatif d'une politique de développement tant des structures (indemnités de départ, actions de formation professionnelle) que des productions, le soutien étant mis en jeu essentiellement par suite de l'indiscipline de certains producteurs excédentaires. Par contre les équipements productifs — exception faite de ceux concernant les opérations de stockage, de conditionnement et de transformation et ceux affectés aux aménagements de villages — ont une fois de plus été réduits à la portion congrue, et représentent une part du budget d'autant plus faible qu'ils ont généralement

subi l'abattement moyen appliqué aux dépenses en capital alors que la masse globale des crédits de l'agriculture est elle-même en augmentation.

Dans ces conditions, le budget de l'Agriculture au sens large, présente pour 1970 à côté de quelques points d'éclairage sur l'avenir de vastes pans d'ombre. Cependant des observateurs peu scrupuleux s'inquiètent du volume, à leurs yeux considérable, des dotations consacrées à ce secteur économique et n'hésitent pas à lancer le chiffre de 18 milliards de francs. Or une analyse des actions menées au profit des seuls agriculteurs permet de réduire cette estimation des trois quarts environ : d'ailleurs votre Commission des Finances, depuis des années, n'a cessé de demander au Ministère de l'Agriculture d'établir une ventilation exacte des crédits dont il dispose afin que soit connu exactement, ce qui, dans ce budget, est proprement réservé au développement agricole.

On ne saurait à cet égard être trop précis : le temps est venu en effet de démystifier l'aide à l'agriculture et de dire sans fard ce qu'elle représente d'une part et ce qu'elle encourage d'autre part. Si sur le premier point, il est possible, non sans difficulté d'apporter, comme nous l'avons fait, une réponse suffisamment explicite, sur le second point, il faut reconnaître l'ambiguïté non des objectifs mais des moyens utilisés.

Les incitations diverses sont replacées dans le cadre de plans à long terme et quand les agriculteurs, gens réalistes, demandent quelle est la politique agricole actuelle, la référence aux conclusions des études de M. Mansholt ou de la Commission Vedel ne peut, à juste titre, être ni une explication, ni une excuse ; ce serait tout au plus un alibi.

Que souhaitent les exploitants agricoles ? La réponse est simple et ne nécessite ni longues analyses ni colloques approfondis : c'est de vivre dignement dans des régions équipées.

Aussi la politique agricole doit être essentiellement une politique de prix sélectifs, de manière à décourager les productions excédentaires et à promouvoir au contraire le réel développement de celles qui sont déficitaires.

C'est également une politique de l'environnement, d'abord par le biais de l'aménagement rural qui serait effectué au profit non

des seuls agriculteurs mais encore de ceux de plus en plus nombreux, qui, travaillant dans les centres urbains, habitent à la campagne.

C'est une politique de l'environnement aussi par la valorisation des produits agricoles, donc par l'essor industriel dans le domaine de la transformation de ces produits certes, mais aussi dans d'autres secteurs afin de régler dans les meilleures conditions le difficile problème humain de l'exode rural.

C'est enfin une politique de l'environnement national et l'Europe agricole, dont les récents entretiens de La Haye ont assuré les moyens de développement, constitue à ce point de vue la chance essentielle — d'aucun disent la chance unique — de notre agriculture. Dans l'aboutissement de la construction communautaire, la carte qu'elle doit jouer est en effet capitale : dans un premier temps, l'établissement d'une nouvelle hiérarchie des prix doit permettre l'incitation sélective en même temps que les actions en vue de l'amélioration des structures, de la réduction des coûts de production et de l'accroissement de la productivité.

A ces tâches accomplies en faveur d'une agriculture de compétition, le Ministère de l'Agriculture serait appelé à consacrer l'essentiel de ses efforts. A vrai dire, c'est moins d'un plan supplémentaire à plus ou moins long terme que l'agriculture française a besoin actuellement que d'un Ministère de l'Economie agricole et de la Consommation dont l'une des premières interventions pourrait être, en liaison avec les établissements de crédit, la mise en application dans des délais relativement brefs d'une loi-programme d'équipement agricole permettant, notamment, la maîtrise et l'orientation des productions.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'Agriculture pour 1970.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 49.

Fixation du taux de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles.

Texte. — Pour l'année 1970, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-I-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, est fixée aux taux suivants :

— 10 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

— 5 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

Commentaires. — La loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles stipule, dans son article 3, que le taux de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles est fixé annuellement par la loi de finances.

Le même article précise que, pendant les trois premières années, ce taux pourra atteindre 10 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux contrats d'assurance incendie comportant la garantie des bâtiments, des récoltes et du cheptel mort ou vif, mais ne pourra excéder 5 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance.

Le présent article reconduit les taux appliqués depuis 1965. Le produit attendu de cette cotisation pour 1970 s'élève à 51 millions auxquels s'ajoute une subvention de l'Etat de 64 millions. L'ensemble des ressources dont disposera le Fonds national de garantie des calamités agricoles s'élèvera en 1970 à 115 millions de francs.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article voté sans modification par l'Assemblée Nationale.